★ Année 1951. — N° 44 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Mars 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 88e SEANCE

1re Séance du Mardi 20 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat réservé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

Amendement de M. Gérard Duprat: MM. Gérard Duprat, Lecourt, rapporteur; Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Boulet. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Genest: MM. Genest, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, Barangé, rapporteur général; le ministre du travail et de la sécurité sociale.— Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1030 et 1040: adoption.

Chap. 1050.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1060: adoption.

Chap. 1070.

Amendement de M. Augarde: MM. Augarde, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1080 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur.

Amendement de Mme Duvernois: Mme Duvernois, MM. le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption

Amendements de M. Sion et de M. Viatte, ayant le même objet: MM. Sion, Viatte, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait de l'amendement de M. Viatte et rejet de l'amendement de M. Sion.

Amendement de M. Viatte: M. Viatte. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120.

Amendements de M. Sion et de M. Viatte, ayant le même objet: MM. Sion, Viatte, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1130 à 1190: adoption.

Chap. 3000.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010 à 3020: adoption.

Chap. 3030.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3031, 3032, 3040: adoption.

Chap. 3050.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Barel: MM. Barel, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3060

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3070.

Mme Nedelec, MM. Fayet, Mezerna.

Amendement de M. Viatte, au nom de la commission du travail, saisie pour avis: M. Augarde.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 19 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Bardoux et Jeanmot s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Girardot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à l'indemnisation des particuliers et des collectivités ayant subi des dégâts par suite de la crue de la Durance, dans le département des Basses-Alpes les 13 et 14 mars 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 12564, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lussy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés des inondations dont le département de Vaucluse vient d'être victime et notamment à procéder d'urgence au rétablissement des ouvrages d'art établissant la communication routière sur la Durance.

La proposition sera imprimée sous le n° 12563 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (n°s 11047, 12095, 12257, 12336, 12392).

Voici les temps de parole dont disposent encore dans ce débat le Gouvernement, la commission et les groupes:

Gouvernement, 60 minutes;

Commission, 55 minutes;

Groupe communiste, 41 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 113 minutes;

Groupe socialiste, 21 minutes;

Groupe radical et radical socialiste, 36 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 20 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 16 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

ETAT ANNEXÉ (*suite*).

M. le président. Dans sa troisième séance du 16 mars 1951, l'Assemblée a poursuivi la discussion du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article 1er.

Je rappelle que ce chapitre est ainsi libellé et doté:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 314.367.000 francs. »

M. Gérard Duprat a déposé un amendement tendant à réduire, de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gérard Duprat.

M. Gérard Duprat. Dans ma précédente intervention sur le chapitre 1000, j'ai indiqué le sens de cet amendement.

En le votant, l'Assemblée nationale signifie sa volonté de faire cesser le scandale des zones de salaires .

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* La commission des finances est sans avis sur un tel sujet. C'est la commission du travail qui doit être juge.

M. Gérard Duprat. La commission du travail s'est prononcée à plusieurs reprises pour la suppression des zones de salaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je pense que la question posée par M. Duprat trouvera sa réponse lors de la discussion devant l'Assemblée des textes actuellement soumis à la commission du travail.

Par conséquent, et puisqu'il ne s'agit que d'un amendement, en quelque sorte indicatif, je pense que M. Duprat pourrait purement et simplement le retirer.

M. le président. La parole est à M. Gérard Duprat.

M. Gérard Duprat. Le Gouvernement s'oppose précisément à la discussion de ces textes.

M. le président de la commission du travail a demandé à la conférence des présidents que mon rapport sur la question des zones de salaires soit inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires. Mais le Gouvernement a fait opposition, et il s'est trouvé une majorité pour empêcher de donner une suite favorable à la proposition de M. le président de la commission du travail.

Toutes les organisations syndicales du pays demandent qu'il soit mis fin au scandale des zones de salaires.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il serait utile que l'Assemblée, en votant cette réduction indicative, se prononce pour leur suppression.

Nous demandons un scrutin sur notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, autant il me paraît abusif d'employer souvent l'artifice des réductions indicatives de crédits qui allongent des débats qui pourraient être condensés, autant j'estime qu'en l'espèce, s'agissant d'un principe très important, et les jours de cette Assemblée étant comptés, nous ne devons pas nous contenter d'affirmer notre volonté de prendre des mesures sociales avant de nous séparer. Il importe que nous donnions satisfaction à cette importante revendication, qui émane des milieux syndicaux de toute obédience.

Si nous voulons voter le texte de notre collègue M. Duprat ou un texte similaire — car il ne s'agit pas d'une question de parti, mais du désir de tous les travailleurs de ce pays, à quelque syndicat qu'ils appartiennent —...

M. Gérard Duprat. Très bien!

M. Paul Boulet. ...nous devons, à mon sens, marquer notre volonté par un vote massif.

Nous devons montrer aux syndicats que, lorsque nous nous déclarons partisans de la suppression des zones de salaires, il ne s'agit pas de notre part d'une simple affirmation, mais du désir réel de résoudre cette question avant la fin de cette législature.

C'est pourquoi j'insiste pour que l'Assemblée vote massivement l'amendement qui nous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Duprat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	536
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MM. Genest, Perdon et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. J'ai développé, au cours de la séance de vendredi 16 mars 1951 les arguments en faveur de cet amendement qui a pour objet d'accorder la parité des salaires aux travailleurs de l'agriculture.

En d'autres termes, nous demandons, par cet amendement, la fixation d'un salaire minimum national garanti unique pour tous les salariés, sans distinction de profession, comportant l'échelle mobile des salaires en cas d'augmentation du coût de la vie.

Nous demandons en même temps pour eux le bénéfice intégral de toutes les lois sociales avec les mêmes droits et les mêmes avantages que dans l'industrie.

Ainsi, en acceptant cet amendement, l'Assemblée marquera sa volonté d'accorder aux travailleurs de l'agriculture les mêmes droits qu'aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Genest repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	470
Contre	59

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. J'ai déjà fourni des explications sur l'objet de mon amendement. Il s'agit pour l'Assemblée d'affirmer sa volonté de donner le plus vite possible satisfaction aux justes revendications des vieux travailleurs, afin de venir en aide à ceux qui souffrent de la misère qui s'étale d'une façon lamentable.

Je demande le scrutin sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Denis, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	546
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charles Viatte a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole et à M. Viatte.

M. Charles Viatte. L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir devant l'Assemblée a été adopté à l'unanimité par la commission du travail.

Il a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement, comme nous l'avons d'ailleurs fait dans la discussion générale, sur la situation déficitaire du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Sans doute cette question ne regarde-t-elle pas seulement le ministère du travail, mais concerne l'ensemble des ministères. Il faut bien cependant que nous la soulevions quelque part.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous indiquer dans votre réponse, lors de votre exposé sur l'article 1er, que des négociations étaient engagées avec le ministère du budget pour que le déficit actuel du régime de la sécurité sociale des fonctionnaires, qui s'élève à près de 7 milliards de francs, soit reversé par le budget général aux caisses.

Au nom de la commission du travail, je demande à l'Assemblée de bien vouloir appuyer, par un vote unanime sur mon amendement, les efforts du ministère du travail pour que les caisses de sécurité sociale reçoivent leur dû.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement s'en remet également à l'Assemblée.

M. Charles Viatte. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	546
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 314.363.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 35.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 59.813.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande le maintien des quinze emplois prévus dans le budget de 1951. Ce maintien conditionne en effet le recouvrement des indemnités compensatrices impayées.

Je rappelle à ce propos à l'Assemblée nationale que c'est à la demande expresse du ministère des finances que la tâche délicate, complexe et considérable du recouvrement de ces indemnités a été confiée au ministère du travail.

Il a été entendu d'une manière formelle, tant avec le ministère du budget qu'avec la commission nationale des économies, que les quinze postes dont il s'agit seraient maintenus pour douze mois au budget du ministère du travail.

J'avise toutefois M. le rapporteur de la commission des finances que j'accepterai de limiter au 30 novembre la durée de la régie, étant bien entendu que si, à cette date, les opérations ne sont pas terminées, le ministère des finances les reprendra en tout état de cause.

Sous cette réserve, j'accepterai donc une réduction de 500.000 francs du crédit demandé par le Gouvernement, sur lequel la commission des finances a pratiqué une amputation de 1.500.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit, en effet, d'un service que l'on pourrait considérer comme expirant, dont la commission des finances estime qu'il y aurait lieu, avant la fin de cette année, d'assurer la mort effective.

C'est la raison pour laquelle j'accepte la proposition de M. le ministre du travail, tendant à rétablir une somme de 1 million de francs sur l'abattement de 1.500.000 francs opéré par la commission des finances.

M. Paul Boulet. C'est le petit verre du condamné.

M. le président. La commission, à la demande du Gouvernement, accepte de réduire à 500.000 francs l'abattement de 1.500.000 francs qu'elle avait opéré.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1020 au nouveau chiffre de 60.813.000 francs.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 25.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 22.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 646.611.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. A propos de ce chapitre, je dois faire une intervention assez longue pour répondre en partie aux observations qui ont été présentées le 16 mars par M. Mazier.

Toutefois, avant de répondre à notre collègue, je rappelle que la réduction de 6 millions de francs opérée par la commission des finances porte sur des crédits prévus à l'article 2 et correspond à la suppression de vingt emplois sur quarante postes d'agents qui seraient détachés à l'administration centrale.

Or, c'est 31 agents titulaires des services extérieurs et non 40 qui sont en réalité détachés à l'administration centrale et dont le renvoi dans leur service d'origine est envisagé au fur et à mesure des possibilités de l'administration. Le service, par conséquent, en pourrait supporter une telle administration.

D'autre part je tiens à rappeler — M. le rapporteur a bien voulu d'ailleurs le souligner lui-même — que le ministère du travail venait au deuxième rang au titre des compressions d'emplois en 1950. Il a en effet supporté 29 p. 100 du total des économies de personnel de toutes les administrations, ainsi qu'une réduction de 36 p. 100 du montant total de ses crédits.

Cet effort est considérable et je suis persuadé que M. le rapporteur voudra bien en tenir compte en acceptant de rétablir la moitié des emplois supprimés. En conséquence la réduction serait limitée à 3 millions de francs.

Je répondrai maintenant à l'intervention de M. Mazier sur l'établissement du tableau d'aptitudes au grade de directeur départemental.

Tout d'abord je précise que si le tabeau de 1948 n'a pu être établi pour les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre qu'à la fin de 1950, c'est parce que le statut particulier de ces fonctionnaires n'est intervenu que le 20 octobre 1950.

Trente emplois vacants de directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre étaient à pourvoir. Or, en 1946, un certain nombre de fonctionnaires de l'inspection du travail avaient été chargés par intérim des fonctions de directeur départemental et, même en déduisant les nominations irrégulières qui avaient été annulées par la suite par le Conseil d'Etat, il restait encore, le 1er janvier 1948, 37 fonctionnaires chargés des fonctions d'intérimaire.

De plus, le Parlement a supprimé, en 1948, plusieurs emplois de directeur départemental, limitant à trente — j'insiste sur ce chiffre — le nombre des postes budgétaires disponibles.

Enfin, 152 fonctionnaires de l'inspection réunissaient les conditions réglementaires pour être inscrits sur le tableau. Cent-quatre d'entre eux ont été proposés par les inspecteurs divisionnaires.

C'est dire que, quelles qu'aient été les décisions prises, il devait y avoir de nombreuses déceptions et, forcément, au moins sept mécontents parmi les seuls intérimaires.

Il y avait donc 152 candidats, 37 intérimaires et seulement 30 postes à pourvoir budgétairement.

Telle est la véritable explication, au fond, des griefs qui nous ont été exposés à la tribune.

C'est dans ces conditions que l'administration a dû travailler pour préparer le tableau d'avancement. Elle n'en avait que plus de motifs pour observer la procédure réglementaire des tableaux d'avancement et apporter tous ses soins à permettre d'opérer sur les candidats le choix le plus attentif et le plus judicieux. C'est ce que je puis affirmer qu'elle a fait.

Il vous a été dit, en effet, que la commission d'avancement n'aurait pas tenu compte de tous les éléments d'information qui doivent être examinés pour apprécier les titres des candidats à un tableau d'avancement. Rien n'est moins exact.

Les dossiers de tous les candidats susceptibles d'être inscrits ont été tenus, dans la salle même de la commission, à la disposition de tous les membres de la commission administrative paritaire. Les états récapitulatifs de tous les candidats susceptibles d'être inscrits, qui ont été distribués aux membres de la commission, indiquaient les notes numériques, l'ancienneté des candidats et les propositions des chefs de service.

Les délégués du personnel, dont le rôle ne se borne pas légalement, comme on l'a dit, à constater la regularité de la procédure de la commission, ont participé personnellement, par leurs propositions, leurs interventions et leurs votes, dans les mêmes conditions que les représentants de l'administration, à l'examen des titres des candidats et au choix de ceux dont le nom a été retenu. Pour effectuer ce choix, il a été tenu le plus grand compte des propositions des inspecteurs divisionnaires du travail, qui sont, en effet, les chefs de service régionaux des intéressés.

Si, pour quelques cas isolés, la commission administrative paritaire a cru devoir formuler des propositions différentes de celles de l'inspecteur divisionnaire, c'est précisément parce que l'examen des titres des concurrents a fait apparaître la nécessité de ces modifications.

Pour ma part, j'ai ratifié ce tableau en y apposant ma signature. Je n'ai apporté qu'une seule modification aux propositions de la commission, en rayant le nom d'un candidat qui avait fait l'objet d'une sanction, d'ailleurs expirée.

Il m'apparaît cependant qu'en l'occurrence, si les décisions prises à l'occasion de la confection du tableau d'avancement pour l'emploi de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre pour l'année 1948 soulèvent des contestations de la part de certains intéressés, c'est au conseil d'Etat qu'il leur appartient de les déférer. Je me plais à penser que si la Haute Assemblée venait à être saisie, elle pourrait facilement recon-

naître, à la lumière des explications qui lui seraient fournies, que l'administration a correctement travaillé.

Enfin, M. Mazier a reçu communication de la lettre de protestation qui a été adressée par le secrétaire général du syndicat au directeur du personnel à l'issue de la première réunion de la commission administrative paritaire. Il ne paraît pas avoir eu connaissance de la réponse qui a été adressée au syndicat, réponse qui réfutait précisément les griefs formulés contre les travaux de la commission et qui aurait sans doute rendu inutile l'intervention de mon honorable collègue s'il en avait été informé.

Je tiens d'ailleurs bien volontiers cette lettre à la disposition de M. Mazier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit de 3 millions demandé par M. le ministre du travail et relatif à la suppression de quinze emplois seulement. Le crédit du chapitre 1050 serait donc de 649.611.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 649.611.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1060. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 519.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 287.203.000 francs. »

M. Augarde a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Augarde.

M. Jacques Augarde. J'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de M. le ministre du travail et de l'Assemblée sur la situation faite aux contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine.

Il n'entre évidemment pas dans mes intentions d'évoquer la situation malheureuse des travailleurs qui viennent des trois départements d'Afrique du Nord dans la métropole pour essayer de gagner leur vie.

Au cours de débats précédents, notamment lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, il a été fortement question de prendre toutes dispositions nécessaires pour améliorer la situation des intéressés. Je pense, d'ailleurs, que l'effort doit être accompli, non seulement par le ministère du travail, mais aussi par d'autres départements et que la question pourrait être réglée définitivement par un comité interministériel, afin que les charges soient réparties entre tous les services compétents.

Cependant, il me paraît nécessaire de signaler l'œuvre magnifique entreprise par le contrôle social nord-africain, qui dépend de votre département, monsieur le ministre. Son activité variée s'étend à toute la population laborieuse d'origine nord-africaine travaillant en France, aussi bien dans la capitale et sa banlieue que dans d'autres grands centres, en particulier à Lyon, Marseille, Bordeaux, Grenoble, Nancy, Lille, Montbéliard, Alès, où se trouvent également des contingents importants d'ouvriers algériens.

Ce service, créé depuis de nombreuses années, est avant tout un bureau de placement qui établit des contacts entre travailleurs et industriels. Il est habilité à payer sur place les prestations dues aux travailleurs. Le contrôle social instruit en même temps les dossiers de la sécurité sociale. C'est dire combien ces services présentent d'intérêt pour nos populations.

Cependant, la question la plus grave est indiscutablement celle de l'hébergement. A cet égard, vous avez fait, monsieur le ministre, de louables efforts. A Paris, vous avez aidé une société, créée grâce à l'initiative des industriels de la région parisienne et régie par la loi de 1901, sous le titre d' « Association pour l'hébergement des travailleurs nord-africains de la région parisienne ».

A Saint-Denis, un centre a été ouvert qui peut loger, à l'heure présente, 200 travailleurs. Deux autres centres sont en construction à Nanterre et à Issy-les-Moulineaux. A Choisy-le-Roi, Corbeil et Argenteuil, des études du même ordre sont entreprises.

En province, votre effort n'a pas été moins grand, puisqu'à Saint-Etienne, il y a maintenant un établissement susceptible de recueillir 150 personnes. A Lyon, la caserne de la Part-Dieu a été transformée et peut héberger 1500 ouvriers, ce qui constitue une réussite et donne pleine satisfaction.

A Grenoble, à Thiers, vous avez aussi organisé des centres. A Creil, Valenciennes, Haumont et Marseille, vous êtes disposé à accomplir une tâche importante.

Il serait également précieux d'organiser des centres d'accueil, de façon que les travailleurs qui débarquent à Marseille, dans les autres ports méditerranéens et sur les aérodromes puissent immédiatement entrer en rapport avec des personnes qui les connaissent, qui parlent leur langue et qui sont en mesure de les diriger. Ce faisant, on éviterait la formation de ce résidu humain que nous rencontrons, hélas! trop souvent et qui en est réduit pour vivre à accomplir les métiers les plus désavouables, contrebande de cigarettes, trafic de devises ou d'or.

Dans la région parisienne, près de 60.000 nord-africains ne sont pas encore recensés. Il y a dans ce domaine une importante action à conduire et je reconnais que les contrôleurs s'emploient de leur mieux à régulariser cette situation.

Malheureusement, ces fonctionnaires ne sont que des agents contractuels. Leur moral peut se ressentir de cette position précaire, d'autant plus injuste qu'on leur demande certaines qualités, en particulier la connaissance de l'arabe, parfois du kabyle.

Je demande à M. le ministre du travail de vouloir bien prendre l'engagement d'intégrer dans les cadres titulaires dès le prochain budget, grâce au dépôt d'un projet de loi, les contrôleurs nord-africains, actuellement au nombre de 30.

Etant donné l'importance de la main-d'œuvre qui fait l'objet de mon propos et la permanence de l'emploi de ces contrôleurs, on pourrait, outre ces créations de postes, réserver à d'autres collaborateurs les emplois d'agents contractuels qui apparaissent indispensables. Ce faisant, monsieur le ministre, vous aurez œuvré dans l'intérêt de l'Algérie française et assuré aux travailleurs venus en métropole apporter une collaboration souvent utile, un bien-être qui leur est nécessaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Augarde et je me réjouis de l'occasion que m'offre notre collègue de rendre hommage au labeur incessant des contrôleurs de main-d'œuvre nord-africaine.

Il sait qu'à maintes reprises, nous nous sommes efforcés de remédier à la situation souvent difficile de ces agents contractuels. Il sait également que, pour leur donner une sorte de statut permanent, j'ai besoin du concours et de l'appui de mes collègues du budget et de la fonction publique.

Je suis donc prêt à examiner avec la plus grande bienveillance la proposition de M. Augarde. Je donne à notre collègue l'assurance que le texte qu'il réclame sera étudié dès la semaine prochaine entre mes services et ceux du ministre du budget et ceux de la fonction publique.

Je lui demande donc, étant donné l'assurance que je lui fournis, de bien vouloir retirer son amendement qui, s'il était adopté, aboutirait à réduire, ne fût-ce que de 1.000 francs, un crédit qu'il a reconnu lui-même insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Augarde, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Augarde. Bien que cet amendement ne porte que sur une somme peu importante, je le retire bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 287 millions 203.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis au voix, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 12.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Service mécanographique. — Personnel, 4.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Attachés du travail. — Rémunérations, 3.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 548.707.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La réduction de 90 millions opérée par la commission porte sur l'ensemble des chapitres 1110 et 1120 et concerne le personnel des directions régionales de la sécurité sociale.

J'ai déjà eu l'occasion de dire l'année dernière que les emplois vacants correspondant à ces crédits font partie du projet de réorganisation des directions régionales de la sécurité sociale, actuellement soumis à l'examen de la direction de la fonction publique. Le maintien de ces emplois vacants est absolument nécessaire si l'on veut assurer l'équilibre financier du projet.

En effet, les effectifs prévus dans ce projet ont été calculés au strict minimum indispensable pour permettre aux directions régionales un fonctionnement normal et l'exécution de leur tâche de tutelle administrative, de contrôle et de contentieux. A cet effet, le recrutement de la totalité des emplois de titulaires est indispensable et seule, l'interdiction de recrutement qui résulte de la loi du 15 février 1946 et les délais de la procédure à suivre pour obtenir les autorisations de concours sont la cause des vacances existantes.

Toutes les réductions d'effectifs possibles dans les directions régionales ont toujours été proposées depuis 1945 au fur et à mesure qu'elles étaient réalisables. Actuellement, la limite des réductions compatibles avec le fonctionnement des services est atteinte.

Une dernière réduction de 10 millions sur l'ensemble des chapitres 1110 et 1120 peut, tout au plus, être proposée. Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien limiter à cette somme la réduction proposée sur l'ensemble de ces deux chapitres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter le rétablissement du crédit tel que proposé par M. le ministre du travail.

L'année dernière déjà, nous avons rencontré lors de l'examen de ces mêmes chapitres la question dont nous débattons. Depuis plusieurs années, les chapitres 1110 et 1120 comportent un nombre considérable d'emplois vacants. Il ne s'agit, en aucune manière, de supprimer en l'espèce quelque emploi occupé que ce soit. Il s'agit seulement de régulariser une situation qui n'a vraiment que trop duré.

M. le ministre du travail déclare qu'il s'agit là d'une masse de crédits uniquement destinée à financer une opération purement interne touchant les cadres de l'administration de la sécurité sociale. J'indique que le nombre d'emplois vacants sur lesquels porte le chapitre 1110, puisque nous en sommes à celui-ci, est de l'ordre de 169. Or, il s'agit, en l'espèce, d'une opération d'une nature au moins contestable: en réalité, on voudrait supprimer un nombre considérable de petits emplois pour élargir considérablement le haut de la pyramide administrative.

Si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, il s'agirait par exemple de faire passer le nombre des inspecteurs généraux de 8 à 17, celui des inspecteurs principaux de 58 à 74 mais par contre, de réduire le nombre de postes d'efficacité en ramenant, par exemple, le chiffre des inspecteurs de 278 à 20..

Cette même politique se dessine, d'ailleurs, dans d'autres corps où nombre de petits emplois, spécialement parmi les auxiliaires, sont également supprimés afin de permettre d'étoffer d'une façon considérable les hauts emplois.

C'est pourquoi la commission a estimé qu'il n'était pas possible de maintenir chaque année au budget des masses de crédits importantes en vue de financer des opérations futures.

La commission ne se refusera pas à accorder les crédits nécessaires au fonctionnement du nouveau corps mais, en attendant, elle maintient fermement sa position.

M. le président. Mme Duvernois a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. L'objet de mon amendement est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur des faits regrettables qui se produisent dans les hospices et asiles de vieux en Seine-et-Oise.

De nombreuses lettres me parviennent d'Etampes, Brévannes et des Petits-Prés me signalant le non-payement aux vieux et aux vieilles de la ristourne qui leur est due sur leur retraite. Les pensionnaires attendent souvent, en effet, deux ou trois trimestres pour toucher leur argent.

Je demande que les vieillards bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs, lorsqu'ils sont pensionnaires dans des hospices et asiles, reçoivent leur ristourne à date fixe. Il est inadmissible que de tels faits puissent se produire. Les vieux et les vieilles ont besoin de leur argent.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée invitera le Gouvernement à faire verser chaque trimestre, à date fixe, la somme due aux vieux et aux vieilles pensionnaires dans les hospices et asiles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'Assemblée, car il ne s'agit pas d'une question financière.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je pense que les observations présentées par Mme Duvernois devraient être transmises — et je le ferai volontiers — à mon collègue de la santé publique.

En réalité, la ristourne opérée sur les sommes reçues par les vieux est pratiquée par les services de l'assistance publique. Je vais transmettre le vœu de Mme Duvernois à mon collègue de la santé publique, mais je ne vois pas, en l'état actuel des opérations budgétaires, comment la réduction de 1.000 francs que notre collègue demande sur le chapitre 1110 pourrait pratiquement aboutir à la réalisation de son vœu.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Je remercie M. le ministre du travail des explications qu'il vient de nous donner et de son engagement de transmettre à son collègue de la santé publique les observations que j'ai présentées.

Mais il s'agit bien de la ristourne versée aux vieux et aux vieilles qui perçoivent la retraite des vieux travailleurs et qui sont pensionnaires dans les hospices. Normalement, on donne à ces pensionnaires 250 francs chaque mois sur le montant qui est versé aux administrations. Or, celles-ci ne versent pas régulièrement cette somme de 250 francs chaque mois et les vieux et les vieilles sont parfois obligés d'attendre deux ou trois trimestres.

Je voulais attirer l'attention de M. le ministre du travail sur ce fait. J'espère que, compte tenu de ces observations, satisfaction sera donnée aux intéressés.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous promets de m'y employer, madame.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, madame Duvernois ?

Mme Eugénie Duvernois. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par MM. Sion et Viatte de deux amendements identiques tendant à rétablir, pour le chapitre 1110, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 603.708.000 francs.

La parole est à M. Sion, pour défendre son amendement.

M. Paul Sion. La diminution du crédit prévu par le Gouvernement a pour effet d'empêcher le reclassement des personnels des directions régionales de la sécurité sociale, dont le statut est en préparation. C'est pourquoi je demande le maintien de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour soutenir son amendement.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, cet amendement me permet de répondre aux observations qui ont été formulées par M. le rapporteur de la commission des finances.

Tout d'abord, je trouve regrettable la méthode qui consiste à maintenir des emplois vacants pour avoir davantage de crédits et permettre, par là-même, un reclassement ultérieur.

Sur le fond, je crois que l'Assemblée serait cependant bien inspirée en votant le crédit demandé par le Gouvernement, d'une part, en raison des observations qui viennent d'être présentées par M. Sion, d'autre part, pour répondre aux préoccupations qui se manifestent dans l'opinion publique.

On reproche suffisamment à la sécurité sociale d'être un organisme sans contrôle pour ne pas réduire les crédits qui permettront de contrôler davantage les caisses.

Comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, des transformations d'emploi doivent intervenir; on réduira le nombre des inspecteurs pour augmenter celui des inspecteurs principaux, ce qui me paraît normal, si l'on tient compte du rôle respectif des uns et des autres.

En effet, les inspecteurs du corps de la sécurité sociale ont pour fonction essentielle de contrôler les employeurs. Or, de leur côté, les caisses elles-mêmes sont chargées du contrôle des employeurs. Je ne dis pas que ce double contrôle constitue un double emploi; je pense qu'il est bon que le contrôle du ministère du travail vienne s'ajouter à celui des caisses. Toutefois, il est certain que l'on peut, sans dommage important, réduire le nombre des inspecteurs.

Quant aux inspecteurs principaux, ils sont chargés du contrôle des caisses et, ce qui inquiète le public, à plus ou moins juste titre, c'est précisément le fonctionnement des caisses.

Un certain nombre d'évenements sur lesquels je ne reviens pas ont montré que ce contrôle était quelquefois tardif. Il est donc normal, semble-t-il, qu'on nous demande d'augmenter le nombre des fonctionnaires qui seront chargés du contrôle des organismes de la sécurité sociale.

Tel est le sens de mon amendement.

M. Gérard Duprat. Il faut convaincre M. Lecourt!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, les arguments qui ont été échangés dans ce débat maintiennent tel quel le problème qui était posé devant nous. Tout le monde paraît reconnaître que nous sommes en présence d'une mauvaise méthode. Cependant, avec une unanimité touchante, on en demande le maintien.

J'ai la surprise de constater que ceux-là mêmes qui interviennent cette année avaient été d'un avis diamétralement opposé l'année dernière.

J'indique que nous sommes en face d'un problème qui intéresse la sécurité sociale elle-même et non pas seulement le budget de la nation. Je demande à ceux de nos collègues qui sont intervenus de se rappeler que le crédit du chapitre 1110, dont il s'agit, n'est pas financé par le budget général mais par celui de la sécurité sociale.

En opérant l'abattement en cause, votre commission des finances a l'impression très nette de défendre, non seulement le budget de l'Etat, mais encore l'équilibre même de celui de la sécurité sociale, à laquelle nous sommes très attachés. Notre objectif est donc d'obtenir que la sécurité sociale soit gérée d'une façon aussi saine que possible, pour retrouver son équilibre.

Quant au fond, s'agit-il de demander la suppression du contrôle des caisses ? La commission des finances n'a jamais envisagé cela. Un certain nombre d'inspecteurs principaux existent déjà, mais on projette de porter leur nombre de 58 à 74. En contrepartie, on envisage de réduire le nombre des inspecteurs, qui passerait, comme je le signalais, de 278 à 208.

J'ajoute que nous nous trouvons là en présence d'un problème à la solution duquel le Parlement ne manquera pas de se prêter lorsque le nouveau statut sera au point. Il accordera alors, j'en suis persuadé, les crédits nécessaires. Mais comment pourrait-il le faire aujourd'hui ?

Nous ne pouvons pas, d'année en année, maintenir au budget une somme importante correspondant à un nombre considérable d'emplois vacants, puisqu'il s'agit de 160 postes au chapitre 1110 et de 200 au chapitre suivant.

J'ai le sentiment, si je me réfère à l'ensemble des interventions provoquées par cette question, que je ne serai pas suivi par l'Assemblée. C'est, hélas! trop souvent le sort réservé au représentant de la commission des finances.

Je note que, conformément à une pratique bien acquise, on réclame toujours, même pour la sécurité sociale, des économies générales; mais on les repousse en détail.

Pour ne pas être battu sur l'ensemble des positions prises par la commission des finances, j'accepterai une simple réduction du crédit de 30 millions de francs au lieu de 55 millions, ce qui me paraît constituer un geste de conciliation auquel l'Assemblée pourrait répondre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je m'en tiens, mesdames, messieurs, vous comprendrez pourquoi, aux observations que j'ai précédemment présentées. J'allais beaucoup moins loin que M. le rapporteur puisque je n'acceptais qu'une diminution de 10 millions de francs sur les crédits des chapitres 1110 et 1120.

J'admets que ce soit un mauvais système que de gager par des sommes provenant d'emplois vacants des réformes exigées par la mise en œuvre d'un statut de fonctionnaires. La proposition faite par M. le rapporteur de la commission des finances serait sans doute acceptable si, à un moyen défectueux, elle ne risquait de substituer un procédé malheureusement peu souple. Vous le savez, lorsque, pour réaliser une réforme, le Gouvernement a besoin de crédits, il lui est très difficile de les obtenir, même s'agissant du contrôle de la sécurité sociale.

Je m'en tiens donc à ma proposition tendant à limiter à 10 millions de francs les réductions de crédits proposées aux chapitres 1110 et 1120.

M. Charles Viatte. Je retire mon amendement, au bénéfice de la proposition du Gouvernement.

M. le président. L'amendement de M. Viatte est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Sion ?

M. Paul Sion. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sion, repoussé par la commission.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement, pour le chapitre 1110, le crédit proposé par le Gouvernement et de le fixer à 593.708.000 francs.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Charles Viatte. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	430
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au nouveau chiffre de 593.707.000 francs résultant des amendements adoptés par l'Assemblée.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire, 139 millions 404.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai développé mon argumentation à l'occasion du chapitre 1110.

M. le président. MM. Paul Sion et Charles Viatte ont déposé deux amendements identiques qui tendent à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 174 millions 404.000 francs.

La parole est à M. Sion, pour soutenir son amendement.

M. Paul Sion. Cet amendement a le même objet que le précédent. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Viatte, pour soutenir son amendement.

M. Charles Viatte. Mes arguments restent ceux que j'ai présentés lors de ma précédente intervention.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les arguments que j'ai précédemment exposés demeurent également.

Cependant, comme ils n'ont pas de chance d'être pris en considération, je ne veux pas insister. Je fais toutefois remarquer à l'Assemblée que, si elle voulait être logique avec elle-même, ce n'est pas le rétablissement intégral du crédit demandé par le Gouvernement qu'elle devrait envisager, comme le proposent M. Sion et M. Viatte, mais sa diminution de 10 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'observation de M. le rapporteur me paraît fondée, puisque les remarques que j'ai présentées étaient relatives aux deux chapitres 1110 et 1120 et non pas au seul chapitre 1110.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Sion et de M. Viatte.

M. Gérard Duprat. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 380
Contre 166

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 1120 est donc adopté au nouveau chiffre de 174.404.000 francs.

Nous abordons le chapitre 1130.

« Chap. 1130. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 7 millions 906.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 7 millions 906.000 francs.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 6.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 21.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Indemnités de résidence, 469.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Supplément familial de traitement, 19 millions 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 13.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 3000.

J'en donne lecture:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 166.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les augmentations qui apparaissent à ce chapitre correspondent à des nécessités nouvelles de service, telle, par exemple, la mise en place de 70 inspecteurs de la sécurité sociale, qui entraîneront une augmentation des frais de tournées, des indemnités de mutation et des indemnités de déménagement.

En outre, les frais de déménagement dans le cas de mutation pour raison d'avancement de grade étant prévus, à concurrence de 80 p. 100, par une circulaire du ministère des finances, on ne saurait faire supporter au personnel des charges qui résultent d'une nécessité impérieuse de service.

Enfin, il est prévu des stages professionnels auxquels j'attache personnellement une grande importance et qui concernent principalement, je le rappelle, les contrôleurs et chefs de service de main-d'œuvre, qui sont appelés à appliquer les mesures concernant, notamment, le placement et le plein emploi.

Des stages sont également prévus pour perfectionner les connaissances comptables des inspecteurs de la sécurité sociale en vue de la vérification des bilans et des comptabilités des organismes qu'ils ont à contrôler.

Je demande, en conséquence, le rétablissement du crédit de 4 millions dont la commission des finances propose la suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances, sensible aux arguments de M. le ministre du travail, acceptera le rétablissements, non pas de 4 millions de francs, mais de 3.999.000 francs, proposant ainsi à l'Assemblée une réduction indicative de 1.000 francs pour les raisons exposées dans mon rapport.

La commission des finances, en effet, comme je l'ai dit, a été frappée par le fait que, automatiquement, les économies proposées par la commission des économies ont été compensées, et au delà, par des propositions d'augmentation.

Nous désirons que cette méthode soit abandonnée.

Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de décider un abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'accepte cet abattement avec les indications de la commission des finances.

M. Gérard Duprat. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, le chapitre 3000 au chiffre nouveau de 170.499.000 francs, proposé par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 596
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 3010 (nouveau). — Frais de mission à l'étranger. — Conférences internationales et dépenses diverses, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 27.356.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030 (nouveau). — Remboursement à diverses administrations ».

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cette nouvelle présentation du chapitre 3030 a été demandée par le ministère du budget, mais je ne vois personnellement aucun inconvénient à revenir à l'ancienne présentation et j'accepte la proposition de la commission des finances.

Les libellés et dotations doivent, alors, être les suivants:

« Chap. 3030 (ancien 3020). — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 35.145.000 francs. »

« Chap. 3031 (ancien 3030). — Payements à l'administration des journaux officiels, 1.559.000 francs. »

« Chap. 3032 (ancien 3040). — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 51.030.000 francs. »

M. le rapporteur. La commission des finances accepte cette proposition.

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix successivement les chapitres 3030, 3031 et 3032, avec les libellés et dotations demandés par le Gouvernement et acceptés par la commission.

« Chap. 3030 (ancien 3020). — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 35.145.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030 au chiffre de 35.145.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3031 (ancien 3030). — Payements à l'administration des journaux officiels, 1.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032 (ancien 3040). — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 51.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 3040:

« Chap. 3040. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 151.707.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Frais d'enquête de main-d'œuvre, 3.665.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce chapitre est destiné à couvrir les frais de matériel des enquêtes auxquelles procèdent les services statistiques du ministère du travail.

Jusqu'à présent, une seule enquête était effectuée trimestriellement auprès des établissements. Cette opération fournit les informations de base indispensables à la connaissance de l'évolution de l'emploi quant à la durée du travail et aux salaires.

Il a été reconnu que le ministère du travail était le mieux placé auprès des employeurs pour réunir ces informations de base qui sont très vivement désirées par les départements ministériels à compétence sociale, aussi bien qu'économique.

En résumé, il ne s'agit nullement d'une augmentation de crédits pour une opération déterminée, mais de la mise sur pied d'une nouvelle enquête qui se révèle d'autant plus nécessaire que l'évolution de la situation générale demandera dans l'avenir une connaissance à la fois plus précise et plus rapide des mouvements de main-d'œuvre et du degré d'emploi des salariés dans les différentes branches de l'activité économique.

Je demande, en conséquence, le rétablissement du crédit de 800.000 francs, dont la commission des finances propose la suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a constaté que ce chapitre 3050 s'enfle chaque année dans des conditions qu'elle estime un peu excessives.

Elle ne méconnaît pas du tout l'intérêt des enquêtes auxquelles fait procéder M. le ministre du travail. Bien plus, elle considère que ces enquêtes sont indispensables.

Je rappelle toutefois que le crédit dont il s'agit était de 3 millions de francs en 1949 et de 3.500.000 francs en 1950. Or, on nous propose, pour 1951, le chiffre de 4.465.000 francs.

Pour ne pas entraver la bonne marche des enquêtes auxquelles M. le ministre du travail fait et va faire procéder, la commission des finances propose de rétablir un crédit de 300.000 francs.

M. le président. M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir, au chapitre 3050, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4.465.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Cet amendement a été déposé au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale unanime.

Cette commission avait été émue, en effet, par le passage du rapport de la commission des finances concernant ce chapitre. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter nos collègues sur leur nouvelle proposition. Mais en ce qui me concerne, je me rallie au chiffre nouveau qu'ils proposent.

M. le président. En conséquence, vous modifiez votre amendement et demandez le rétablissement du crédit du chapitre 3050 à concurrence de 3.965.000 francs.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte ainsi modifié.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Barel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3050.

La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. L'Assemblée a voté un amendement de mon ami M. Genest en faveur des travailleurs agricoles, afin qu'ils soient compris dans le décret fixant le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'émettre le même vote en faveur des travailleurs de l'hôtellerie, c'est-à-dire au bénéfice de 300.000 personnes.

Je donne à mon amendement une signification bien nette : il ne faut pas que, dans le salaire, soit incluse la valeur de la nourriture prise dans l'établissement.

On nous dit assez souvent — le ministre, le commissaire général au tourisme, notamment — que les saisons touristiques rapportent beaucoup.

Les travailleurs de l'hôtellerie doivent tirer quelque bénéfice de ce succès, si succès il y a, des saisons touristiques.

C'est pourquoi je me permets de vous prier de voter mon amendement pour lequel je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'amendement de M. Barel n'a aucun rapport avec le chapitre 3050 qui fait l'objet de la présente discussion.

M. Gérard Duprat. Si.

M. le ministre du travail. Je demande, par conséquent, à M. Barel de bien vouloir retirer son amendement, car il sait qu'en ce moment même, au ministère du travail, des pourparlers sont engagés avec les syndicats de l'hôtellerie et que des négociations sont en cours entre les ministères intéressés pour fixer le salaire minimum garanti des travailleurs de l'hôtellerie.

Mme Isabelle Claeys. Le vote de cet amendement renforcera leur position.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que le 5 novembre 1950 vous avez fait exactement la même réponse. Vous avez dit que cette question faisait l'objet d'études entreprises par le ministère du travail, de concert avec les autres départements ministériels intéressés — travaux publics, économie, industrie, finances, etc. — et qu'il n'était pas possible de donner des indications précises quant à la teneur du décret devant intervenir.

Si nous renvoyons ainsi la solution de cette question de novembre en mars, puis en novembre encore, nous perdons du temps, alors qu'il faut en gagner en faveur des travailleurs de l'hôtellerie.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle accepte mon amendement. Il s'agit d'accorder le plus rapidement possible leur droit aux travailleurs de l'hôtellerie. Je demande en leur nom le bénéfice du décret sur le salaire minimum garanti et le respect de la coutume des repas non compris dans le salaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel, repoussé par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	447
Majorité absolue	224
Pour l'adoption	403
Contre	44

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3050 au nouveau chiffre de 3.964.000 francs, résultant de l'adoption des amendements de M. Viatte et de M. Barel.

(*Le chapitre 3050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Service mécanographique. — Matériel, 7.920.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Conformément à la proposition de la commission des finances, les ateliers de mécanographie seront fusionnés sous les ordres d'un chef unique.

Mais, étant donné qu'ils travaillent à pleine charge, il ne semble pas qu'une fusion puisse entraîner une réduction quelconque de matériel. Plusieurs travaux sont d'ailleurs actuellement en attente et doivent donner lieu à des dépouillements manuels coûteux et aléatoires faute de moyens mécaniques suffisants.

D'autre part, l'atelier chargé de faire la paye du personnel cohabitant avec le centre de mécanographie, des échanges de services et des compensations sont déjà effectués, dans la mesure des moyens disponibles, pour le personnel aussi bien que pour le matériel.

C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit de 2.230.000 francs dont la commission propose la suppression.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est sensible à la mesure que va prendre M. le ministre du travail, concernant la réorganisation du service de mécanographie par la fusion des trois ateliers actuellement existants.

Tenant compte des difficultés qu'il va rencontrer, et souhaitant, d'autre part, que le matériel puisse être utilisé à plein rendement, la commission des finances ne fera pas d'objection au rétablissement de crédit demandé par le Gouvernement. Le crédit du chapitre 3060 serait ainsi fixé à 10.150.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060 au chiffre de 10 millions 150.000 francs, prévu par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, 26.765.000 francs. »

La parole est à Mme Nédelec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du chapitre 3070, je voudrais présenter quelques observations sur la façon dont sont traités les travailleurs Nord-Africains émigrés.

Ces travailleurs ne trouvent pas en France les conditions d'existence leur permettant de vivre décemment.

« La majorité de ces travailleurs vient en France sur la foi de renseignements inexacts, attirés par des exploiteurs », est obligé de reconnaître M. Haag, préfet de la Seine.

Dans son livre intitulé « L'Emigration algérienne » et édité en 1950, Me Muracciole, avocat à la cour d'appel d'Alger, montre les dessous de l'immense trafic qui se produit en Algérie pour le transport des Nord-Africains vers la France.

Après avoir parlé des primes attribuées aux rabatteurs des compagnies de navigation, l'auteur écrit:

« Les compagnies de navigation aérienne assuraient la même commission, mais plus avisées et plus souples du fait de leur forme, allaient jusqu'à ouvrir dans les villages de Kabylie des agences distributrices de places: en général, un épicier ou un cafetier maure. On créa des départs spéciaux pour émigrants, entassant la cargaison humaine à l'extrême limite des garanties de sécurité, obtenant même, paraît-il, parfois des « tolérances ».

« Les départs font vivre toute une faune de racoleurs qui, dans les ports, soit travaillent au profit des compagnies, soit achètent des billets et les revendent avec un bénéfice variant de 400 à 1.500 francs pièce, selon les périodes et la difficulté des départs ».

Ainsi, nous pouvons voir que, par tous les moyens, on essaie d'attirer les Nord-Africains en France en leur promettant du travail. Mais, à leur arrivée, ces travailleurs constatent avec amertume que rien n'a été prévu pour les accueillir, sinon les taudis, les camps infects pour la plupart et, bien souvent, pas de travail.

Ces travailleurs ont fui la misère atroce qui sévit chez eux et dont sont responsables ceux qui ont intérêt à ce que l'Algérie ne se développe pas industriellement.

Nous avons pu lire dans la presse gouvernementale des articles dénonçant la grande misère des travailleurs nord-africains émigrés. Mais qu'a-t-on fait pour y remédier ? Quelle est votre politique de logement en faveur de ces travailleurs ?

M. le ministre du travail déclarait, au cours de la séance de vendredi dernier, que 40 p. 100 des Nord-Africains étaient hébergés par les employeurs ou dans des centres.

Les centres d'hébergement, au nombre trop limité, sont loin d'avoir le minimum de confort. Les cahiers de revendications déposés par les locataires le montrent clairement.

Ces cahiers demandent l'hygiène et la propreté dans les baraquements, c'est-à-dire aussi les moyens nécessaires pour l'entretien de ces baraquements. La majorité réclame deux draps au lieu d'un, le lavage des couvertures, ce qui n'a pas été fait depuis deux ans dans un centre de Nanterre, l'installation de W.-C. dans tous les baraquements.

Ces revendications, prises parmi tant d'autres, ayant toutes une grande importance, démontrent qu'il serait scandaleux de vouloir élever le prix des loyers comme on s'apprête à le faire dans la région parisienne.

Je voudrais montrer également la spéculation qui s'opère sur les prix pratiqués dans les hôtels meublés. Certains travailleurs nord-africains payent à Clichy de 700 à 900 francs par mois pour une paillasse à même le sol et sans drap, 500 francs par mois à Gennevilliers dans une cave où ils manquent d'air et d'hygiène. A Paris, quinze et même vingt personnes sont entassées dans une seule chambre; un service de couchage est établi par roulement, et chaque locataire doit payer de 4.000 à 5.000 francs.

M. Haag, votre préfet de la Seine, trouve une excuse à ces scandales en en rejetant la responsabilité sur ces travailleurs. Voici ce qu'il dit en parlant d'eux:

« Lorsque j'ai eu l'honneur d'administrer la région de Marseille comme commissaire de la République, j'ai pu constater que le marché noir organisé par les Nord-Africains était particulièrement agissant. C'est peut-être précisément le souvenir de ces bénéfices illicites qui a encouragé et qui encourage encore aujourd'hui certains d'entre eux à venir dans la métropole sans avoir aucune certitude d'y trouver du travail, espérant qu'ils pourront continuer, sous des formes diverses, à gagner de l'argent sans être à proprement parler des professionnels qualifiés. »

Voilà les paroles racistes de M. Haag, digne représentant, dans le département de la Seine, du président du conseil et de M. Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Faisant allusion au mode de vie des Nord-Africains, le préfet poursuit:

« Ils continuent à vivre dans les centres comme ils sont habitués à vivre en Algérie, c'est-à-dire de très peu de chose. S'ils envoient de l'argent chez eux, ce n'est pas tant, d'après M. Haag, pour assurer la subsistance à leur famille qui, elle-même, se contente de peu, mais pour amasser un pécule en vue d'acheter un lopin de terre qui les rendrait propriétaires. »

Le préfet de la Seine, plein de sollicitude, aimerait mieux, dit-il, qu'ils veillent un peu plus à leur nourriture personnelle, car nombre d'entre eux sont en état de tuberculose latente.

M. Paul Boulet. Quand bien même ils seraient propriétaires, cela ne serait pas un malheur!

Mme Raymonde Nédelec. Veiller un peu plus à leur nourriture! Quelle cynique ironie quand on connaît les méthodes d'exploitation patronale vis-à-vis de nos frères nord-africains! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

75 francs de l'heure aux établissements Fulmen, 78 francs aux établissements Jantet, fabrique de produits chimiques de Gennevilliers, pour une besogne malsaine, sans aucune précaution d'hygiène. Chez Kuhlmann, à Aubervilliers, 40 Nord-Africains ont un salaire de 73 francs de l'heure.

Les mêmes établissements, à Marseille, logent les travailleurs nord-africains dans des conditions ignobles: un sac de jute leur sert de lit et un prélèvement est encore fait sur leur salaire pour le payement de ce logement dans un camp cerné de barbelés.

Dans le bassin minier du Nord, la Compagnie des houillères prélève 235 francs par mois à chaque mineur hébergé dans ces camps de travail envahis par la vermine.

Les camps de la Grange, à Fresnes, et du Trieu-Saint-Jean, à Escautpont, ne présentent aucune différence avec les « blocks » des camps nazis.

Dans chaque baraque, des pièces de 6 mètres sur 5 ont été aménagées pour parquer quatre mineurs. Pour toute literie, une paillasse dont la paille n'a pas été renouvelée depuis quinze mois. Les traversins, les toiles de paillasse et les sacs à viande n'ont encore jamais été lavés et sont noirs de charbon.

Rien n'a été prévu, ni cave, ni débarras, ni réfectoire, ni buanderie, rien que la pièce de 6 mètres sur 5 où logent des hommes considérés comme du bétail.

M. Alphonse Denis. Les voilà les camps de concentration!

Mme Raymonde Nédelec. Pas de cuisine au camp de la Grange, et les mineurs, à tour de rôle, préparent leurs repas sur un poêle minuscule.

Voilà la politique de surexploitation honteuse et d'asservissement de l'Etat-patron, responsable de la mort de centaines de mineurs dans les différents bassins de notre pays.

M. Virgile Barel. Voilà les beautés du régime « occidental » !

Mme Raymonde Nédelec. Par haine du socialisme, M. David Rousset et ses supporters dans cette Assemblée ont tenté d'ouvrir une campagne contre les soi-disant camps de concentration en Union soviétique et dans les pays de démocratie populaire, mais ils refusent systématiquement de voir ce qui se passe dans notre propre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une campagne de presse soigneusement orchestrée voudrait faire croire aux lecteurs que le nord-africain, cet indésirable, est responsable de tous les crimes ou vols commis, et c'est une débauche de détails dans chaque fait divers.

La grande presse emploie les méthodes fascistes dont s'est servi Hitler, mais tait pudiquement l'exploitation, le trafic à l'embauche vis-à-vis des travailleurs nord-africains. Un exemple de ce trafic: on a découvert à Bezons, à l'usine Cellophane, que pour être engagé par le sous-chef responsable du service d'embauchage, le nord-africain devait verser 15.000 à 18.000 francs.

Nous pourrions donner encore de nombreux exemples de l'exploitation par l'Etat et le patronat de ceux que l'on glorifiait au lendemain de la libération et dont on exaltait le rôle glorieux dans la guerre de libération.

Certains de vos préfets ont tenté sans succès de se servir des nord-africains comme briseurs de grève. Là encore, c'était une manifestation raciste. Vous considérez ces travailleurs comme des êtres inférieurs prêts à toutes les besognes. Vous avez dû déchanter. Les travailleurs nord-africains sont solidaires de leurs camarades français et ils luttent contre les mêmes exploiteurs.

A Marseille, le préfet Beylot, spéculant sur les difficultés dans lesquelles se débattent les Nord-africains sans travail et ne bénéficiant pas des allocations de chômage, espérait bien se servir de ces hommes pour briser la grève patriotique des dockers qui refusent de charger des armes pour votre sale guerre en Indochine.

M. Beylot oubliait simplement que ce sont les dockers d'Alger qui, les premiers, s'étaient engagés à ne plus charger du matériel de guerre et avaient appliqué cette décision. Alors, contre eux aussi, la répression s'abat: retrait de leur carte portuaire, menace d'être refoulés chez eux.

Malgré toutes vos manœuvres, vous ne réussirez pas à désunir les travailleurs nord-africains et les travailleurs de France.

Notre groupe communiste, soucieux de défendre les intérêts de tous les travailleurs nord-africains, n'aura de cesse de dénoncer tous vos scandales et continuera à aider ces travailleurs à arracher leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget de l'intérieur, plusieurs députés, dont je suis, ayant traité des questions intéressant la main-d'œuvre africaine, M. Rencurel et le ministre de l'intérieur ont déclaré que ce n'était pas par la voie latérale de la discussion du budget que l'on pourrait arriver sur ce point à un résultat quelconque.

De telles affirmations ne manquent pas d'audace. A les entendre, il semblerait que si les revendications des travailleurs algériens ne sont pas satisfaites, c'est parce que nous n'en aurions parlé qu'à l'occasion de la discussion du budget.

Or, rien n'est plus contraire à la vérité.

En effet, au cours de cette législature, nous avons déposé plusieurs demandes d'interpellation et de nombreuses propositions de loi concernant les populations laborieuses algériennes. Mais ces demandes d'interpellation, comme ces propositions de loi, se sont heurtées à la mauvaise volonté du Gouvernement qui a rejeté le plus grand nombre des premières et qui, par des manœuvres dilatoires, quand il n'y a pas fait ouvertement opposition, a empêché la discussion des dernières par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, nous sommes bien obligés de profiter de toutes les occasions pour rappeler des revendications qui nous sont chères, convaincus que si nous n'obtenons pas des résultats immédiats, nous faisons malgré tout hâter le moment de la solution.

Je parlerai de quelques-unes des questions qui intéressent les Nord-Africains et au sujet desquelles nous avons déposé des propositions de loi.

La loi validée du 28 septembre 1942 prévoyant l'institution en Algérie d'un régime d'allocations familiales a étendu l'attribution de ces prestations aux salariés travaillant en France et dont les enfants résident en Algérie.

Ainsi, le salarié algérien travaillant en France n'a droit, pour les enfants à sa charge en Algérie, qu'aux prestations payées d'après le taux des allocations familiales en Algérie, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui dont bénéficient les travailleurs en France.

Par exemple, dans cette dernière période, le salarié des usines Renault qui a quatre enfants à charge et dont la femme ne travaille pas a touché, s'il est Français, 14.700 francs d'allocations familiales et 7.200 francs d'allocation de salaire unique, soit, au total, 21.900 francs. S'il est Algérien, il aura touché en tout et pour tout au maximum 7.500 francs seulement. Après cet exemple, il n'est pas utile d'insister.

Mais ce n'est pas tout. Ne peuvent bénéficier de ces allocations que les salariés des professions industrielles, commerciales ou libérales, ceux employés par les officiers publics et ministériels, les sociétés civiles et les syndicats professionnels. Ainsi les salariés des profession agricoles et forestières, les gens de maison, les concierges d'immeuble à usage d'habitation ou professionnel, de même que les employeurs et les travailleurs indépendants sont exclus du bénéfice des prestations familiales.

Au surplus, d'après l'article 2 de l'arrêté gubernatorial du 10 juin 1941, les frère, sœur, oncle ou tante qui assument seuls l'éducation ou l'entretien d'un frère, d'une sœur, d'un neveu ou d'une nièce ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation familiale qu'autant que les enfants dont il s'agit sont: premièrement, orphelins de père et de mère ou considérés comme tels du fait qu'ils ont été abandonnés par leurs père et mère — les enfants abandonnés sont ceux dont les parents sont inconnus, disparus ou hospitalisés; deuxièmement, sans ressources propres et effectivement à la charge de l'allocataire.

Telles sont les conditions imposées pour l'attribution des allocations familiales, alors que, en réalité, la seule condition devrait être que les enfants soient effectivement à la charge de l'allocataire.

Ainsi, des dizaines de milliers d'enfants sont privés du bénéfice des allocations familiales en Algérie. Cependant, les sommes destinées au payement des prestations familiales en Algérie comme en France sont fournies par les cotisations des seuls employeurs.

Qu'il s'agisse de leurs salariés algériens ou français, que ceux-ci soient chargés de famille ou célibataires, les employeurs, en France, versent pour eux aux caisses de France dont ils relèvent une cotisation représentée par un pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un plafond.

Les caisses françaises d'allocations familiales reçoivent donc des employeurs de France pour les travailleurs algériens qu'ils emploient et dont la famille est restée en Algérie, les mêmes cotisations que pour les ouvriers français ou algériens dont la famille réside en France.

Or, ces caisses versent aux familles des premiers des allocations familiales dont le montant global est bien inférieur à celui qu'elles leurs verseraient si ces familles bénéficiaient du même traitement que celles des seconds.

D'autre part, il convient de souligner que de nombreux Algériens sont installés en France comme employeurs, soit dans le commerce — hôteliers, restaurateurs, bouchers — soit dans l'industrie — industries mécaniques, métallurgie, bâtiment. D'autres sont considérés comme travailleurs indépendants: artisans, restaurateurs, marchands des quatre-saisons, marchands de tapis, ambulants, forains.

Ils versent des cotisations aux caisses métropolitaines d'allocations familiales sans aucune contre-partie, car leurs enfants à charge, restés en Algérie, ne peuvent percevoir aucune allocation, le bénéfice de celle-ci n'ayant pas encore été étendu aux employeurs et aux travailleurs indépendants dans le régime algérien.

Pour la même raison, ne peuvent bénéficier des allocations familiales les familles, résidant en Algérie, des salariés algériens employés en France comme personnel domestique, chauffeurs particuliers, concierges, ou travaillant dans l'agriculture — ouvriers agricoles ou bergers — bien que leurs employeurs versent pour eux des cotisations aux caisses d'allocations familiales de la métropole.

Un cas particulier qui mérite d'être signalé est celui des Algériens travaillant en France, dont la famille réside en Algérie et qui, atteints d'une longue maladie, c'est-à-dire d'une maladie durant plus de six mois, ont dû interrompre leur travail pour être hospitalisés. C'est notamment le cas de nombreux travailleurs algériens, atteints de tuberculose et soignés dans les hôpitaux et sanatoriums de France.

En matière de sécurité sociale, ces travailleurs sont régis par la législation française et bénéficient donc de l'assurance longue maladie; mais, en matière d'allocations familiales, ils sont soumis au régime algérien, qui, pour le salarié obligé d'interrompre son travail pour cause de maladie, ne prévoit le maintien de ces allocations familiales que pendant les six mois qui suivent la date de l'interruption.

La première conséquence de ce fait est que de nombreux travailleurs algériens atteints de tuberculose, qui à l'expiration des six mois suivant la date à laquelle ils ont dû interrompre leur travail ne perçoivent plus d'allocations familiales pour leur famille restée en Algérie, n'attendent pas que ce délai soit écoulé et s'évadent des hôpitaux ou sanatoriums où ils sont soignés, à leurs risques et aux risques de la société, afin de reprendre du travail et continuer à percevoir les allocations pour leurs enfants.

Ainsi, le salarié algérien travaillant en France et dont la famille est restée en Algérie bénéficie des assurances sociales pour lui-même, mais sa femme et ses enfants à charge résidant en Algérie n'en bénéficient pas. Cependant, le salarié algérien verse pour la sécurité sociale la même cotisation que son camarade de France, soit 6 p. 100 de son salaire, et les employeurs ont versé la même cotisation pour le premier comme pour le second.

Il en est ainsi parce que l'on applique aux familles des Algériens en France le régime de sécurité sociale créé en Algérie par l'Assemblée algérienne, régime qui n'est qu'une caricature d'assurances sociales.

Nous avons fait ici à plusieurs reprises la démonstration de cette vérité évidente. Mieux, cette caricature se révèle aujourd'hui comme une véritable escroquerie. En effet, des cotisations doivent être versées par des personnes qui, en raison des conditions exigées, ne peuvent prétendre au droit de percevoir des prestations. Au surplus, plusieurs caisses dépensent, en frais de gestion, des sommes supérieures à celles qu'elles payent à titre de prestations.

Il y a bientôt deux ans, le Gouvernement avait promis à l'Assemblée nationale qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif au contentieux de la sécurité sociale en Algérie, la question pourrait être reconsidérée dans son ensemble. Il s'était ainsi engagé à permettre le vote par l'Assemblée nationale des propositions de loi relatives à l'application de la sécurité sociale à l'Algérie adoptées par la commission de l'intérieur.

Mais cette promesse du Gouvernement, comme de nombreuses autres, n'a jamais été réalisée.

Aussi, monsieur le ministre, vous appartient-il de prendre des dispositions pour que les travailleurs algériens de France, dont les familles résident en Algérie, bénéficient des allocations familiales et des avantages de la sécurité sociale, sur la base des régimes en vigueur sur le lieu du travail, et que ces allocations familiales soient payées directement aux familles par les caisses de France dont dépendent les travailleurs algériens.

Ne nous répondez pas que ces mesures sont impossibles; il serait facile de démontrer le contraire. A diverses reprises, on nous a objecté que le régime actuel était la conséquence d'une situation particulière, que dans un même douar on ne pouvait accorder des prestations différentes. Allons donc! monsieur le ministre, ce n'est pas exact. C'est là de l'hypocrisie, il faut dire le mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas, dans un douar, deux personnes qui touchent les mêmes allocations, puisque les allocations sont fixées selon un pourcentage sur le salaire. Mieux, 800.000 travailleurs agricoles ne touchent pas d'allocations familiales!

Que l'on ne nous réponde donc pas que les mesures en question ne sont pas prises afin d'éviter la division dans les douars. Si la division devait se manifester, il y a longtemps qu'elle existerait en raison des différences dont je viens de parler.

On invoque aussi un principe juridique. Je pourrais fournir sur ce point de nombreuses explications. Je connais des conseils d'administration de compagnies maritimes dont les membres touchent des allocations familiales pour leurs enfants non pas d'après le lieu où vivent ceux-ci, mais d'après le lieu de travail du père.

Mais il n'est pas besoin d'aller si loin pour trouver un exemple aussi frappant. Les députés eux-mêmes ne touchent-ils pas pour leurs enfants des allocations familiales d'après le lieu de leur travail et non pas d'après le lieu d'habitation de leur famille ?

Enfin, de quel droit, en vertu de quel texte législatif les allocations familiales ne sont-elles pas payées, pour les périodes de grève, aux Algériens qui se trouvent en France comme à ceux qui vivent en Algérie ?

Je pense que vous devez intervenir à ce sujet. Vous le pouvez par un arrêté interministériel.

Tous ces faits provoquent chez les Algériens et chez tous les Nord-Africains un grand mécontentement.

Aussi il est temps de prendre, en faveur de ces travailleurs, les mesures d'équité et de justice qui s'imposent. N'attendez pas d'y être obligé par la lutte de ces travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, la situation tragique dans laquelle se trouvent les 500.000 Algériens résidant en France est connue de tous. Elle a été souvent évoquée dans cette Assemblée, mais, jusqu'à ce jour, le Gouvernement ne s'est intéressé à cette masse laborieuse que pour prendre des mesures répressives à son égard.

Ces travailleurs continuent à être logés dans des conditions déplorables: entassés à dix ou douze dans un taudis, ils sont exploités par des hôteliers sans conscience.

Dans le domaine de la formation professionnelle rien n'a été entrepris pour élever leur niveau professionnel, seul moyen qui leur permettrait d'accéder à de meilleurs salaires. Le gain de 90 p. 100 d'entre eux ne dépasse guère le minimum interprofessionnel garanti des régions où ils sont employés.

Avec ce salaire de misère, ils doivent assurer leur subsistance et celle de leur nombreuse famille demeurée en Algérie, où le coût de la vie, aussi paradoxal que cela puisse paraître, est aussi élevé qu'en France. Cette situation est encore aggravée par une exploitation dans le domaine des prestations familiales et des assurances sociales.

Notre organe *L'Algérie libre*, objet de saisies continuelles de la part du Gouvernement — on comprend pourquoi — a dénoncé cette situation depuis plus d'un an.

En matière d'allocations familiales, le sort actuel des émigrés a été réglé par l'article 25 de la loi du 22 août 1946, qui a précisé que « le bénéfice des dispositions instituant un régime d'allocations familiales en Algérie est étendu aux salariés qui travaillent en France dans les professions visées par ce régime et dont les enfants résident en Algérie ».

Alors que les employeurs acquittent pour leurs salariés algériens la même cotisation que pour leurs salariés français — 16 p. 100 des rémunérations versées — en vertu des dispositions d'exception de cet article, il n'est accordé aux salariés algériens que les allocations familiales dérisoires fixées pour les seuls salariés de l'industrie et du commerce de l'Algérie, par l'ordonnance du 4 octobre 1945.

De ce fait, ils sont exclus notamment des allocations prénatales, des allocations de maternité, des allocations de salaire unique, toutes prestations financées par les employeurs français.

On ne peut manquer de faire un rapprochement entre le sort réservé aux travailleurs algériens, dénommés par les textes gouvernementaux « Français musulmans », avec celui réservé aux travailleurs italiens auxquels le Gouvernement attribue le taux des allocations familiales françaises pour leurs enfants demeurés en Italie.

En matière d'assurance sociale, l'injustice est encore plus grande. On peut dire — le mot n'est pas trop fort — qu'ils sont victimes d'une escroquerie.

Les travailleurs algériens, affiliés obligatoirement aux assurances sociales, subissent, comme leurs camarades français, la retenue de 6 p. 100 sur les salaires qui leur sont versés. Leurs employeurs acquittent pour eux la même cotisation que pour leurs autres salariés, soit 10 p. 100. Ils devraient donc, en toute équité, être assurés avec leur famille contre tous les risques couverts par cette institution. Il n'en est rien. Les familles demeurant en Algerie en sont exclues.

Pour la sécurité sociale, monsieur le ministre, votre attention a été attirée par une lettre de la fédération nationale des syndicats des commerçants non sédentaires qui signalent un cas très grave, celui des commerçants ambulants. Je rappelle les termes de cette lettre:

« Monsieur le ministre, nous avons l'avantage d'attirer votre attention sur une anomalie de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et nous vous demandons de promouvoir des dispositions pouvant y remédier.

« La loi n° 46-835 du 22 août 1946 fixe, en son article 9, titre II, chapitre 2, que les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge résidant en France.

« Cette disposition ne s'applique qu'au territoire métropolitain. Or, de nombreux citoyens français d'Algérie, d'origine et y résidant, viennent exercer en France métropolitaine une activité commerciale non sédentaire — ambulants ou forains — et ce durant une période plus ou moins longue de l'année, et qui retournent périodiquement en Algérie retrouver la famille qu'ils y ont laissée.

« Exerçant un commerce non sédentaire, ils sont assujettis aux dispositions de la loi du 16 juillet 1912 applicable à l'Algérie qui leur impose d'être inscrits au registre du commerce et d'être titulaires d'un carnet forain et d'une carte de consignation et d'être en possession du récépissé de déclaration de leur activité, délivré par une préfecture ou une sous-préfecture.

« Travailleurs indépendants, lorsqu'ils exercent sur le territoire métropolitain, ils se trouvent assujettis aux lois instituant un certain régime de sécurité sociale et dans l'obligation de cotiser à une caisse d'allocations familiales et, depuis le 17 janvier 1948, à une caisse d'assurance vieillesse.

« Leur résidence et leur famille étant en Algérie, ils se trouvent exclus des avantages dont bénéficient les ressortissants français dont la résidence et la famille sont en France métropolitaine. »

Vous le voyez, on impose à ces gens une souscription à la fois à la caisse de sécurité sociale et à la caisse d'allocations familiales, alors qu'ils ne perçoivent absolument rien. Monsieur le ministre, je vous le demande, est-il possible d'exiger de ces travailleurs qu'ils fassent des versements à une caisse qui ne leur procure aucun bénéfice ?

Jusqu'à maintenant, M. le ministre du travail, qui est tout de même le tuteur de la sécurité sociale, n'a pas répondu à cette lettre et il semble tolérer cet état de fait. J'espère qu'il voudra aujourd'hui nous donner une réponse.

Des bénéfices évalués annuellement à deux milliards de francs sont réalisés sur la misère des émigrés algériens, sur l'ensemble de ces deux institutions sociales.

Le scandale soulevé par la campagne menée par notre journal *L'Algérie libre* ne pouvant plus être étouffé, de nombreux milieux se sont préoccupés de cette question.

Le bien-fondé des droits de nos travailleurs a été reconnu, mais, au lieu de régler cette situation par l'extension pure et simple du système social français aux familles demeurées en Algérie, qui est la seule solution juste, on recherche actuellement les moyens de détourner les millions bloqués dans les caisses de la sécurité sociale au profit d'autres institutions: formation professionnelle, logements, etc., dont le financement, dans un pays souverain, incombe généralement au patronat et au budget général.

Il est navrant de constater que, pour une fois où la question du financement d'une institution sociale aussi louable que la sécurité sociale se trouve réglée d'avance, il est des gens qui, sous des prétextes plus ou moins fallacieux, cherchent à frustrer les bénéficiaires.

Si, aujourd'hui, nos travailleurs bénéficient de maigres allocations familiales, ils ne le doivent, et cela il faut bien le dire, qu'aux occupants de la France pendant la guerre qui, les premiers, les accordèrent aux travailleurs algériens en France dans leurs entreprises. Vichy ne fit que les imiter.

Pour nous, les prétextes invoqués afin de ne plus étendre l'intégralité du système social français ne sont que des arguties qui ne peuvent résister à un examen sérieux.

Le régime des prestations familiales de France est appliqué sans difficulté depuis le décret du 19 septembre 1945, modifié par le décret du 2 avril 1948, aux personnels civils et militaires d'Afrique du Nord, rémunérés sur le budget de l'Etat, soit à des dizaines de milliers de familles. Le bénéfice de la sécurité sociale française est étendu intégralement aux 60.000 fonctionnaires d'Algérie et à leurs familles depuis le 1er janvier 1951.

Et là encore, ce serait une nouvelle escroquerie que de vouloir étendre aux familles des travailleurs algériens demeurées en Algérie, les avantages de la caricature de sécurité sociale instituée par l'Assemblée algérienne dans ce pays, celle-ci n'étant financée que par une cotisation ouvrière et patronale de 6,5 p. 100, alors qu'en France les travailleurs et leurs employeurs versent 16 p. 100.

L'épouse et les enfants demeurés en Algérie d'un ouvrier travaillant en France et dont le salaire subit une retenue de 6 p. 100 doivent bénéficier des mêmes avantages en matière de sécurité sociale que l'épouse et les enfants de l'administrateur, de l'instituteur ou du postier de leur commune, qui, eux, bénéficient, bien qu'ils demeurent en Algérie, des avantages du système français.

Il faut mettre fin à la situation actuelle. Pour les travailleurs algériens et pour le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, qui les représente, il ne peut y avoir de solution équitable à ce scandale que par l'application pure et simple, aux familles demeurées en Algérie, de la loi du 22 août 1946 en matière de prestations familiales, à tous les salariés algériens travaillant en France, y compris ceux employés dans l'agriculture, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en matière d'assurances sociales, et le payement direct aux familles de ces prestations par les caisses françaises.

En outre, les sommes provenant des différents traitements, et actuellement bloquées, doivent être rendues à tous les travailleurs ayants droit.

M. le président. M. Viatte a présenté un amendement...

M. Pierre Fayet. Monsieur le président, nous voudrions que le ministre réponde.

M. le président. M. le ministre n'a pas demandé la parole.

M. Viatte a présenté, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3070.

La parole est à M. Augarde, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Augarde. Dans son rapport pour avis au nom de la commission du travail M. Viatte disait: « Si un problème mérite une attention spéciale, c'est celui de la main-d'œuvre nord-africaine, déjà évoqué au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Nous en connaissons la complexité; nous savons que pour les Nord-Africains qui traversent la Méditerranée munis d'un contrat de travail, nombreux sont ceux qui partent à l'aventure, leur récente citoyenneté française leur permettant de le faire. Belle tentation pour les exploiteurs de la main-d'œuvre, d'autant plus grande que la fierté naturelle des intéressés les conduit à dissimuler leurs échecs. Tous n'arrivent pas d'ailleurs à trouver un emploi; nombreux sont ceux qui repartent petit à petit vers le Sud, dans des conditions plus ou moins régulières.

« Même pour ceux qui ont un emploi régulier, de nombreuses questions se posent, qui n'ont pas été réglées. Beaucoup ont laissé leurs familles en Algérie. Les cotisations sociales payées sur leurs salaires le sont au tarif métropolitain; par contre, les prestations le sont au tarif algérien, donc à un taux nettement moins élevé. Ils sont ainsi moins bien traités que les travailleurs italiens dont le sort est réglé par une convention internationale.

« Si un Nord-africain tombe malade il ne peut bénéficier d'un congé de maladie que dans la métropole; on en voit revenir se faire soigner d'Algérie dans la métropole, dans des conditions de climat et d'isolement qui leur sont grandement préjudiciables. On leur supprime les allocations familiales après six mois de maladie. »

Par conséquent, la question de la main-d'œuvre nord-africaine revêt aujourd'hui une forme particulièrement tragique. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont déclaré, il est évident que les conditions démographiques de l'Algérie ne permettent pas d'espérer dans les années qui vont venir un ralentissement de cette émigration vers la métropole.

Il y a quelques années au moins, une propagande a été faite laissant entendre aux hommes qui désirent venir dans les départements métropolitains qu'ils trouveraient sur place des conditions d'existence meilleures. Cependant, beaucoup, parmi ceux qui travaillent dans les usines de la région parisienne ou dans les centres industriels du Nord et du Sud de la France, ont prévenu leurs compatriotes — mais souvent ils ne veulent pas les croire, comme le déclarait récemment à un journaliste un ouvrier d'une entreprise du Midi — qu'il n'en était rien.

Il est à remarquer que le gouvernement général de l'Algérie et la direction du travail qui en dépend ont fait l'impossible, dans les communes mixtes par l'intermédiaire des administrateurs et dans les communes de plein exercice par l'intermédiaire des municipalités, pour avertir les ouvriers qu'ils auraient, en arrivant en France, les plus grandes difficultés à vivre et à se procurer du travail.

Nous devons donc, en premier lieu, organiser d'une façon efficace l'arrivée de ces travailleurs et créer des centres d'accueil.

A ce sujet, il convient d'éduquer ces gens arrivant souvent des douars les plus reculés et les plus pauvres et leur apprendre les règles essentielles de l'hygiène.

On évoquait tout à l'heure, à la tribune, la saleté dans laquelle ils vivent quelquefois. Il est certain que malgré les efforts de l'administration et des entreprises qui les emploient, quelques-uns de nos compatriotes ne témoignent pas à ce sujet d'une bonne volonté particulière, parce que incomplètement informés.

Je me souviens d'avoir rencontré dans une entreprise d'Homécourt, où les ouvriers payaient 8 francs par jour pour se loger, certains d'entre eux qui préféraient coucher dehors pour faire une économie supplémentaire qui paraissait pourtant bien insignifiante.

Lorsqu'on parle de la main-d'œuvre nord-africaine en France, il faudrait évoquer bien entendu le climat psychologique dans lequel se fait cette émigration; mais ce n'est pas là le but de mon intervention.

Les questions de l'accueil, de l'hébergement, de l'habillement et de la nourriture doivent donc être traitées d'extrême urgence.

Il est nécessaire, en outre, d'envisager une politique réaliste et pratique de la main-d'œuvre, et, comme je le disais tout à l'heure à propos des contrôleurs sociaux, ce n'est pas seulement le ministère du travail qui peut arriver à résoudre ce problème.

Il faudrait que le ministère de l'intérieur, celui des affaires étrangères pour les ouvriers venant du Maroc ou de Tunisie et ceux du commerce, de l'agriculture et de la santé publique se mettent d'accord pour se répartir les charges. Il est en effet douloureux de constater qu'un crédit insignifiant est prévu pour le rapatriement vers les départements algériens des ouvriers qui n'ont pas trouvé d'emploi ou qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences du labeur industriel en métropole.

Les tuberculeux sont en nombre très élevé et ils ne trouvent pas de place dans les sanatoriums. C'est pourquoi il serait nécessaire, avec l'aide du gouvernement général de l'Algérie, d'organiser les établissements indispensables pour remédier à une situation tragique.

Il me paraît aussi nécessaire d'essayer de grouper en Algérie les services sociaux et les services de santé en raison de leur interférence, de façon à jeter les bases de la politique sociale qui s'impose dans ce pays.

Il y a malheureusement, parmi les ouvriers venus chercher du travail dans la métropole et qui, pour la plupart, ne sont pas qualifiés et ne peuvent servir que de manœuvres, des gens qui tout de même ont contribué à la grandeur de notre pays, comme les anciens combattants de l'armée de la libération qui se trouvent eux aussi dans une situation particulièrement pénible.

C'est sur ceux-là que je voudrais tout spécialement attirer l'attention de M. le ministre du travail, car la France leur doit une grande reconnaissance, et je suis sûr, monsieur le ministre, que l'appel que je vous adresse sera entendu. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11047, 12095, 12257, 12336, 12392. — M. Robert Lecourt, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques (dispositions concernant le budget des finances: section II. — Services financiers) (nos 11038, 12010, 12093 rectifié, 12115. — M. Emile Hugues, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil) (nos 11043, 11923, 12044, 12144, 12354. — M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046, 12216. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 11034, 12390. — M. Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. — Dépenses civiles) (dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles) (nos 11039, 12369. — M. André Burlet, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 20 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3491)

Sur l'amendement de M. Gérard Duprat au chapitre 4000 du budget du travail (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants **569**
Majorité absolue **285**

Pour l'adoption **535**
Contre **34**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau. Moyenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.

Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoutin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Félix-Tchicaya.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 536
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3492)

Sur l'amendement de M. Genest au chapitre 1000 du budget du travail (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 464
Contre 58

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Beccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boulavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Carter (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lousteau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant
Manceau.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Marrellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mugry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Siou
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Barbier.
Becquet.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Garet.
Gavini.
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Kir.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mallez.
Marin (Louis).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moynet.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Triboulet.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Gervolino.
Guisson (Henri).
Hamani Diori.
Henault.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Lisette.
Macouin.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyler.
Pourtier.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 529
Majorité absolue 265

Pour l'adoption 470
Contre 59

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3493)

Sur l'amendement de M. Alphonse Denis au chapitre 1000 du budget du travail (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 546
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coghiot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fiévez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.

Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle.
Gaborit
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet
Gau.
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Giraroot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guerin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hureaux.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Inuet.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Jugias
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamiet (Joseph).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail
Lecœur.
Lecourt
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant
Mallez
Manceau
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Milcent.
Minjoz.
Moisan
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier,
Montel (Pierre),
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry
Musmeaux
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Proi
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Alberti, Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Servin
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viaite
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier
Aujoulat.
Bacon
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy
Aubame
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chaban-Delmas
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 546
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3494)

Sur l'amendement de M. Viatte au chapitre 1000 du budget du travail.

Nombre des votants..... 546

Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 546

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Denoux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutarc.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Habout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Lecoutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (François).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gronés.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.

Reille-Soult.
Renard.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtiaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3495)

Sur l'amendement de M. Viatte au chapitre 1110 du budget du travail (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 441
Contre 154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Fayet.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Fromenl
Gabelle
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.

Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret)
Jouve (Gerard)
Juge.
Jugias.
Julian (Gaston). Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacoste
Lamarque-Gando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin). Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max). Somme
Mme Lempereur
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau
Mamba Sano.
Manceau.
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton
Maurellet
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel) Seine
René Mayer, Constantine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mecs
Menthon (de).
André Mercier Oise.
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier Indre et-Loire.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaud (Louis). Vendée
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret
Mont
Montagnier
Montell (André). Finistère.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel). Aube.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Patinaud
Paul (Gabriel). Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès
Pinay
Pineau
Pirot
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert
Prigent (Robert). Nord
Prigent (Tanguy). Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard.
Roucaute (Roger). Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Sauder
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert). Haute-Vienne
Schmitt (Albert). Bas-Rhin
Schmitt (René). Manche.
Schneiter
Schuman (Robert). Moselle
Schumann (Maurice). Nord
Segelle.
Senghor.
Serre
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thamier.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume
Wagner
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal
Yvon
Zunino

Ont voté contre :

MM.
Arbie (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Baudry d'Asson (de)
Bayiet.
Bayrou
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier Louis). Indre
Chevallier Pierre). Loiret
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Condat-Mahaman.
Coudray.
Courant
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais Joseph).
Deshors.
Devinat
Dezarnaulds.
Dixmier
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx
Fabre.
Félix.
Forcinal
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaborit
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini
Geoffre (de).
Gervolino
Godin.
Henault
Horma Ould Babana
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Jean-Moreau.
Joubert
Jules-Julien. Rhône
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille). Cantal.
Lecourt
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Lescorat.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Macoun
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean). Haute-Marne.
Mazel
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès France
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène). Seine
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Viollette (Maurice).
Wolff
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin
Derdou
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Liselle.
Mamadou Konate.
Mezerna
Pantaloni.
Rencurel.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 430
Contre 152

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3496)

Sur l'amendement de M. Sion et de M. Vialle au chapitre 1120 du budget du travail (Rétablir le crédit proposé par le Gouvernement).

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 401
Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aboulil.
Alliot.
A... ...ineau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui...
Augarde.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolin.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beaujuier.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Bino.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Bocquaux.
Bocagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigne (de).
Mme Chevrin.
Chierne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Fiévez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frement.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gaulier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jaquet.
Joinville.
(Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Larrarque-Lando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Leducur.
Le Coutaller.
Lécrivain Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Fraternel), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier Waldeck).
Liante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Malrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maroloux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche...
Mido...
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morano.
Morichet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Wuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Béquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.

Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macquin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Massen (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici.
Ramaroný.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed-Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mere Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moitet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Rencurel.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul-Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Édouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 380
Contre 166

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3497)

Sur le chapitre 3000 du budget du travail (Nouveau chiffre proposé par la commission des finances).

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 595
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Amiot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Carou.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chazé.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Paladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutreilot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.

Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugeas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Pérl.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mutter (André).
Roulon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 596
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3498)

Sur l'amendement de M. Barel au chapitre 3050 du budget du travail (Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants 438
Majorité absolue 220

Pour l'adoption 394
Contre 44

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Bourgogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufotest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hureaux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laureill.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencuret.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Feure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Ben Tounes.

Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capdeville.
Caron
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant
Chariot (Jean).
Chastellain.
Chaze.
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Dagain.
Dagnas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henault
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July
Khider.
Kir
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Ninine.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 447
Majorité absolue..... 224

Pour l'adoption 403
Contre 44

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 89e SEANCE

2e Séance du Mardi 20 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (*suite*).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3070 (suite).

Amendement de M. Viatte, défendu par M. Augarde (*suite*): MM. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Fayet. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3080 *et* 3090: adoption.

Chap. 3100.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, Lecourt, rapporteur.

Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3110.

MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3120 *à* 3140: adoption.

Chap. 4000.

Amendement de Mme Claeys: Mme Claeys. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4010: adoption.

Amendement de M. Pierre-Henri Teitgen, tendant à insérer un chapitre 4010 *bis*: MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Barangé, rapporteur général; Pierre-Henri Teitgen; Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Mme Lempereur, M. Boulet.

Rappels au règlement: MM. Pierre-Henri Teitgen, le président de la commission des finances, le président de la commission de l'éducation nationale, Mme Charbonnel, M. Pierre André.

Renvoi de l'amendement de M. Pierre-Henri Teitgen à la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Excuses et congés.

5. — Motion d'ordre.

6. — Propositions de la conférence des présidents.

Amendement de M. Touchard: MM. Touchard, le président. — Non recevable

Amendement de M. Chambeiron, tendant à inscrire à l'ordre du jour la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaire: M. Chambeiron. — Adoption, au scrutin.

Proposition de fixer à la séance de ce soir la date de cette discussion: MM. Chambeiron, Beugniez, Gérard Duprat. — Rejet, au scrutin.

Inscription de cette discussion à la suite de l'ordre du jour.

Amendement de M. Gilbert Cartier: M. Gilbert Cartier. — Adoption.

Amendement de M. Michelet: M. Michelet. — Non recevable.

Amendement de M. Lalle, tendant à supprimer la séance du soir de jeudi prochain: M. Lalle. — Rejet, au scrutin.

Sur les propositions de la conférence des présidents: M. Minjoz.

Amendement de M. Bayiet, tendant à arrêter la séance du soir de jeudi prochain à minuit: M. Bayiet. — Rejet, au scrutin.

Rejet, au scrutin, des propositions modifiées de la conférence des présidents.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Raymond Guyot, sur les brutalités policières dont ont été victimes les étudiants en grève pour leur droit à la sécurité sociale;

De Mme Roca, sur l'installation de bases atomiques dans le Sud-Est et, en particulier, dans la région de Nîmes. Les deux informations annonçant la création de ces bases ont été diffusées en France les 23 et 24 février 1951, par l'agence de presse américaine « Associated-Press » et par le journal américain « New-York Herald Tribune ». Les démentis donnés par le Gouvernement n'ayant porté que sur l'absence de conversations entre les gouvernements américains et français, on peut considérer que les informations sont fondées et exactes sur le fond, et l'annonce de l'installation de ces bases a créé, dans le Gard, et surtout à Nîmes, une intense émotion;

De Mme Marie Lambert, sur la participation active du Gouvernement à la politique de guerre américaine, dont le général Eisenhower vient d'annoncer qu'elle pourra conduire à utiliser la Bretagne comme « réduit » pour les troupes d'U. S. A., déclaration qui a soulevé une intense émotion parmi toute la population bretonne encore accablée sous le poids des deuils et des ruines accumulées par la dernière guerre;

De M. de Moro-Giafferri, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir à l'agglomération parisienne un service de transports si nécessaire à l'économie nationale.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11017-12095-12257-12336-12392).

Voici les temps de parole dont disposent encore, dans ce débat, le Gouvernement, la commission et les groupes:

Gouvernement, 39 minutes;
Commission, 44 minutes;
Groupe communiste, 26 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;
Groupe socialiste, 19 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 36 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 20 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 17 minutes.
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et rurale, 16 minutes.
Groupe de l'union des républicains progressistes, 3 minutes;
Groupe de la gauche indépendante, 14 minutes.
Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, 3 minutes;
Autres groupes, chacun, 15 minutes.

[*Article* 1er (suite)]

ETAT ANNEXÉ (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 3070 de l'état annexé à l'article 1er, ainsi libellé et doté:

« Chap. 3070. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, 26.765.000 francs. »

L'Assemblée a également commencé la discussion d'un amendement présenté par M. Viatte au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, amendement défendu par M. Augarde et tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre brièvement aux observations présentées ce matin par Mme Nédelec et par M. Fayet, ainsi que par M. Augarde, qui défendait un amendement de M. Viatte.

Deux séries d'observations ont été formulées. Tout d'abord, un certain nombre d'intervenants ont fait observer la disparité des régimes d'allocations familiales du régime métropolitain, d'une part, et du régime algérien d'autre part.

Cette disparité, qui existe et qui, par la force des choses, n'a pu échapper aux services du ministère du travail et de la sécurité sociale, devrait évidemment cesser. Mais comment la faire disparaître ? C'est tout le problème qui se pose et que M. Fayet évoquait ce matin.

Pour l'instant, nous avons en chantier un projet de coordination des régimes d'allocations familiales pour harmoniser le régime des allocations familiales des territoires métropolitains et d'Algérie.

Pour la modification du régime algérien lui-même, M. Fayet sait fort bien qu'il convient de faire intervenir, non seulement les parlementaires de l'Assemblée nationale, mais également l'Assemblée algérienne.

En ce qui concerne le principal des observations présentées par Mme Nédelec et par M. Augarde, je dois dire que les crédits inscrits au chapitre 3070 sont justifiés par l'action entreprise par le ministre du travail et de la sécurité sociale, et par ce seul ministère, car il est bien évident que je ne peux pas ici, à l'occasion du budget du ministère du travail, prendre en considération les actions entreprises soit par le ministère de la santé publique, soit par le ministère de l'intérieur.

L'action entreprise par le ministère du travail, tant en incitant les employeurs à héberger leur main-d'œuvre qu'en participant avec les organisations patronales à l'édification de centres d'hébergement, a abouti à loger quarante mille travailleurs environ. Mais, sur un effectif de cent mille Nord-Africains employés dans les entreprises, il reste, je le reconnais bien volontiers, soixante mille travailleurs qui ne connaissent que des garnis sordides.

Le ministère du travail ne peut poursuivre l'action qu'il a entreprise qu'en accord avec les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs, et en prenant l'initiative des créations grâce à une participation propre.

Or, l'expérience montre que cette participation, même minime, suffit souvent à entraîner une contribution patronale importante. C'est pourquoi les crédits demandés sont fort modestes. J'ajoute qu'à l'heure actuelle la création d'un centre revient à environ 120.000 francs par place.

Le ministère du travail s'attache à confier la gestion des centres à des associations composées de représentants des employeurs et de délégués des usagers. Les centres étant finances grâce aux loyers payés par les usagers, il ne s'agit donc en aucun cas de foyers d'assistance, dont le fonctionnement reviendrait à la charge des pouvoirs publics.

Le ministère de l'intérieur a toujours été d'accord pour qu'en dehors de l'action qu'il poursuit dans le domaine de l'assistance avec la création de foyers pour indigents, le ministère du travail se préoccupe de son côté de la constitution de centres d'hébergement de travailleurs à proximité des établissements employeurs, de telle manière que la main-d'œuvre connaisse à la fois des conditions de vie meilleure et surtout une stabilité professionnelle accrue.

L'accueil, le placement, l'hébergement et le rapatriement des travailleurs nord-africains ressortissent par nature aux attributions du ministère du travail. Toute mesure de discrimination à l'encontre de ces travailleurs soulèverait, de la part des milieux musulmans, des réactions graves, et nous le savons fort bien.

Toutefois, une coordination s'impose pour harmoniser l'action menée par le ministère du travail et par d'autres administrations publiques, ministères de l'intérieur, de la santé publique et même de l'agriculture. Elle est réalisée au sein d'une commission interministérielle qui siège tous les mois et qui approuve notamment les réalisations proposées par chacun des départements ministériels, lesquelles ont pour effet d'utiliser leurs crédits budgétaires propres.

Telles sont les remarques que je voulais présenter à la suite des observations formulées sur le chapitre 3070.

M. le président. La parole est à M. Fayet, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Fayet. Je voudrais répondre à M. le ministre que la question des allocations familiales des Algériens travaillant en France et dont la famille réside en Algérie avait été réglée par un arrêté interministériel du 15 juin 1945.

Ce qui a été mal fait en juin 1945 était une expérience, et un arrêté ministériel peut très bien aujourd'hui, en tenant compte de cette expérience, résoudre la question dans des conditions différentes, car je sais très bien que si nous déposons — et nous l'avons déjà fait — des propositions de loi à cet effet, nous nous heurtons à l'opposition des ministères des finances et de la santé publique, et il ne nous est pas possible d'aboutir.

Vous dites, monsieur le ministre, que la question regarde en partie le ministère de l'intérieur. Or, quand le budget du ministère de l'intérieur est venu en discussion, M. le ministre de l'intérieur lui-même a indiqué qu'elle devait être réglée par le ministre du travail.

Vous prétendez, enfin, que la sécurité sociale en Algérie relève de l'assemblée algérienne. Il faudrait en finir. L'assemblée algérienne a fourni un exemple significatif à ce sujet, et il suffit de lire les interventions de M. Urbani, secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie, pour être édifié : l'Assemblée algérienne ne veut rien faire en matière de sécurité sociale.

Aujourd'hui, vous faites état d'un projet de loi relatif à la coordination. Je crois qu'il ne concerne que le contentieux.

C'est pourquoi j'insiste pour que les services du ministère du travail en France examinent et résolvent cette question, car l'assemblée algérienne ne fera jamais rien dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte. (*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 26.764.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte. (*Le chapitre* 3070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3080. — Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises, 13.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 17.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Achat et entretien de matériel automobile, 4.107.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le chapitre 3100 est relatif à l'entretien et au fonctionnement des véhicules du ministère du travail. A ce propos, il m'est impossible de consentir à la suppression de deux camionnettes. Je m'excuse d'entrer dans ces détails, mais il est indispensable de le faire.

En effet, sur les six véhicules utilitaires qui figuraient au budget de 1950, j'avais, je le rappelle, de ma propre initiative supprimé l'un d'eux, ce qui ramenait à cinq le parc poids lourd du ministère du travail.

La commission des finances a proposé en outre la suppression de deux nouveaux véhicules, ramenant ainsi à trois le nombre déjà manifestement insuffisant des véhicules utilitaires.

On peut donc craindre de porter atteinte au bon fonctionnement des services, si l'on tient compte surtout de leur dispersion dans Paris, dispersion que M. le rapporteur a d'ailleurs lui-même signalée à l'occasion d'un autre chapitre de ce budget.

Si l'on compare les parcs des autres administrations avec celui du ministère du travail, on est obligé de constater que ce dernier a déjà été réduit à l'excès.

Je demande donc à M. le rapporteur de bien vouloir accepter la réduction d'une unité seulement, et à compter du 30 juin, pour tenir compte du regroupement de certains services à la place Fontenoy.

J'estime en effet indispensable de maintenir à quatre le nombre des véhicules utilitaires, au-dessous duquel il serait rigoureusement impossible d'assurer le fonctionnement des services.

En conséquence, je demande le rétablissement partiel du crédit du Gouvernement, c'est-à-dire une augmentation de crédit de 540.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Lecourt, *rapporteur.* Devant l'effort accompli par le ministère du travail sur le plan des véhicules et des garages en 1950 et 1951, j'accepte, pour mon compte, la demande faite par M. le ministre du travail tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 540.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100, au chiffre nouveau de 4.617.000 francs, proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Loyers, 27.690.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce chapitre est relatif aux loyers.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale a abandonné l'immeuble de l'avenue Victor-Hugo. L'abandon de cet immeuble était prévu au moment où ont été calculés les crédits nécessaires pour le payement des loyers.

Toutefois, c'est à concurrence de 1 million de francs seulement qu'il en avait été tenu compte, le rajustement du prix du loyer n'étant pas effectué à la date à laquelle ont été préparées les propositions budgétaires.

Par contre, le maintien du chiffre prévu pour le payement des loyers se justifie par le fait que l'administration a en cours un certain nombre d'augmentations qui résultent de l'application de la législation en vigueur.

Le taux des loyers est d'ailleurs fixé par l'administration des domaines.

Le ministère du travail n'a pas manqué de se préoccuper depuis longtemps de la question des locaux, qui a été soulevée par M. le rapporteur. Les observations de la cour des comptes et de la commission des finances n'ont pas non plus été perdues de vue. Mais, pratiquement, aucune solution n'est offerte au ministère du travail pour régler un problème particulièrement difficile.

Le ministère du travail en a souligné à plusieurs reprises l'importance, notamment à la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, et il a insisté sur le fait qu'à Paris la solution ne pouvait être trouvée que dans l'achèvement de l'immeuble de la place Fontenoy dont je parlais il y a un instant.

C'est ainsi que, tout récemment encore, la commission des opérations immobilières et le ministère du budget ont été saisis par mes soins d'une demande qui tend à faire augmenter les crédits d'investissement pour permettre la continuation, sinon l'achèvement, de l'immeuble de la place Fontenoy, ce qui permettrait de regrouper un certain nombre de services parisiens et de rendre des immeubles à l'habitation.

Mais, dans l'état actuel, il est nécessaire de payer les loyers selon les taux légaux et les taxes diverses dont le détail peut être fourni à M. le rapporteur.

Pour ces raisons, je demande le rétablissement du crédit de trois millions de francs supprimé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je reconnais que, du fait d'un certain nombre d'augmentations de loyers qui viendront s'imputer sur les crédits de ce chapitre, ceux-ci, tels que nous les avons arrêtés, ne permettront guère au Gouvernement d'assumer l'ensemble des charges qui lui incomberont au cours de l'année 1951.

Néanmoins, si je suis prêt à accepter d'entrer dans les vues du Gouvernement sur ce chapitre, il me semble difficile d'aller jusqu'au rétablissement intégral des crédits qu'il demande. J'accepte, eu égard à un certain nombre de modifications dans l'occupation des locaux et en raison de constructions récentes, de rétablir deux millions sur les trois millions de francs abattus par la commission des finances.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'accepte la proposition de M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3110, au chiffre nouveau de 29.690.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3120. — Récompenses honorifiques, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 9.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Travaux d'entretien, 29.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 166.952.000 francs. »

Mme Isabelle Claeys a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Claeys.

Mme Isabelle Claeys. Si j'interviens sur ce chapitre, c'est pour rappeler que l'Assemblée nationale a décidé que le débat sur l'augmentation des allocations familiales devait avoir lieu au mois d'avril dernier.

Depuis plusieurs mois, cette discussion est chaque fois retardée, malgré l'avis favorable de la commission du travail.

Une commission est maintenant chargée d'étudier la question.

En réalité, le Gouvernement entend, tout en la violant une fois de plus, escamoter définitivement la loi du 22 août 1946, sous le prétexte d'une remise en ordre des allocations familiales.

La loi Croizat n'a jamais été régulièrement appliquée. La vie est devenue de plus en plus difficile et tous les prix n'ont fait qu'augmenter. Les salaires n'ayant pas suivi cette ascension, la misère s'est installée dans les foyers.

Le Gouvernement n'a tenu aucun compte des nécessités vitales des familles. Il n'est plus possible à ces dernières, dont les chefs de famille touchent des salaires voisins du minimum vital, soit 18.000 francs par mois, de vivre. Ils touchent, avec trois enfants, 18.000 francs par mois, plus 13.650 francs de prestations familiales, y compris l'indemnité compensatrice de l'impôt sur les salaires. Cela fait 31.650 francs pour cinq personnes, c'est-à-dire 6.350 francs par personne.

Que dire des familles d'artisans, dont les allocations familiales sont encore plus dérisoires ?

Le Gouvernement use de tous les artifices pour maintenir plus que jamais les familles dans la misère. Il n'a jamais cessé, sous les prétextes les plus divers, de tenter de diviser les familles entre elles: familles des travailleurs indépendants, familles des travailleurs agricoles et familles des salariés.

Il est bon aussi de rappeler que c'est un ministre du travail socialiste, M. Daniel Mayer, qui supprima les allocations familiales aux mineurs en grève pour de meilleurs salaires.

C'est encore lui qui, par une circulaire du 22 avril, supprima les allocations familiales aux familles dont les enfants manquent la classe quatre demi-journées par mois. Cette circulaire toujours en vigueur est dirigée contre les familles pauvres.

Mme Rachel Lempereur. Cela en application de la loi sur la fréquentation scolaire, que nous avons votée tous ensemble en 1946.

Mme Isabelle Claeys. La question a été réglée par M. Daniel Mayer, d'ailleurs, au cours d'une large discussion.

Notre position, à nous, communistes, est très claire. Nous demandons l'application de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, c'est-à-dire 225 fois le salaire moyen de l'ouvrier métallurgiste de la région parisienne, qui est de 81 francs.

Ce que nous réclamons n'est qu'un rajustement légal de ces prestations.

Il faut ajouter que les allocations servies aux familles et calculées sur la base d'un salaire de 12.000 francs n'ont pas été rajustées depuis 1948. Les salaires ont été relevés au cours

de 1950. La loi du 22 août n'a pas joué, contrairement aux dispositions de son article 11.

Les familles ont donc été frustrées; elles ont été légalement spoliées. Les gouvernements successifs, avec leurs ministres du travail, qu'ils fussent socialistes ou membres du mouvement républicain populaire, non contents de ne pas tenir leurs promesses, ont été les premiers à user de tous les moyens, de tous les prétextes pour violer les textes qu'ils avaient fait voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la lutte est engagée par les familles. Un comité d'action s'est constitué pour le rajustement légal des allocations familiales, c'est-à-dire pour l'application de la loi du 22 août 1946.

Vingt organisations de toutes tendances en font partie. Promesse leur a été faite par nous de leur donner satisfaction.

Déjà l'octroi aux catégories de travailleurs exclues, par le fameux amendement de Mme Francine Lefebvre, du bénéfice de 20 p. 100 d'allocations familiales pour février et mars et de la majoration pour décembre et janvier, représente une première victoire, mais nettement insuffisante.

Dans la situation difficile ou se trouvent les familles, elles ont l'appui total des élus communistes.

Mais nous considérons qu'en aucun cas l'augmentation des allocations familiales ne doit se substituer à l'augmentation des salaires qui reste l'élément essentiel de la vie des familles.

L'union et l'action des organisations familiales, appuyées par les organisations syndicales, ont pesé lourdement dans les débats parlementaires.

Cette action unie ne fera que s'amplifier pour imposer l'application intégrale de la loi de notre regretté camarade Ambroise Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, lors du vote de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, un amendement suggéré par M. Claudius-Petit a rattaché le prix-type pour les loyers au salaire de base des allocations familiales.

Il faudra examiner sérieusement cette question et supprimer cette référence aux allocations familiales. Sinon, les loyers seraient augmentés, en plus des majorations semestrielles, chaque fois que la loi du 22 août serait appliquée. Ce serait, outre des augmentations considérables, un moyen de division entre les foyers qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas.

D'autre part, la loi du 2 mars 1951 devait étendre la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales aux exploitants agricoles.

Mais un communiqué de la caisse centrale mutuelle d'allocations familiales agricoles précise que cette majoration de 20 pour 100 n'est étendue aux exploitants agricoles que pour les seuls mois de décembre 1950 et janvier 1951.

Cette interprétation un peu singulière de la loi du 2 mars 1951 écarte donc les exploitants agricoles, et eux seuls, de la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales pour les mois de février et mars.

M. Gérard Duprat. C'est inadmissible !

Mme Isabelle Claeys. Lors de la discussion en deuxième lecture, nos camarades MM. Patinaud et Perdon ont demandé que le premier alinéa de l'article 1er de cette loi, qui dispose que les allocations familiales des salariés et assimilés, des travailleurs indépendants et des employeurs, les allocations de salaire unique, les allocations prénatales et l'allocation compensatrice seront majorées de 20 p. 100 au titre des mois de février et mars 1951, soit appliqué aux exploitants agricoles.

Cette proposition fut repoussée par la majorité, qui précisa que cette majoration ne s'appliquait qu'aux employeurs du régime général.

Autrement dit, les Leblanc, les Thiriez, les gros filateurs du Nord auront droit à cette majoration de 20 p. 100, alors que les exploitants agricoles n'y auraient pas droit.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander votre avis à ce sujet et c'est pour avoir ces précisions que j'ai proposé à cet article une réduction indicative de 1.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Claeys.

Mme Isabelle Claeys. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	422
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre nouveau de 166.951.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Claeys.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 2.158.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple et Xavier Bouvier ont présenté un amendement tendant à insérer dans l'état annexé le nouveau chapitre 4010 *bis* suivant :

« Chap. 4010 *bis*. — Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande le renvoi à la commission des finances de l'amendement n° 18 présenté par M. Pierre-Henri Teitgen, comme je demanderai tout à l'heure le renvoi de l'amendement n° 19 du même auteur.

En effet, ces deux amendements sont connexes. L'amendement n° 19 porte le principe du payement d'une indemnité mensuelle au bénéfice des maîtres laïques des établissements d'enseignement privé légalement ouverts.

L'amendement n° 18 consacre budgétairement ce principe.

Le principe, d'une part, l'ouverture d'un chapitre nouveau, d'autre part, nécessitent, à mon sens, l'examen et l'avis de la commission des finances.

C'est dans ces conditions, sans préjuger le fond, que je demande le renvoi à la commission des finances de l'amendement n° 18, de même que je demanderai, tout à l'heure, le renvoi de l'amendement n° 19.

M. le président. Le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

M. Pierre July. On peut voter le principe.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. Est-ce au nom de la commission des finances que vous désirez intervenir, monsieur Barangé ?

M. Charles Barangé. C'est plutôt à titre personnel, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M Barangé.

M. Charles Barangé. Je ne suis pas d'accord avec M. le président de la commission des finances.

Si je considère comme parfaitement admissible le renvoi en commission, pour examen de l'amendement n° 19, qui sera d'ailleurs discuté ultérieurement et qui suppose une ouverture de crédit, je ne vois pas pourquoi la commission des finances se saisirait de l'amendement n° 18, qui ne comporte aucune ouverture de crédit.

En effet, mesdames, messieurs, il y a à cette situation d'assez nombreux précédents. Je me bornerai à en citer un seul.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de l'intérieur, un amendement de l'honorable M. Allonneau tendait à ajouter au budget de l'intérieur un chapitre qui ne comportait pas ouverture de crédit, mais seulement l'indication « mémoire ».

Au nom de la commission des finances, comme j'en avais reçu le mandat, j'ai soutenu cet amendement devant l'Assemblée. L'empressement qu'a mis le Gouvernement à accepter cette proposition et celui qu'a manifesté aussi l'Assemblée à le voter montrent bien que ce précédent doit faire jurisprudence.

Dans ces conditions, si pour l'amendement n° 19 il y a lieu de réunir la commission des finances, je suis convaincu que l'Assemblée voudra bien me suivre si un vote doit intervenir: au sujet de l'amendement n° 18, c'est elle et elle seule qui doit trancher le débat.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour répondre à la commission.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, dans celle de ses dispositions qui constitue l'article 31 *x* du Livre Ier du code du travail, charge le Gouvernement de fixer par décret le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Aux termes de l'article précité, la règle dont il s'agit est applicable non seulement aux salariés de l'industrie et du commerce, mais aussi aux salariés de l'agriculture, aux membres des professions libérales et aux employés des associations de toute nature. C'est en exécution de cette disposition qu'est intervenu le décret du 23 août 1950 qui fixe le salaire minimum interprofessionnel garanti à 64 francs de l'heure pour la zone d'abatement maximum, soit 18 p. 100, et à 78 francs de l'heure pour la région parisienne.

L'amendement que j'ai l'honneur de proposer en mon nom et en celui de MM. de Menthon, Ribeyre, Temple et Xavier Bouvier, tend à permettre l'application effective de ces dispositions à une catégorie de salariés spécialement défavorisés, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé.

La situation de fait de ces salariés est caractérisée par deux faits complémentaires.

D'abord, ils sont très malheureux. Du fait de la pauvreté des associations qui les emploient, leurs salaires sont misérables.

J'ai sous les yeux le barème de l'accord collectif signé l'année dernière à Paris pour fixer les traitements mensuels de ces salariés. Ce barème s'échelonne de 8.240 francs par mois à 12.588 francs, selon les zones et les échelons, de telle sorte qu'un maître laïque de cet enseignement privé n'atteint pas, en fin de carrière, à l'échelon supérieur de son barème, le minimum interprofessionnel garanti au début de carrière aux salariés les plus défavorisés.

Sur ces traitements mensuels, sont d'ailleurs prélevés, le cas échéant, le prix de la pension, des repas et du logement, soit 180 francs pour la première zone, 165 francs pour la deuxième et 150 francs pour la troisième, à quoi s'ajoutent les cotisations aux assurances sociales.

Faites le décompte, mes chers collègues: que reste-t-il à ces salariés en fin de mois, sinon le droit de mourir de faim ?

D'ailleurs, en fait, dans de nombreux cas, ce barème de misère dépasse encore les possibilités des employeurs, si bien que de nombreux maîtres de l'enseignement privé touchent, en réalité, un salaire mensuel inférieur à 8.000 francs, chiffre prévu par l'accord, et donc très nettement inférieur au minimum interprofessionnel garanti.

Ce sont, dès lors, les situations tragiques que révèle une enquête récente: celle de cette vieille institutrice usée à la tâche qui, ayant perdu la vue ou à peu près, ne peut même pas s'acheter la paire de lunettes dont elle a besoin ; celle de cet instituteur qui est dans l'impossibilité absolue d'envoyer à la campagne deux de ses enfants gravement malades; celle, enfin, de ces instituteurs de divers départements qui répondent à l'enquêteur que le seul problème qui se pose à eux est celui de savoir comment ils s'achèteront de quoi manger.

Ces faits, hélas! indiscutables, ne suffiraient peut-être pas à entraîner votre conviction. Quelques-uns d'entre vous répliqueraient, en effet, que c'est à l'employeur seul qu'incombe la charge d'assurer le minimum interprofessionnel garanti.

Mais c'est précisément ici qu'intervient le second trait caractéristique de la situation des salariés dont il s'agit. Laïques, ils sont une dizaine de mille qui instruisent avec le concours de religieux que ne vise pas mon amendement, plus d'un million d'élèves à travers la France.

Or, ce million d'élèves, l'enseignement public, en fait, dans le temps où nous sommes, ne pourrait les prendre en charge, faute d'écoles et faute de maîtres. Dès lors, ces salariés spécialement malheureux que sont les maîtres laïques de l'enseignement privé, non seulement exercent une liberté garantie par la légalité républicaine, la Constitution et la charte internationale des droits de l'homme, mais aussi, en fait, dans le temps où nous sommes suppléent le service public en remplissant une tâche d'intérêt national qu'en tout état de cause ce service ne pourrait présentement prendre en charge.

Dans les conclusions qu'il présentait, le 6 février 1948, devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux, le commissaire du Gouvernement s'exprimait comme suit:

« Votre jurisprudence a montré enfin, tant par les arrêtés précités que par ceux qui ont été rendus en d'autres domaines, que certaines activités d'intérêt général non susceptibles d'être exercées dans des conditions satisfaisantes par le libre jeu d'une entreprise privée, présentent ainsi le caractère de service public virtuel et peuvent être soumises à un régime spécial ».

Eh bien! mes chers collègues, sans forcer les mots, nous estimons que les maîtres laïques de l'enseignement privé remplissent une tâche d'intérêt national, une sorte de service public virtuel dont l'Etat doit, dans les circonstances actuelles, assurer la continuité sous peine de priver actuellement un million de petits Français de tout enseignement. C'est seulement pour assurer cette continuité dans l'intérêt national que nous vous proposons immédiatement un premier amendement et ultérieurement — mais ultérieurement seulement — un autre amendement.

Le premier de nos deux amendements a pour objet d'ouvrir dans l'état annexé au budget du ministère du travail, un chapitre 4010 *bis* dont le libellé est ainsi rédigé: « Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

Le second amendement, que nous discuterons ultérieurement, tend à ajouter à la loi fixant le budget du ministère du travail un article additionnel qui, avec le consentement de l'Assemblée, pourrait être ainsi libellé:

« A titre provisoire, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé légalement ouverts, qui enseignent à plein temps dans ces établissements, ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950 et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail.

« Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail au vu d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement, laquelle fournit les bases du calcul.

« L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification ».

Restent seulement quelques objections que je me permettrai de devancer avant de conclure.

Comme l'indique notre texte, la mesure n'est proposée qu'à titre provisoire. Nous mesurons parfaitement ses insuffisances et son caractère empirique, mais l'extrême misère des salariés dont il s'agit nous empêche d'attendre des mesures plus lointaines.

En second lieu, comme l'indique également notre texte, il ne remet pas en cause les principes de notre législation scolaire.

Le Gouvernement a constitué une commission chargée d'examiner tous les problèmes que pose, dans la France d'aujourd'hui, l'organisation des enseignements public et privé. Nous attendons, comme l'Assemblée et comme le Gouvernement, les conclusions de cette commission.

Notre amendement ne porte pas atteinte aux principes qui régissent actuellement notre organisation scolaire. Il ne prévoit aucune subvention aux écoles. L'indemnité différentielle que nous vous demandons d'admettre serait mandatée directement à ses bénéficiaires.

C'est une simple mesure d'urgence et d'équité prescrite dans le cadre du droit du travail et qui ne préjuge pas la législation de fond de notre organisation universitaire.

Tous nos collègues pourront donc le voter, notamment ceux-là mêmes qui sont attachés au principe selon lequel l'école privée ne doit pas être directement subventionnée.

J'ajoute que notre proposition ne saurait être repoussée sous prétexte qu'elle faciliterait la concurrence faite à l'enseignement public par l'enseignement privé. En effet, si elle était adoptée, elle ne faciliterait pas cette concurrence, puisque, d'après le texte même, elle ne serait applicable qu'aux maîtres des écoles privées actuellement en exercice.

Quant à la dernière objection, celle qui est tirée de notre règlement, permettez-moi d'y répondre d'un mot.

Notre amendement tendant à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans le cadre budgétaire du ministère du travail, ne prévoyant pas de crédit, on ne peut pas lui opposer la disposition réglementaire dont il s'agit, si du moins l'Assemblée veut bien appliquer au cas qui nous occupe une jurisprudence qu'elle a précédemment fixée avec l'accord du Gouvernement et de sa commission des finances au cours des débats qui, l'année dernière, furent consacrés à l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, dans un geste de bonne justice sociale, de bien vouloir accueillir favorablement un amendement qui tend seulement à remédier à la situation misérable de salariés plus particulièrement défavorisés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. le président de la commission, en désaccord d'ailleurs avec M. le rapporteur général, demande le renvoi à la commission.

Je rappelle que celle-ci devra, en vertu de l'article 47 du règlement, présenter ses conclusions avant la fin de la discussion.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je désire préciser ma position.

Je reconnais à M. le président de la commission des finances, mon ami Jean-Raymond Guyon, le droit de demander, au nom de cette commission, le renvoi.

J'ai fait observer — j'espère que l'Assemblée aura retenu mon argumentation — que ce renvoi en commission ne me paraissait s'imposer que pour l'amendement n° 19, mais en aucune manière pour l'amendement n° 18 qui ne comporte pas d'ouverture de crédit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'insiste pour le renvoi des deux amendements.

En effet, je ne me reconnais pas le droit — sans doute mon ami Charles Barangé est-il du même avis — de décider au nom de la commission des finances sur un principe aussi grave et

également sur l'introduction d'un chapitre nouveau en conséquence de l'adoption de ce principe.

Je ne préjuge pas le fond. Je n'ai pas à interpréter le sentiment de la commission des finances. Mais, en toute justice et en toute conscience, je demande qu'elle soit saisie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Maintenant que M. Pierre-Henri Teitgen a défendu son amendement au fond, alors que la question du renvoi aurait dû, semble-t-il, être décidée au préalable, et étant donné les observations présentées par l'auteur de l'amendement, la référence expresse qu'il a faite à la commission scolaire et le fait que certaines observations mettent en cause le statut de l'enseignement public et de l'éducation nationale, je demande à l'Assemblée de permettre à la commission de l'éducation nationale, dont on voudra bien reconnaître, ne serait-ce que pour la clarté du débat, qu'elle y est directement intéressée, d'examiner cette proposition et d'émettre un avis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La commission de l'éducation nationale est parfaitement fondée, selon le règlement, à demander à être saisie pour avis de l'amendement de M. Teitgen.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je me rallie à la déclaration de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je tiens à manifester mon désir de voir une question de cette nature discutée par la commission de l'éducation nationale. Je demande que celle-ci se réunisse immédiatement et formule son avis avant que l'Assemblée soit appelée à statuer sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Plusieurs raisons, d'une façon générale, peuvent militer en faveur du renvoi d'un texte en commission. J'estime que celle qui a inspiré M. le président de la commission des finances, si elle peut se justifier pour le deuxième amendement, n'est guère défendable pour le premier qui ne prévoit pas d'ouverture de crédit, mais seulement le mot « mémoire ».

L'Assemblée pourrait discuter de cet amendement sans qu'il y ait lieu de le renvoyer en commission. Dans le cas contraire, je pense qu'il serait facile de réaliser l'unanimité et de dégager les crédits nécessaires, au reste peu importants.

M. René Billères. Les avez-vous chiffrés, monsieur Boulet ?

M. Paul Boulet. Diverses propositions ont été faites; mais, me tournant vers la fraction de l'Assemblée qui, sans doute, sera assez réticente pour accepter ces amendements, je lui dirai que, étant d'accord avec elle sur un grand nombre de points, je pense que quelques économies dégagées sur certains budgets particulièrement enflés pourraient servir utilement à financer les conséquences de l'amendement proposé.

En réalité, il ne s'agit pas d'un simple problème de renvoi en commission: c'est une question de principe qui est posée. Nous ne nous faisons pas d'illusion à ce sujet et, tout en restant dans le cadre de ce débat sur le renvoi en commission, je dirai qu'au fond il s'agit de savoir si l'on veut ou non accepter de discuter le texte.

Pour certains membres de cette Assemblée, un redoutable cas de conscience se pose.

On a affirmé, il y a un instant — et M. Teitgen a eu raison de le souligner — que le principe même de la laïcité n'était pas en cause et qu'il ne s'agissait pas de rétablir des subventions du type des « subventions de Vichy ».

Le problème scolaire lui-même n'est pas en cause. Ce n'est que par l'union des républicains qu'il trouvera une solution et non pas seulement par les soins de la commission qui a été nommée et qui, à mon avis, est trop étroite. Ce problème sera résolu le jour où tous les républicains du pays parviendront à se mettre d'accord sur une formule scolaire acceptable par tous.

M. Félix Kir. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Il y a une solution: la nationalisation de l'enseignement.

M. Paul Boulet. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'atteindre l'école laïque...

M. le président. Monsieur Boulet, seul le renvoi des amendements en commission est en discussion. Je vous prie de rester dans le sujet.

M. Paul Boulet. Je parle sur le renvoi.

M. le président. Je me suis d'ailleurs montré particulièrement libéral en vous donnant la parole, alors que le renvoi, demandé par la commission, est de droit.

M. François de Menthon. Il y a divergence au sein de la commission.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons eu la sagesse de ne pas aborder le fond comme vous le faites, monsieur Boulet.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Boulet.

M. Paul Boulet. Je vais abréger, monsieur le président.

M. le président de la commission des finances. Il s'agit d'un renvoi après débat préalable. C'est nouveau!

M. Rachel Lempereur. Alors que le renvoi est de droit.

M. Paul Boulet. J'ai voté la proposition de M. Thamier.

Il serait indigne d'essayer de triompher de l'école libre en l'affamant. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

L'école laïque est assez forte en France pour pouvoir s'imposer.

Dans l'intérêt de l'école laïque elle-même, que je défends, je ne veux pas qu'elle puisse un jour être accusée d'avoir employé de tels moyens pour s'affirmer.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Paul Boulet. Un problème humain se pose aussi...

M. le président. Monsieur Boulet, je vous en prie, concluez. (*Protestations au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. L'Assemblée discute parfois de sujets moins intéressants!

M. Paul Boulet. Des hommes qui rendent un service public sont dans la misère; il nous est proposé d'humaniser leur condition.

Mesdames, messieurs, on dira — on l'a déjà soufflé: Que les catholiques ou les protestants — car il s'agit d'eux — payent.

Pour ma part, je me réjouis de ce que, aujourd'hui, pour employer une expression un peu usée, « le château ne mette plus la main sur la paroisse et sur l'école libre ».

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Paul Boulet. Les parents se trouvent en face d'un devoir de conscience. Il serait indigne de spéculer sur leur pauvreté. Ce sont les enfants qui en souffriraient, alors qu'ils ne sont pas responsables de nos divisions.

Je citerai un exemple. Il n'y a pas longtemps, dans la ville de Montpellier... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Boulet, je vais être obligé de vous retirer la parole. Je vous demande de rester dans le sujet.

M. Paul Boulet. ...nous avons créé des cantines scolaires pour tous les enfants des grévistes. Ces cantines ont été alimentées au profit des écoles libres comme des écoles laïques,...

M. Jean Le Coutaller. Réservez-vous pour tout à l'heure, sinon vous n'aurez plus rien à dire quand l'affaire sera discutée au fond.

M. le président. Je demande de nouveau à M. Boulet de conclure.

M. Paul Boulet. ...et ce, avec le concours des conseillers municipaux appartenant aux partis les plus à gauche.

Répondant à l'appel de M. le président...

M. le président. Je vous en remercie.

M. Paul Boulet. ...je veux bien en terminer avec les quelques considérations que je désirais présenter.

Je demanderai, lorsque le débat reprendra, l'autorisation de compléter mon exposé. Mais, dès à présent, et restant dans le sujet, je dis que l'Assemblée nationale pourrait très bien accepter le premier amendement de M. Teitgen et que, si le renvoi de cet amendement à la commission est de droit, il ne s'impose pas pour autant. Ce renvoi ne pourrait que retarder un débat qu'il y a intérêt à trancher le plus vite possible. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il est désirable que ce débat ait rapidement une conclusion. Je voudrais que mes collègues évitent les rappels au règlement.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je n'ai pas l'habitude, monsieur le président, de camoufler une intervention sous un rappel au règlement.

Je déclare simplement que, par courtoisie à l'égard de la commission, j'accepte les renvois demandés, à condition que la commission veuille bien, en retour, rapporter dans un délai très bref.

M. le rapporteur. D'ici un quart d'heure.

M. le président de la commission des finances. Pour déférer à l'aimable proposition de M. Teitgen, la commission va se réunir immédiatement et, dans un quart d'heure, se présentera de nouveau devant l'Assemblée.

M. le président. Il est entendu que les droits de la commission de l'éducation nationale sont réservés: elle sera saisie pour avis.

M. Philippe Farine. Alors, qu'elle se réunisse maintenant.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Dès que je serai avisé du résultat de la délibération de la commission des finances, je réunirai la commission de l'éducation nationale pour lui demander de formuler son avis.

Mme Paulette Charbonnel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel pour un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. Monsieur le président, nous ne voulons pas laisser passer cette discussion sans présenter quelques observations.

Selon M. Teitgen, il s'agirait de défendre le droit des maîtres laïques de l'enseignement privé contre la rapacité de leurs employeurs. Nous sommes d'accord pour dire que si telle est la situation qu'a signalée M. Teitgen, elle est scandaleuse.

Toutefois, la sollicitude de notre collègue nous paraît quelque peu suspecte, étant donné l'attitude permanente des membres du M. R. P. au sein du Gouvernement devant l'ensemble des revendications posées par les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est une affirmation gratuite!

Mme Paulette Charbonnel. Des milliers de travailleurs de la R. A. T. P. et des transports sont en grève précisément pour défendre leurs revendications.

Sur divers bancs à droite et au centre. Ce n'est pas un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. Il s'agit, par le biais d'une discussion ouverte à l'occasion de l'examen du budget du ministère du travail, de violer le principe même de la laïcité inscrit dans la Constitution.

M. le président. Ce n'est pas là un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. Il s'agit de créer le précédent qui permettrait de tourner la législation actuelle, qui établit la séparation des églises et de l'Etat. (*Exclamations à droite.*)

C'est pourquoi nous sommes partisans du renvoi devant la commission des finances et la commission de l'éducation nationale. Le problème est trop grave pour qu'on puisse le traiter et le régler dans les conditions que souhaitent nos collègues du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. C'est la politique de la main tendue!

M. Pierre André. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre André, pour un rappel au règlement.

M. Pierre André. Deux amendements ont été déposés. M. le rapporteur général de la commission des finances nous dit que l'amendement n° 18 n'engage pas de dépenses, par conséquent ne fait pas l'objet de demande de crédits. Nous pourrions donc émettre un vote sur cet amendement.

Au contraire, M. le président de la commission des finances a parfaitement le droit de demander le renvoi de l'amendement n° 19 devant la commission, puisqu'il comporte une inscription de crédit.

Mme Rachel Lempereur. C'est le cas des deux amendements.

M. Pierre André. Ce serait faire un abus de l'article 47 du règlement que de demander le renvoi de l'amendement n° 18 devant la commission des finances puisqu'il n'entraîne pas d'engagement de dépenses.

Pour la clarté du débat, nous inspirant des discussions qui se sont récemment déroulées devant l'Assemblée nationale et qui ont mis aux prises la commission du suffrage universel et l'Assemblée, nous pourrions d'abord émettre un vote sur l'amendement n° 18, ce qui aiderait les commissions qui vont se réunir à se faire une opinion sur l'amendement n° 19.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur l'amendement n° 18. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Pourquoi ai-je demandé à l'Assemblée le renvoi des deux amendements devant la commission des finances?

L'amendement n° 19 pose un principe et l'amendement n° 18, qui le précède, est la conséquence budgétaire de ce principe.

Qu'adviendrait-il, mon cher collègue, si après avoir voté l'ouverture d'un chapitre, l'Assemblée condamnait ensuite le principe même de cette ouverture? Ce serait tout à fait anormal.

C'est pourquoi il faut renvoyer d'une façon concomitante les deux amendements devant la commission des finances, afin de permettre à celle-ci de donner son avis sur l'un et l'autre. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. De toute façon, la commission saisie pour le fond demandant le renvoi, celui-ci est de droit, quel que soit le texte en discussion.

Le renvoi est donc prononcé.

L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat en examinant les chapitres suivants?

Voix nombreuses. Non! Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Fabre et Rencurel s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Je suis informé que la commission des finances a terminé l'examen des amendements qui lui avaient été renvoyés, mais que la commission de l'éducation nationale, consultée pour avis, n'aura pas terminé son étude avant un quart d'heure.

Pour ne pas perdre de temps, je propose donc à l'Assemblée de lui soumettre maintenant les propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances de ce soir au mardi 3 avril:

1° Réserver la séance de ce soir:

Au projet ouvrant des crédits pour le voyage de M. le Président de la République;

A la suite du débat sur la réforme électorale, étant précisé que cette discussion sera poursuivie jusqu'à son terme;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi 21 mars, après-midi, la discussion:

Du projet prorogeant l'allocation temporaire aux vieux;

Du projet de douzième provisoire;

3° Fixer à 6 heures du matin la fin de la séance prévue pour la nuit de jeudi 22 à vendredi 23 mars;

4° Inscrire à la suite de l'ordre du jour législatif, modifié en dernier lieu le 27 février dernier, la discussion de la proposition de loi sur l'aide aux aveugles et grands infirmes.

La conférence des présidents propose en outre de poursuivre la discussion budgétaire, du 3 au 10 avril, en complétant la liste des budgets déjà inscrits à l'ordre du jour par les projets suivants:

Deuxième lecture du budget des affaires étrangères;

Deuxième lecture du budget des travaux publics;

Budget des P. T. T.;

Budget de la caisse d'épargne;

Budget de la radiodiffusion;

Comptes spéciaux du Trésor;

Equipement des services civils.

La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, la conférence des présidents propose de discuter, toutes affaires cessantes, ce soir et toute la nuit, la réforme électorale, alors que le personnel de la régie autonome des transports parisiens, le personnel de la Société nationale des chemins de fer français, réseau de banlieue, le personnel d'Electricité et de Gaz de France ont été dans l'obligation de se mettre en grève pour obtenir la satisfaction de leurs revendications.

Le personnel des usines Renault, toutes catégories, a déposé ce matin son cahier de revendications. Les fonctionnaires, hier, ont participé, après tant d'autres, à une journée revendicative.

A la conférence des présidents, les représentants du groupe communiste ont demandé la discussion des différentes interpellations et propositions, dont celle de Mme Rose Guérin, concernant les revendications du personnel de la régie autonome des transports parisiens.

Les journaux de ce matin ont parlé d'une grève communiste alors que l'unité totale est réalisée parmi le personnel de toutes tendances de la régie autonome des transports parisiens.

Le Gouvernement refuse de lui accorder satisfaction.

Je rappelle que l'article 31 de la loi du 21 mars 1948 a précisé qu'aucune diminution de la rémunération du personnel ne saurait résulter de la situation de la régie.

Que demande le personnel ? Le maintien de la parité et le bénéfice de l'assimilation de ses salaires avec ceux du personnel de la préfecture de la Seine.

Depuis la fin de l'année 1950, le personnel de la régie autonome des transports parisiens a posé ses revendications, à savoir :

1° Augmentation de 6.000 francs par mois à tous les ouvriers, employés, ingénieurs et cadres de la régie autonome des transports parisiens ;

2° Application intégrale de la péréquation à tous les retraités des transports parisiens de surface et souterrains.

Dans une action unie, les sept syndicats du personnel de la régie autonome des transports parisiens ont déjà en l'occasion d'entretenir le gouvernement Pleven de leurs revendications si légitimes.

Le lundi 26 février dernier, dans l'unité la plus complète, le personnel a manifesté son mécontentement par une grève d'avertissement de 24 heures.

Depuis cinq jours, la grève s'est déclenchée sur tout le réseau de surface et souterrain. Le Gouvernement et M. Pinay, ministre des travaux publics, travestissent la vérité en essayant de dresser la population parisienne contre le personnel. Mais en vain, car les usagers, qui sont tous des travailleurs, sont solidaires des grévistes et approuvent leur action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, le Gouvernement tente de briser la grève du personnel de la régie autonome des transports parisiens en faisant intervenir les soldats contre lui. De plus, il réquisitionne pour les C. R. S. les écoles primaires de la ville de Paris.

M. André Marty. C'est pour les démolir !

M. Auguste Touchard. Toutes ces menaces ne feront rien contre la volonté du personnel qui, unanime, poursuit sa lutte pour ses revendications justifiées.

C'est le Gouvernement qui porte la responsabilité de la grève du métro et des autobus. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est lui, et lui seul, qui porte la responsabilité du préjudice causé aux usagers.

Il est possible de faire cesser immédiatement la grève des travailleurs de la R. A. T. P., de donner satisfaction à leurs revendications sans avoir recours à une nouvelle augmentation des tarifs.

Pour cela, il s'agit, comme le demande la proposition déposée par mes camarades Gaston Auguet, Raymond Guyot et les membres du groupe communiste, de fournir le courant électrique à la R. A. T. P. au prix concédé aux sociétés d'électrochimie et d'électrométallurgie, de supprimer la taxe sur les carburants, de relever le pourcentage légal de la participation de l'Etat en la portant de 15 p. 100 à 20 p. 100, d'exiger le remboursement total par les pouvoirs publics des pertes de recettes occasionnées par les tarifs réduits, d'instituer un impôt spécial frappant les grosses entreprises industrielles et commerciales ainsi que les propriétaires fonciers qui bénéficient du service public des transports parisiens, de supprimer les impôts indirects acquittés par la R. A. T. P.

Avec toutes ces économies, on pourra, sans augmenter les tarifs, donner complète satisfaction aux travailleurs du métropolitain et des autobus et appliquer intégralement la loi de péréquation à tous les retraités.

En conséquence, le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de discuter ce soir les différentes interpellations et propositions relatives aux revendications du personnel de la R. A. T. P., aux lieu et place de la réforme électorale.

Je dépose à ce sujet une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Touchard...

M. Arthur Ramette. Et le Gouvernement ?

Mme Raymonde Nédelec. Il est muet !

M. le président. Monsieur Touchard, les alinéas 5 et 6 de l'article 34 du règlement sont ainsi rédigés :

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, soit à inscrire à l'ordre du jour une affaire sur laquelle le rapport n'est pas distribué, soit à inscrire à l'ordre du jour un arbitrage ou une discussion d'urgence, ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents.

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents ne peut plus être modifié ».

Je m'excuse, monsieur Touchard, mais je ne peux pas mettre aux voix votre amendement.

M. Auguste Touchard. Monsieur le président, les observations d'ordre réglementaire que vous venez de présenter ne sauraient emporter mon adhésion.

34.000 ouvriers, employés, ingénieurs, membres du personnel de maîtrise et des cadres sont en grève pour obtenir de meilleurs salaires et relever les conditions de leur vie difficile.

Il serait paradoxal que l'Assemblée nationale refuse de discuter les revendications si légitimes que j'ai énumérées.

Nous savons ce qui se trame dans l'ombre : le Gouvernement veut faire évacuer les sous-stations pour y mettre des hommes à sa dévotion sous la garde de C. R. S.

Nous protestons contre ce dessein et nous demandons à l'Assemblée nationale, si elle a le souci de ses responsabilités, de faire droit à ma demande qui tend à fixer à la séance de ce soir la discussion des interpellations et propositions déposées par le groupe communiste relatives aux revendications des ouvriers et employés de la R. A. T. P.

En rejetant mes propositions l'Assemblée nationale se fera complice du Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui refuse de discuter avec le personnel du métropolitain et des autobus.

Ce personnel, je le connais très bien : je suis un ancien ouvrier tourneur de la compagnie du métropolitain de Paris. Il donne toute satisfaction aux usagers et il mérite tout de même que l'on examine ses revendications.

Vous pouvez faire cesser immédiatement la grève en lui donnant complète satisfaction. (*Rires à droite.*)

M. André Marty. On pourrait aussi parler des gens écrasés dans les rues par les camions militaires !

M. Auguste Touchard. Vous (*la droite*) qui riez...

M. Jean Duclos. Ils n'ont jamais travaillé de leur vie !

M. Auguste Touchard. ...vous qui, parfois, jetez des fleurs à ces hommes qui servent la communauté, vous refusez de les entendre, vous refusez de leur donner satisfaction quand il s'agit de leur accorder le nécessaire pour les faire vivre, eux et leur famille.

Voilà toute votre politique, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, les choses sont claires : les députés qui se dresseront contre ma proposition se prononceront contre les revendications des travailleurs de la régie autonome des transports parisiens. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Et les députés touchent 10.000 francs de plus par mois.

M. Alphonse Denis. Et M. Pinay, tanneur de son métier, vice-président de la confédération des tanneurs, qui a enrichi de dizaines de milliards les spéculateurs du cuir, refuse d'accorder aux travailleurs de la R. A. T. P. la modeste augmentation qu'ils demandent !

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. Vous n'avez pas la parole.

Monsieur Touchard, je m'excuse de vous opposer le règlement.

Je ne peux pas mettre aux voix votre proposition.

M. Arthur Touchard. Vous enterrez, pour des raisons de procédure, les revendications du personnel de la R. A. T. P.

M. André Marty. Et vous tuez des gens dans les rues de Paris avec vos camions militaires. (*Exclamations à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nous pouvons rejeter les propositions de la conférence des présidents.

C'est ce que nous ferons.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. L'Assemblée nationale se rappellera sans doute que la conférence des présidents, mardi dernier, avait décidé de donner la priorité aux débats budgétaires.

Or, cet après-midi, la conférence des présidents est revenue sur cette décision pour inclure dans l'ordre du jour la discussion de la réforme électorale.

Hier, notre ami M. Pierre Cot a souligné combien il était dangereux d'improviser en la matière. L'expérience de la nuit passée a montré qu'il avait raison. Je ne suis pas convaincu, mes chers collègues, que nos méthodes de travail se seront, ce soir améliorées et que nous n'aboutirons pas au même résultat.

Puisque la conférence des présidents a considéré qu'il était possible de revenir sur la décision qu'elle avait prise mardi dernier, il n'y a aucune raison pour que nous ne demandions pas que soit inscrite à l'ordre du jour la discussion de questions qui nous paraissent beaucoup plus urgentes que la réforme électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est précisément l'objet d'un amendement que je présente et qui vise à inscrire à l'ordre du jour la discussion du rapport qui a déjà été imprimé, et je réfute là, par avance, l'argument tiré du règlement que l'on pourrait m'opposer — sur la suppression des zones de salaires.

Ce matin, une majorité considérable s'est dégagée dans cette Assemblée pour demander la suppression des zones de salaires, mais l'amendement qui a été adopté n'a qu'une valeur indicative. Je comprends, d'ailleurs, qu'à quelques semaines ou quelques mois des élections, des députés de la majorité aient voté aussi allègrement un texte qui ne les engage à rien.

Ce que je propose, c'est la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaires.

Nos collègues me suivront s'ils sont vraiment convaincus de la nécessité de supprimer les zones de salaires et de mettre un terme à un mal extraordinairement grave: la différence de traitement des travailleurs selon le lieu de leur travail. Représentant la province, je puis affirmer que la vie est aussi chère pour les travailleurs des Vosges ou du Pas-de-Calais que pour les ouvriers des grandes villes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. Il y a longtemps que tout le monde l'a reconnu.

M. Robert Chambeiron. C'est le moment, mesdames, messieurs, de donner suite à la bonne intention que vous avez manifestée ce matin. Je vous en donne le moyen, en proposant l'inscription, sans tarder, à l'ordre du jour, de la discussion du rapport imprimé sur la suppression des zones de salaires.

Je demande un vote par scrutin, ce qui mettra les choses au clair. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Chambeiron est ainsi libellé:

« Inscrire à l'ordre du jour le vote du rapport de la commission du travail relatif à la suppression des zones de salaires. »

Le rapport sur cette affaire étant déposé, l'amendement de M. Chambeiron est recevable.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	310
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur Chambeiron, vous n'avez pas fixé de date dans votre amendement.

A l'extrême gauche. Ce soir!

Mme Isabelle Claeys. Ce soir, M. Chambeiron l'a dit dans son intervention.

M. le président. Monsieur Chambeiron, quel jour proposez-vous ?

M. Robert Chambeiron. Monsieur le président, il ressort des explications que j'ai données à l'Assemblée que si nous inscrivions maintenant la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaires à la suite de l'ordre du jour des travaux législatifs, qui est déjà encombré et dans lequel figurent des discussions qui ne viendront jamais, le vote que viennent d'émettre nos collègues aurait exactement la même signification que le vote qui a été émis ce matin.

Il faut que les choses soient claires. C'est maintenant qu'il faut voter. Il ne s'agit pas de prendre date. Il faut se prononcer tout de suite pour l'inscription à l'ordre du jour de la discussion de ce rapport, car les ouvriers ne peuvent pas attendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande que nous soyons mis en mesure de discuter ce rapport dès ce soir, à vingt et une heures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission du travail a, en effet, discuté et accepté le rapport de notre collègue M. Duprat. Mais ce rapport n'est pas encore distribué. L'épreuve doit être signée ce soir, pour être envoyée à l'imprimerie. Le rapport sera ensuite distribué, dès que l'impression aura pu en être faite.

Si l'Assemblée le désire, on peut fixer une date plus lointaine pour la discussion de ce rapport. Mais, en tout état de cause, il n'est pas possible de discuter ce soir un texte qui n'est pas distribué. (*Protestations à l'extrême gauche. — Très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. Voulez-vous proposer une autre date, monsieur Chambeiron ? Le rapport n'est pas distribué.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. J'ai une information très importante à apporter.

En tant que rapporteur de la commission du travail, je dois indiquer à l'Assemblée que j'ai donné le bon à tirer du rapport n° 12316 il y a exactement six jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Alors ?

M. Arthur Ramette. On discute bien la loi électorale sans rapport. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Qui a arrêté l'impression du rapport ?

M. Arthur Ramette. Il y a eu un tour de passe-passe avec la complicité du président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je ne vois vraiment pas pourquoi on aurait besoin d'un rapport imprimé et distribué pour discuter de la suppression des zones de salaires, alors que ce n'est pas nécessaire pour la réforme électorale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il résulte nettement des explications que j'ai données qu'il y a des discussions qui peuvent attendre et d'autres qui ne le peuvent pas.

J'inscris en tête, dans l'ordre des urgences, la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaires.

Je suis convaincu — et je ne voudrais pas me substituer à notre présidente qui, hier, faisait appel à la bonne foi de chacun — que tout le monde a bien compris qu'il s'agit de discuter au plus tôt une question qui doit être réglée dans le plus bref délai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je m'étonne de l'observation de mon collègue M. Ramette. J'ai l'habitude d'être toujours très courtois dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

Je viens de recevoir de mon collègue M. Duprat, rapporteur de la commission pour le projet relatif à la suppression des zones de salaires, un mot me demandant si l'on peut donner le bon à tirer. Alors, il faudrait s'entendre: ou le bon à tirer a été donné, ou il doit l'être! (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, j'ai été très surpris, la semaine dernière, de ne pas trouver à la distribution le rapport n° 12316.

Lorsque je suis arrivé à l'Assemblée aujourd'hui, j'ai demandé des renseignements. Le rapport n'était pas encore sorti et j'avais donné le bon à tirer depuis de nombreux jours. Je suis allé me renseigner au service du secrétariat et au service de la commission où l'on m'a dit qu'il y avait quelques désaccords sur la formulation. Mais, en tant que rapporteur, j'avais à prendre la responsabilité de la rédaction du rapport et, s'il y a eu un retard dans la distribution, je n'en suis pas responsable. C'est exactement le 22 février 1944 que l'épreuve a été tirée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Henri Mallez. Le fait qu'il y a eu une épreuve ne prouve pas qu'il y a eu un bon à tirer.

M. Roland de Moustier. C'est une dérobade, monsieur Duprat.

M. Arthur Ramette. Cela prouve que M. le président de la commission était complice.

M. Gérard Duprat. J'ajoute que je suis prêt à rapporter, monsieur le président.

M. Henri Mallez. Avez-vous, oui ou non, menti quand vous avez dit que vous aviez donné le bon à tirer ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Je propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de ce soir du rapport sur la suppression des zones de salaires et, sur cette proposition, je demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Chambeiron tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de ce soir la discussion du rapport sur la suppression des zones de salaires.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	214
Contre	362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, la discussion de cette affaire est inscrite à la suite de l'ordre du jour.

M. Jean Cristofol. Elle viendra à Pâques ou à la Trinité!

M. le président. M. Gilbert Cartier a déposé un amendement ainsi libellé:

« Inscrire à l'ordre du jour de jeudi après-midi, et éventuellement aussitôt après le vote du budget du travail, le rapport n° 12533 (répartition du produit de la taxe locale additionnelle). »

La parole est à M. Cartier.

M. Gilbert Cartier. Mesdames, messieurs, l'Assemblée a voté, il y a deux mois, un texte fixant de nouvelles modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, visant à favoriser les communes ayant de faibles ressources.

Depuis deux mois, nous attendions l'avis du Conseil de la République. Votre commission de l'intérieur a étudié cet avis. Désigné comme rapporteur, j'ai déposé mon rapport qui a été imprimé sous le n° 12533. Les petites communes de France attendent avec impatience les ressources que nous leur avons promises.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gilbert Cartier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Au nom de mes amis, je m'étonne à mon tour du comportement du Gouvernement à la conférence des présidents.

En effet, le Gouvernement a demandé le renvoi de toutes les questions ayant trait au problème social qui est d'une brûlante actualité, et il a réclamé la discussion par priorité de la réforme électorale.

Sans vouloir jouer faussement ici les candides, je veux souligner un fait qui me surprend.

Un des partis de la majorité a, ce matin, en termes que, pour une fois, je trouve parfaitement pertinents, annoncé son désir d'interpeller le Gouvernement sur la grève des transports parisiens qui, aux yeux de tout homme de bonne foi, est d'origine strictement professionnelle.

Par ailleurs, un autre parti important de la majorité, où je compte de très nombreux amis, réclame à longueur de journée la priorité pour la discussion des problèmes sociaux sur celle de la réforme électorale.

Ces deux partis ont, ce soir, l'occasion inespérée de mettre en harmonie leurs paroles avec leurs actes.

Je m'étonne donc qu'ils aient renvoyé *sine die* la discussion d'un projet qui, jusqu'à présent, avait revêtu à leurs yeux une importance capitale.

Des dizaines de milliers de travailleurs parisiens se voient privés des moyens d'exercer leur métier. Des dizaines de milliers de ménagères parisiennes éprouvent des difficultés pour vaquer aux soins de leur ménage. C'est un problème que le Gouvernement se doit d'aborder immédiatement.

M. Jean Cristofol. C'est la faute de M. Pierre de Gaulle.

M. André Marty. C'est lui l'affameur!

M. Edmond Michelet. Je parle au nom de mes amis. On a déjà fait observer au Gouvernement que c'était là « une politique à la petite semaine ».

C'est un journaliste habituellement favorable au Gouvernement qui a écrit ces mots. J'ai lu tout à l'heure, sous la plume d'un autre journaliste ami du Gouvernement, que c'était là une politique d'impuissance.

Je tiens à dénoncer, au nom de tous mes amis, cette politique à la petite semaine et cette politique d'impuissance.

M. Auguste Touhard. C'est votre ami M. Ruais, conseiller municipal de Paris, président de l'office des transports, qui est le responsable de la situation avec le Gouvernement.

M. Edmond Michelet. Il s'agit de problèmes qui nous concernent et au sujet desquels nous devons prendre nos responsabilités. Nous en avons assez! Nous ne pensons pas que l'on puisse faire disparaître la fièvre dans ce pays en lui administrant quelque tisane de quatre fleurs. On ne guérira pas la plaie sociale actuellement virulente en lui appliquant je ne sais quel onguent du pauvre homme. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Que proposez-vous pratiquement, monsieur Michelet ?

M. Auguste Touchard. Comme M. Pierre de Gaulle, vous êtes contre les revendications des travailleurs de la R. A. T. P. Voilà toute votre politique!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Que proposez-vous ?

M. Edmond Michelet. Je dépose un amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour de ce soir la discussion du problème posé par la grève de la R. A. T. P.

M. le président. Je dois vous faire la même réponse qu'à M. Touchard: un amendement de cet ordre n'est pas recevable.

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de consacrer la séance de cette nuit à la discussion du projet de loi sur la réforme électorale et de consacrer la séance de la nuit de jeudi à vendredi à la discussion des propositions de loi concernant le fermage et le métayage.

Cette discussion dure depuis le mois d'octobre dernier. Personne ne me fera le reproche de retarder les débats, mais je me permets de signaler que le rapport sur le fermage et le métayage comprend seize articles et que l'Assemblée a mis cinq mois à en voter six. Il en reste dix. Croyez-vous vraiment qu'au cours de la nuit de jeudi à vendredi ces dix articles pourront être votés ?

M. Raymond Moussu. Certainement pas.

M. Albert Lalle. Ce n'est pas sérieux.

Un texte de cette importance, qui intéresse toute l'agriculture française, ne peut pas être voté à la sauvette, entre quatre et six heures du matin, avec trente députés en séance. C'est pourquoi je propose la suppression de la séance de nuit de jeudi à vendredi et je demande le scrutin sur cette proposition.

A l'extrême gauche. Reprenons cette discussion ce soir!

M. le président. M. Lalle propose, par voie d'amendement aux propositions de la conférence des présidents, de supprimer la séance prévue pour la nuit de jeudi à vendredi.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	212
Contre	365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, pour la deuxième fois, le groupe socialiste ne pourra pas s'associer au vote des propositions de la conférence des présidents et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord nous regrettons que la majorité de la conférence des présidents n'ait pas voulu que l'Assemblée consacre quelques instants à la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Depreux sur le fonctionnement de la

R. A. T. P., alors que les grèves prennent une extension de plus en plus grande et que certains veulent transformer ces grèves en agitation politique. *Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Donnez satisfaction aux grévistes.

M. Jean Minjoz. D'autre part, nul ne saurait nier l'importance des problèmes économiques et sociaux.

Nous regrettons donc cette décision de la conférence des présidents et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas voter ses propositions.

D'autre part, la conférence des présidents a eu tort, à notre avis, de bouleverser à nouveau l'ordre du jour de nos travaux.

Depuis plusieurs semaines, il avait été entendu que, mis à part les débats dont la date est déjà fixée, la priorité serait donnée aux débats budgétaires. Nous sommes ici un certain nombre à penser que la France doit avoir au plus tôt son budget. Or, il reste encore à discuter les budgets de plus de dix ministères, sans parler de la loi de finances.

La semaine dernière, déjà, nous avions fait cette observation. Nous n'avons pas été suivis. Aujourd'hui encore, nous l'avons présentée devant la conférence des présidents. Je la renouvelle devant l'Assemblée en soulignant combien il serait grave de ne pas terminer dès que possible la discussion du budget.

Vous avez remarqué également, mes chers collègues, qu'à la suite de l'entorse faite à cette règle, un groupe a proposé que soit inscrite à l'ordre du jour législatif la question importante de la suppression des zones de salaires. L'Assemblée a adopté cette proposition. Mais l'ordre du jour comprend déjà environ douze affaires. Si l'on persévère dans cette voie, l'ordre du jour sera complètement encombré.

Voilà pourquoi, ne voulant pas nous associer à des méthodes qui empêchent l'Assemblée d'accomplir normalement sa tâche, nous avons le regret de ne pouvoir voter les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Après le rejet de la proposition de M. Lalle, je propose à l'Assemblée, à titre transactionnel, que la séance consacrée à la discussion des propositions de loi sur le statut du fermage et du métayage soit levée jeudi à minuit, cela pour les raisons mêmes que notre collègue a exposées.

Les articles restant à discuter sont trop nombreux pour que l'Assemblée puisse en terminer l'examen au cours de la nuit. J'admets que nous les discutions, mais dans des conditions et jusqu'à une heure normales.

M. Henri Pourtalet. Le demandez-vous aussi pour la réforme électorale ?

M. Jean Cristofol. Reprenons la discussion ce soir !

M. le président. M. Baylet propose, par voie d'amendement aux propositions de la conférence des présidents, de décider que la troisième séance de jeudi sera levée à minuit.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	243
Contre	357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements adoptés.

M. Jean Meunier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	264
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Mouvements divers.*)

En conséquence, l'ordre du jour de la séance de ce soir est celui qui avait été établi la semaine dernière, c'est-à-dire la suite des discussions budgétaires.

Et comme il ne subsiste plus rien des propositions de la conférence des présidents, celle-ci se réunira demain matin, à onze heures, pour établir de nouvelles propositions.

M. Gérard Duprat. Très bien !

M. le président. Nous essaierons, sans promettre de réussir (*Sourires*), d'établir un ordre du jour acceptable pour l'Assemblée.

M. Louis Beugniez. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous la donner. Vous l'avez eue déjà deux fois, et un autre membre de votre groupe, M. Cartier, l'a eue également.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Y aura-t-il séance demain matin ?

Ne serait-il pas possible de poursuivre demain matin les discussions budgétaires et de tenir la conférence des présidents à l'heure normale, vers quatorze heures et demie ?

M. le président. Il y aura séance demain matin, pour la suite des discussions budgétaires.

D'autre part, la conférence des présidents fera, dès demain matin, des propositions pour l'ordre du jour à partir de demain après-midi.

M. Louis Beugniez. Je demande la parole.

M. le président. Non ! N'insistez pas. Je vous ai déjà dit que je ne pouvais pas vous la donner.

Au surplus, il y a assez de désordre ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer la prochaine séance à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

En conséquence, ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11047-12095-12257-12336-12392. — M. Robert Lecourt, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances : section II. — Services financiers) (nos 11038-12010-12093- rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil) (nos 11043-11923-12044-12144-12354. — M. Guy Petit, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216. — M. Marcel David, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. — dépenses civiles) (dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles) (nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 20 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3499)

Sur l'amendement de Mme Claeys au chapitre 4000 du budget du travail (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... **454**
Majorité absolue..... **228**

Pour l'adoption..... **420**
Contre **34**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auban
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben[illegible] (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétoiaud.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevaher (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farinez.
Fayet.
Félix.
Flevez.
Florand.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hureaux.
Husset.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien. Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Laple (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mélayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius)
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boukadoum.
Bour.
Bouret (Henri).
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevigne (de).
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon
Douala.
Duforest
Dumas Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Fauvel
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud
Guerin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout
Hamani Diori.
Houphouët-Boigny.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Juglas.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri)
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin
Lamine-Debaghine.
Laurelli.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lisette.
Lucas.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Roques.
Saravane-Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viatte
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 456
Majorité absolue..... 229

Pour l'adoption..... 422
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3500)

Sur l'amendement de M. Chambeiron aux propositions de la conférence des présidents (inscription à l'ordre du jour du rapport sur les zones de salaires).

Nombre des votants..... 505
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 296
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
André (Pierre).
Apithy
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Beugniez.
Billat.
Billères.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Devemy.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Fajon (Etienne).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix
Fievez.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hureaux.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malvret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Juty.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lucas.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Miaoi.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.

Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theelen.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Jacquinot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Wasmer.
Mlle Weber.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Amiot (Octave).
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Christiaens.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Garet.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mallez.
Mamadou Konate.
Martine.
Moynet.
Quilici.
Reille-Soult.
Taillade.
Triboulet.
Vuillaume.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhiari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 519
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 310
Contre 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3501)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de la séance de ce soir du rapport sur les zones de salaires.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 216
Contre 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol.
Milhent.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujouiat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degouite
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Gérard).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Meyer Daniel, Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis) Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret
Mont.

Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noë (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Brusset (Max) et Schaff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Bayrou.
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Frédet (Maurice).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Lisette.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mondon.
Moustier (de).
Mutter (André).
Roulon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 576
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 214
Contre 362

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Becquet, Bétolaud, Chastellain, Garet, Gavini, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Rollin (Louis) et Temple, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3502)

Sur l'amendement de M. Lalle aux propositions de la conférence des présidents (Suppression de la séance de jeudi après-dîner).

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 192
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Boulet (Paul).
Bour.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dominjon.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Elain.
Errecart.
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Grimaud.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Sigrist.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.

Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Baurens
Beauquier.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Benoist (Charles).
Bentaieb
Béranger (André).
Berger.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon
Bourel (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Catrice
Caveux (Jean).
Cayol
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chautard
Chaze
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau
Mme Duvernois.
Evrard
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Fayet.
Fievez.
Finet
Florand.
Fouyet
Mme François.
Froment
Gabelle
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier
Gay (Francisque).
Genest
Gernez
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle
Mme Hertzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Ihuel
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Vairimont
Labrosse.
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour
Le Troquer (André).
Levindrev
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Loustau
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Minjoz.
Moisan.
Monjaret
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penov
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Rieau
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert
Sauder
Savard.
Schaff
Mme Schell
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Filv-Dabo)
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ile-et-Vilaine.
Terpend
Thamier.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valav
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM

Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laurens (Camille), Cantal.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote :

MM

Amiot (Octave).
Antier
Aujoulat.
Bacon
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Buron
Catoire
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix Tchicaya.
Gazier.
Guillant (André).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau
Lisette.
Louvel
Mamadou Konate.
Marcellin.
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Sesmaisons (de).
Thomas (Eugène).
Viard

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.

Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 212
Contre 365

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3503)

Sur l'amendement de M. Baylet aux propositions de la conférence des présidents (Arrêt jeudi à minuit, du débat sur le fermage).

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 233
Contre 362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Younes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bidault (Georges).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dominjon.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Grimaud.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Popa Poivanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Tribouleb.
Truffaut.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Clierne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flevez.
Finet.
Florand.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hulin.
Hureaux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.

Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monjaret.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bardoux (Jacques).
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 243
Contre 357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3504)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 258
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bloequaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuis (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambtin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.

Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuilliaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud
Asturde La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartouni
Mme Bastide (Denise), Loire
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boukadoum
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson
Chaze
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Dessom.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour
Dumel (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Gueye.
Lamps
Lareppe
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Livry-Level.
Llante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Féron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max)
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Félix Tchicaya
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis
Lisette.
Macoulin.
Malez
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Paul Bastid
Bardoux (Jacques).
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 264
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 90e SÉANCE

3e Séance du Mardi 20 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er.

Etat annexé (*suite*).

Amendement de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à insérer un chapitre 4010 *bis* (*suite*) : M. Marcel David; Mme Lempereur, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; MM. de Tinguy, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; de Baudry d'Asson.

Rappels au règlement: Mme Lempereur, MM. Barangé, rapporteur général; Boulet, Michelet, Mme Charbonnel, MM. Pierre-Henri Teitgen, Billères ,July, le président. — Scrutin. — Pointage.

Chap. 4020.

Amendement de M. Besset: MM. Besset, Boulet, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Incident.
M. Michelet.
Rappel au règlement: M. de Menthon.

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Dépôt d'une lettre rectificative.

7. — Dépôt d'une proposition de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale) (nos 11047-12095-12257-12336-12392).

Voici les temps de parole dont disposent encore dans ce débat le Gouvernement, les commissions et les groupes:

Gouvernement, 31 minutes;
Commissions, 36 minutes;
Groupe communiste, 19 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 85 minutes;
Groupe socialiste, 18 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 36 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 20 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 16 minutes;
Groupe de l'union des républicains progressistes, 3 minutes;
Groupe de la gauche indépendante, 9 minutes;
Groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie, 3 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

[*Article* 1er.]

ETAT ANNEXÉ (*suite*).

M. le président. Dans la deuxième séance de ce jour, l'Assemblée a commencé la discussion de l'amendement n° 18 de MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple, Xavier Bouvier tendant à insérer, dans l'état des chapitres de ce budget, un nouveau chapitre 4010 *bis*, ainsi libellé:

« Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïcs de l'enseignement privé. — Mémoire. »

En dernier lieu, cet amendement, ainsi que l'amendement n° 19, également déposé par M. Pierre-Henri Teitgen, sous forme d'article additionnel, ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission des finances, et, pour avis, à la commission de l'éducation nationale.

L'amendement n° 19 de M. Pierre-Henri Teitgen, qui porte également les signatures de MM. de Menthon, Ribeyre, Temple, Xavier Bouvier, est ainsi rédigé:

« Article additionnel. — A titre provisoire, les maîtres laïcs des établissements d'enseignement privé légalement ouverts,

qui enseignent à plein temps dans ces établissements, ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950, et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail.

« Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail, au vu d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement, laquelle fournit les bases du calcul.

« L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification. »

Nous allons examiner tout d'abord l'amendement n° 18, tendant à insérer un nouveau chapitre 4010 *bis*.

La parole est à M. Marcel David, au nom de la commission des finances.

M. Marcel David. La commission des finances a examiné l'amendement n° 18 et l'amendement n° 19, tous deux déposés par M. Pierre-Henri Teitgen, et si vous me voyez à cette place, mes chers collègues, c'est en raison des scrupules de M. le rapporteur spécial qui, ayant vu la commission des finances repousser ses propositions initiales, n'a pas cru devoir rapporter les conclusions de la commission.

Nous rendons hommage à ses scrupules, et je m'excuse d'être un rapporteur tout à fait provisoire.

La commission des finances s'est tout d'abord posé la question de savoir si elle avait à donner un avis sur les amendements qui lui étaient soumis. Après en avoir délibéré, elle s'est prononcée, dans un vote par appel nominal, par 23 voix contre 20, avec une abstention, pour l'examen de ces textes.

Elle a ensuite examiné un sous-amendement de M. Pierre Chevallier à l'amendement de M. Pierre-Henri Teitgen, sous-amendement ainsi conçu:

« A titre provisoire, les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence des salaires perçus et des salaires mensuels interprofessionnels garantis applicables au lieu de leur travail.

« Cette indemnité est mandatée au bénéficiaire par l'inspecteur divisionnaire du travail au vu d'une attestation délivrée par l'employeur, auquel elle fournit les bases du calcul. L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification. »

La commission des finances, redoutant les conséquences économiques d'une telle disposition, l'a repoussée par 20 voix contre 4, avec 20 abstentions.

Enfin, se prononçant sur l'amendement n° 18, la commission des finances l'a repoussé par 23 voix contre 20, avec une abstention.

La commission des finances a également examiné au fond l'amendement n° 19 et l'a repoussé par 23 voix contre 20, avec une abstention.

Tels sont, mesdames, messieurs, les résultats de la délibération à laquelle à procédé tout à l'heure la commission des finances.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur pour avis.* La majorité de la commission de l'éducation nationale a manifesté son étonnement de voir introduire, par le biais de la discussion du budget du ministère du travail, une proposition qui doit faire en réalité l'objet d'un tout autre débat et qui pose, qu'on le veuille ou non, le problème de l'enseignement public dans son ensemble.

En effet, l'amendement n° 18 de M. Pierre-Henri Teitgen tend à l'inscription dans le budget du ministère du travail d'une disposition qui tend à ouvrir pour mémoire à ce budget un état d'émoluments complémentaires aux maîtres laïcs de l'enseignement privé.

L'article 19 pose les conditions d'attribution de cette indemnité supplémentaire.

La commission de l'éducation nationale a estimé que ces propositions remettaient en cause, non pas l'ensemble des lois laïques, mais le principe même de la laïcité de l'Etat.

M. Pierre-Henri Teitgen a défendu devant la commission ses amendements en précisant qu'il n'y avait dans son attitude ni astuce ni manœuvre. Il a déclaré que le débat portait sur le problème de l'enseignement privé en difficulté, ayant peine à faire face à ses obligations, en ce qui concerne au moins la rétribution de son personnel.

M. Pierre-Henri Teitgen a défendu le principe de la non-abrogation des lois laïques et bien marqué qu'il n'entendait pas porter la moindre atteinte à ces dispositions dont aucune ne se trouvait ébranlée.

La commission n'en a pas jugé ainsi car, et M. Teitgen ne l'a pas contesté, il est bien évident qu'introduire dans le budget du ministère du travail un chapitre nouveau relatif à telle fonction déterminée et prévoir d'autre part sur quelle base le complément de traitement sera établi, équivaut bel et bien à inscrire dans le budget de l'Etat des crédits affectés à la rétribution du personnel de l'enseignement privé et à fixer les conditions dans lesquelles seront accordés ces traitements.

« A titre individuel », nous a dit M. Teitgen, « Vous n'accordez donc aucune subvention à l'enseignement lui-même ».

La commission ne l'a pas entendu ainsi et a considéré comme impossible de régler le problème laïc par ce biais en disant que l'Etat ne peut faire face à ses engagements du fait qu'un certain nombre d'enfants ne pourraient fréquenter l'école si les maîtres de l'enseignement privé ne pouvaient plus exercer et en soulignant la carence de l'Etat.

La commission a déclaré en sa majorité que la Constitution en disposant que l'enseignement est obligatoire et gratuit, fait obligation à l'Etat de dispenser à tous les enfants l'enseignement qu'ils sont en droit de réclamer.

Si un jour des enfants qui ne fréquentent pas aujourd'hui l'école publique demandaient à y entrer, l'Etat ne serait pas en droit de le refuser.

Nous avons connu l'époque, plusieurs de mes collègues pourraient en témoigner, où nos classes abritaient jusqu'à 120 élèves et nous avons fait face à nos obligations.

M. André Burlot. Au détriment de l'enseignement.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur pour avis.* Les maîtres de l'enseignement public ne reculeraient pas devant cette charge s'ils étaient appelés à manifester, comme ils l'ont fait dans le passé, leur dévouement et leur foi dans l'école du peuple, dans l'instruction reconnue nécessaire et que l'Etat s'est engagé à donner à tout le peuple de France.

Tels sont les principes sur lesquels, sans passion et sans aller au fond d'une discussion qui pourrait, hélas! prendre dans les conditions actuelles un caractère parfois bien pénible, la commission s'est fondée pour repousser par 24 voix contre 17 les deux amendements de M. Teitgen.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre à la commission.

M. Lionel de Tinguy. Ma réponse sera très brève. M. Pierre-Henri Teitgen a signalé à l'Assemblée dans quel esprit il avait déposé son amendement.

Il ne s'agit en aucune manière de mettre en cause le problème de l'école, qui mériterait, je me trouve pleinement d'accord sur ce point avec Mme Lempereur et avec la commission de l'éducation nationale, un débat beaucoup plus ample que celui qui peut s'instaurer incidemment à propos du budget du ministère du travail.

Puisque nous sommes d'accord pour limiter l'objet du débat actuel, nous devrions en tirer la conclusion à caractère social que nous avons voulu mettre en lumière.

Il est aujourd'hui une catégorie de Français qui souffrent et qui méritent l'attention des pouvoirs publics. M. Chevallier, devant la commission des finances, n'en disconvenait pas, tout en demandant qu'on se préoccupât également d'autres catégories de salariés.

Nous n'avons pas entendu refuser notre attention à ces autres catégories, mais je demande que soient prises en faveur des instituteurs laïques de l'enseignement privé des mesures urgentes, que des bouchées de pain, pour reprendre l'expression de l'un de nos collègues, leur soient accordées, pour qu'on ne voie pas de familles, dans une situation misérable, remplir un office social, rendre service au pays, à la patrie, sans que les pouvoirs publics veuillent s'en préoccuper.

Voilà tout l'objet du texte, qui cherche à écarter tout débat doctrinal, toute conception d'ensemble sur laquelle nos points de vue, nous le savons, diffèrent assez notablement. Nous souhaitons seulement qu'une large majorité se dessine en faveur de gens qui, dans l'immédiat, sont dans le besoin.

C'est ce que nous demandons ce soir à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Au cours du débat d'investiture, M. le président Queuille a pris des engagements et a déclaré qu'il s'en remettait, pour ces problèmes, à la sagesse de l'Assemblée.

Ainsi se trouve exprimé l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson, pour répondre au Gouvernement.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Le règlement ne permet pas d'explication de vote sur un amendement, mon cher collègue.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, je voudrais m'associer, bien que peut-être un peu tard, aux paroles prononcées par le premier signataire de l'amendement en dis-

cussion, bien qu'il apparaisse à certains d'entre nous que l'initiative du mouvement républicain populaire soit quelque peu tardive.

En effet, sa participation aux différentes formations gouvernementales qui se sont succédé depuis cinq ans aurait pu être conditionnée par un engagement à la solution de la situation tragique dans laquelle se trouvent les maîtres de l'enseignement privé.

Nous avons cependant tenu à nous associer à ce geste en joignant notre signature à celle de nos collègues du mouvement républicain populaire, afin de montrer l'intérêt que nous apportons à tout ce qui peut, de loin ou de près, tenter de soulager, même partiellement, le sort de ceux à qui 1 million 200.000 petits Français sont redevables de leur formation intellectuelle et morale.

Nous savons tous en effet que les maîtres de l'enseignement privé exercent leur mission éducative avec un dévouement et un désintéressement admirables et nous ne saurions considérer que l'hommage qui peut leur être rendu à ce sujet soit susceptible de porter ombrage aux éducateurs dépendant directement de l'Etat.

Mais nous savons aussi que ces maîtres n'ont pas plus que d'autres des corps mystiques. Les lois de l'humaine nature sont aussi leur partage. C'est pour suppléer les familles qui ne peuvent désormais leur procurer ce minimum vital que nous voulons à juste titre garantir à tous les travailleurs des villes et des champs, que nous invitons l'Etat à leur assurer un complément de traitement indispensable à leur survie.

Qu'adviendrait-il, mes chers collègues, si les maîtres de l'enseignement privé abandonnaient leurs fonctions faute de moyens et si les écoles privées fermaient leurs portes ? L'Etat serait-il en mesure de les remplacer ? Evidemment non.

Je me dois cependant d'ajouter qu'en ce qui nous concerne, nous demeurons persuadés que des mesures fragmentaires, comme celle qui nous est actuellement soumise, sont notoirement insuffisantes, voire même inefficaces, en donnant au surplus à penser que l'on aborde par le biais le problème de l'enseignement privé.

Pourquoi, en effet, ne pas poser loyalement le problème dans sa réalité objective ? Pourquoi ne pas avoir le courage de préciser une fois pour toutes que l'école est le prolongement et le complément de la famille ?

Il en découlerait tout naturellement que la nation, qui a garanti l'égal accès de l'enfant à l'instruction et à la culture, aurait le devoir de prendre en charge le traitement des maîtres si l'école à laquelle ils enseignent répondait à un certain nombre de conditions bien déterminées.

Ainsi aurait-on établi au moins une base juridique qui servirait de cadre à des modalités d'application sur l'accord desquelles des thèses variées pourraient s'affronter sans danger.

C'est le processus que nous préconisons, persuadés que dans tous les partis de cette Assemblée, à l'exception peut-être du parti du totalitarisme intégral, il se trouverait des hommes pour s'intéresser à ce problème et pour apporter par avance leur contribution à l'élaboration d'un texte législatif.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que, sans insister davantage en ce jour, nous voterons la disposition proposée, que nous considérons comme une mesure de dépannage provisoire et partielle, mais qui aurait pour avantage de rendre solidaire la nation tout entière d'une catégorie de Français particulièrement méritants et défavorisés. (*Applaudissements à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. C'est à titre personnel que j'interviens.

L'article 68 du règlement dispose, dans ses deux premiers paragraphes :

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice ; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints ; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

« Les amendements relatifs aux états de dépenses ne peuvent porter que sur les chapitres desdits états. »

Je demande l'application de ces dispositions. Ce rappel au règlement me paraît justifié en l'occurrence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je veux d'un mot exprimer l'opinion de M. le président de la commission des finances, qui avait pris l'initiative de demander le renvoi à la commission des deux amendements en cause.

Je suis convaincu que mon ami M. Jean-Raymond Guyon, en demandant le renvoi, tenait à ce que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer. C'est pourquoi je ne puis, au nom de la commission, que m'opposer à la demande de Mme Lempereur.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Je désire répondre à la commission et, indirectement, à Mme Lempereur.

J'ai déposé un sous-amendement ainsi rédigé : « Les sommes nécessaires seront obtenues par une réduction des crédits militaires. »

Ainsi, si l'on veut se mettre d'accord, on pourra trouver des crédits très facilement. (*Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

M. Jean Crouzier. C'est ridicule !

M. Paul Boulet. Cet après-midi, à propos du renvoi à la commission des deux amendements de M. Teitgen, j'insistais sur le fait que ni le principe de la laïcité, ni le statut scolaire n'étaient mis en cause.

J'exposais ensuite le côté humain du problème. Des maîtres, en raison de l'égoïsme de certains détenteurs de richesses, sont réduits à la misère. Des élèves, enfants irresponsables de nos querelles, en sont l'enjeu. Des parents se trouvent pris dans l'étau d'un redoutable cas de conscience, tout comme certains d'entre nous le sont en ce moment.

J'évoquais la création, lors de récentes grèves, de cantines scolaires municipales dans notre ville de Montpellier, aussi bien dans les écoles publiques que dans les écoles libres. Ces cantines ont permis à tous les enfants des grévistes de manger à leur faim.

J'ai ainsi évité de placer les pères de famille devant le dilemme cruel : ou bien accomplir leur devoir syndical au détriment de la santé de leurs enfants, ou bien trahir ce devoir pour que leurs enfants cessent de souffrir.

Mes chers collègues, il est encore un aspect politique du problème, ce mot « politique » étant pris dans son sens le plus élevé.

De nombreux hommes de ma génération ont souffert d'une équivoque atroce. Je me tourne vers mes collègues socialistes et communistes et je leur dis : Vous avez un idéal, une véritable croyance, le marxisme, dont je respecte la sincérité. Vous ne pouvez pas ne pas comprendre combien il peut être douloureux pour un croyant, quelle que soit sa croyance, quel que soit son idéal, d'être placé devant certaines alternatives qui risquent de le condamner à l'inaction.

Le chrétien veut obéir à une doctrine d'amour qui lui fait un impératif absolu de considérer comme ses frères tous les hommes sans exception, quels que soient leur philosophie, leurs croyances, leur pays, leur couleur. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Yves Péron. Qu'en pensent les Malgaches et les Vietnamiens ?

M. Paul Boulet. Il a mission de travailler à la libération de l'homme enchaîné par les forces d'oppression. Il a mission de se consacrer tout entier à la paix, à la paix sociale dans la justice, à la paix entre les nations.

Car, pour lui, le plus grand de tous les crimes, c'est la guerre, la guerre civile, la guerre coloniale, la guerre entre les nations.

Il voudrait voir se rassembler toutes les forces de libération, de justice sociale et de paix, quels qu'en soient les mobiles idéologiques.

Or, son rêve a été troublé jusqu'ici par de mesquines divisions à propos, en particulier, du problème scolaire, et il s'est souvent vu tenu à l'écart de la famille républicaine.

Qui bénéficie de ces querelles ? Ce sont les forces de réaction et de guerre, car elles règnent grâce au maintien de l'équivoque qu'elles entretiennent soigneusement, de l'équivoque monstrueuse qui qualifie de républicains certains conservateurs ou réactionnaires et qui refuse le droit de cité républicaine aux révolutionnaires chrétiens.

Dans notre pays, des milliers, des millions peut-être, de croyants sont prêts à une action sociale hardie et à une œuvre de pacification. Les problèmes essentiels, pour eux comme pour des millions d'incroyants, sont identiques : condition de vie des travailleurs et de leurs familles, suppression de la misère sous toutes ses formes, libération du travailleur de sa condition de prolétaire, qui est la forme moderne de l'esclavage païen.

Les vrais problèmes consistent à libérer le travail de l'emprise des puissances d'argent et à faire régner la paix dans une société réconciliée et dans un monde désarmé.

Allons-nous retarder davantage la rencontre de tous les véritables démocrates ? Le beau geste, le grand geste à faire, mes chers collègues, ce serait...

M. Jean Le Coutaller. La nationalisation de l'enseignement.

M. Paul Boulet. ...aujourd'hui même, en acceptant la mesure d'apaisement qui nous est proposée, en lui donnant un caractère symbolique, de rompre les barrières qui séparent et compartimentent les hommes de bonne volonté et les paralysent en les opposant même; de permettre le rassemblement d'hommes, à dessein et artificiellement divisés, de regrouper le véritable front démocratique, celui de la justice sociale, de la libération humaine et de la paix, celui de la fraternité.

Ce geste de pacification auquel vous êtes invités, je vous demande, avant de refuser de l'accomplir, de mesurer toute la gravité de la responsabilité que vous allez prendre. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour féliciter à mon tour très cordialement nos collègues du mouvement républicain populaire de l'initiative qu'ils viennent de prendre en songeant à la défense particulièrement digne d'intérêt des maîtres de l'enseignement libre qui sont vraiment, et depuis très longtemps, les sous-prolétaires de l'enseignement.

Tout au plus, marquerai-je un regret, c'est qu'on ait oublié de nous inviter à nous joindre aux auteurs du texte soumis à l'Assemblée; et également un étonnement, celui qu'on ait attendu quatre ans et demi pour formuler une telle requête, si légitime. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Masson. Vous n'êtes pas seul dans ce cas!

M. Edmond Michelet. Depuis quatre ans et demi, nos collègues du mouvement républicain populaire participent au Gouvernement. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Au centre. Et vous, qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au Gouvernement ?

M. Edmond Michelet. Je constate donc que l'approche des élections est pour eux le commencement de la sagesse. Je m'en réjouis. Nous voterons donc des deux mains le texte présenté par M. P.-H. Teitgen.

Mme Paulette Charbonnel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Mes chers collègues, je veux d'abord me réjouir du fait que, grâce au renvoi devant les deux commissions, on ait pu quelque peu éclaircir le problème soulevé cet après-midi par M. Teitgen.

Comme nous l'avions indiqué, en effet, il ne s'agit pas, comme on essaye encore de le faire croire sur divers bancs de cette Assemblée, d'un acte de philanthropie envers les maîtres laïques de l'enseignement privé.

En réalité, nous sommes plus que jamais convaincus, après les explications données par M. Teitgen lui-même devant la commission de l'éducation nationale, et par d'autres collègues, devant l'Assemblée, qu'il s'agit bien d'une opération politique consistant à trouver un biais pour tourner les principes laïques inscrits dans la Constitution et, en fait, accorder des subventions à l'enseignement privé.

Devant la commission de l'éducation nationale, M. Teitgen a déclaré que ce n'était pas exact et qu'il s'agissait d'aider individuellement les maîtres de l'enseignement privé.

Or, si la situation que vous avez décrite est aussi scandaleuse que vous l'avez dit, et si l'on accorde à leurs employeurs une contribution de l'Etat, en réalité on allège considérablement les charges qui pèsent sur ceux-ci.

Par conséquent, quand vous nous dites qu'il s'agit d'aider des individus, et non l'enseignement privé, nous répondons que ce n'est pas vrai et qu'en réalité, par ce moyen, vous essayez d'arracher au budget de l'Etat les milliards que vous n'avez pas pu trouver par une autre voie pour l'enseignement privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Alors les maîtres de l'enseignement privé ont le droit de crever de faim ?

Et vous dites que vous êtes des démocrates!

Mme Paulette Charbonnel. D'autre part, vous nous avez dit que leurs employeurs n'étaient pas des employeurs ordinaires, qu'ils assuraient en quelque sorte un service supplétif et qu'ils supportaient une partie de la charge de l'enseignement que l'Etat n'est pas capable de garantir.

Il est vrai que la misère de l'école est grande. Il est vrai que l'on manque de milliers d'écoles.

Mais alors, mesdames, messieurs, où est la responsabilité ? Elle incombe bel et bien au Gouvernement dont vous faites partie. Si les maîtres ne sont pas assez payés, s'il n'y a pas assez d'écoles, vous en portez la responsabilité collective. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre argument est celui-ci : trouver de l'argent pour aider l'enseignement privé, afin qu'il supplée à la carence de l'Etat en matière d'enseignement public.

Nous ne pouvons accepter cet argument.

Si vous considérez qu'il reste quelques milliards supplémentaires disponibles pour assurer l'instruction et la formation professionnelle de jeunes Français, inscrivez-les au budget de 1951! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votez les propositions que notre groupe a déposées sur le bureau de l'Assemblée et qui restent en souffrance.

Votez des crédits pour les dix classes maternelles que nous avons demandées.

Votez des crédits pour la proposition de loi déposée par Mme Lucie Guérin, tendant à accorder 90 milliards pour les constructions scolaires.

Inscrivez au budget de 1951 les crédits nécessaires pour que soit respectée, comme le demande la proposition de loi déposée par notre collègue Thamier, la « règle d'or » de Jules Ferry.

A droite. Voterez-vous le budget l'année prochaine ?

Mme Paulette Charbonnel. Voilà ce que nous répondons à nos collègues du mouvement républicain populaire.

Et si l'on nous reproche notre opposition permanente de principe, nous répétons une fois de plus que l'argent des contribuables doit aller aux écoles ouvertes à tous.

S'il y a parmi les Français des parents qui estiment que leurs enfants ne peuvent pas s'asseoir sur les bancs de l'école publique, qu'ils supportent donc les frais de l'école privée! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. La liberté pour les riches!

Mme Paulette Charbonnel. Nous vous disons: Attention, vous vous engagez dans une voie qui pourrait être dangereuse pour vous-mêmes.

Vous pensez qu'au nom de principes philosophiques et religieux il est légitime de demander des subventions à l'Etat.

Je vous réponds que vous n'êtes pas les seuls, dans la nation française, qui pourriez demander cela; bien d'autres pourraient être légitimement autorisés à faire la même demande.

M. Pierre July. Vous avez changé d'avis.

Mme Paulette Charbonnel. Nous ne vous suivrons donc pas dans cette voie, parce que nous considérons qu'il est dangereux pour l'unité nationale de diviser nos enfants dès les bancs de l'école.

Nous disons que c'est créer une division artificielle entre les enfants que de les séparer, dès les bancs de l'école, entre enfants de travailleurs croyants et de travailleurs non croyants.

Nous pensons, au contraire, que leurs papas, aux uns et aux autres, ont des intérêts communs et que c'est en luttant ensemble contre leurs exploiteurs, qui sont les mêmes, qu'ils créeront les conditions devant permettre à leurs enfants de voir leurs revendications satisfaites, d'obtenir le pain qui leur manque, l'instruction qui leur fait défaut. C'est ainsi qu'ils créeront, en définitive, les conditions du bonheur de leurs enfants.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, nous avons voté le rapport de Mme Lempereur. Nous maintiendrons notre décision devant l'Assemblée en votant contre les deux amendements de M. Teitgen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, un bref rappel au règlement me permettra de présenter quelques observations.

Je m'étonnerai, d'abord, de l'objection qu'a bien voulu me faire Mme Rachel Lempereur. Les deux commissions se sont saisies de mon amendement. Elles l'ont discuté au fond, et c'est après l'avoir fait et après avoir rapporté que l'on invoque un argument de procédure tiré de l'article 68 du règlement.

Permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, cela n'est pas de bonne guerre. L'Assemblée ayant ouvert le débat au fond sur mon amendement, je pense qu'elle aura tout simplement la bonne foi de le clore par un vote sur le fond. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A Mme Charbonnel, je dirai très posément ce qui suit: Madame, il y a deux conceptions de la laïcité. Si je ne l'avais su, je l'aurais appris au cours de cette discussion.

L'Etat qui se dit laïque parce qu'il n'affiche pas de croyances et de confessions religieuses, peut tenir à honneur de se montrer bienveillant pour tous ceux qui défendent librement des convictions spirituelles et des valeurs morales et estimer qu'il ne manque pas à ses devoirs quand il subvient aux besoins de gens très malheureux, même si l'idéal qu'ils enseignent n'est pas celui qu'il est en droit de défendre pour son propre compte.

Puis, il y a une conception de la laïcité qui est faite d'hostilité et de malveillance.

Nous sommes pour la première contre la seconde. C'est peut-être le fond du débat, car pour le reste, mes chers collègues, personne ne peut arguer, de bonne foi, que mon amendement porte atteinte aux principes de notre organisation scolaire.

Nos lois scolaires interdisent les subventions de la puissance publique aux écoles privées. Or, il ne s'agit pas en l'occurrence — personne ne peut le soutenir — de subventions à des écoles privées; il s'agit d'accorder une indemnité différentielle à des maîtres d'écoles privées qui sont dans le malheur. Ces indemnités leur seraient mandatées directement et ne constitueraient ni de près ni de loin un secours, une aide aux écoles elles-mêmes.

Au demeurant, si les propos que j'ai entendus ce soir étaient conformes à la légalité républicaine, il faudrait dire que l'Etat est en état de péché mortel contre la laïcité chaque fois qu'il verse un traitement aux religieux ou aux religieuses qu'il emploie dans ses hôpitaux.

J'ajoute qu'on oublie peut-être une constatation de fait. Quels sont les employeurs des maîtres laïques de l'enseignement privé ? Ce sont des associations de parents d'élèves. Et quels sont ces parents ? On dirait, à entendre certains de nos collègues, que ce sont quelques puissants de ce monde.

Voulez-vous, mes chers collègues, procéder à une enquête sérieuse ? Voulez-vous aller, par exemple, dans le département du Gard ? Vous y rechercherez quels sont, dans les communes où il existe des écoles privées, les parents des enfants qui fréquentent ces écoles privées et, par conséquent, les employeurs de ces maîtres laïques de l'enseignement privé.

Vous serez peut-être surprise, madame Charbonnel. Ces parents sont, dans leur immense majorité, des ouvriers mineurs, dont beaucoup sont membres du parti et des organisations syndicales que vous soutenez. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme Paulette Charbonnel. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'enfants de travailleurs dans ces écoles. J'ai dit que l'Etat pouvait recevoir ces enfants gratuitement dans ses propres écoles.

M. Pierre-Henri Teitgen. Au demeurant, c'est une singulière conception que celle de cette liberté défendue aujourd'hui par le parti communiste, une liberté qu'on inscrirait dans la Constitution, dans la législation républicaine et dans les codes, mais qu'on assortirait de conditions telles qu'elle serait seulement réservée aux riches.

Ce n'est pas cette conception de la liberté qui anime les députés du mouvement républicain populaire. Nous défendons, nous, les libertés de tous, les nôtres et celles des autres, mais nous exigeons que les libertés de la loi républicaine soient à la disposition des pauvres comme des riches. (*Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, là aussi, nous ne pouvons pas vous suivre.

Reste la petite perfidie de M. Michelet. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est une petite perfidie. (*Applaudissements au centre. — Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Vous êtes orfèvre!

M. Jean Legendre. Et vous, monsieur Teitgen, qu'avez-vous apporté à l'école libre ? Qu'avez-vous fait depuis quatre ans que vous êtes au gouvernement ?

Sur divers bancs au centre. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Jean Legendre. A Compiègne, je subventionne les écoles libres. (*Interruptions au centre.*)

Vous vous livrez à une basse manœuvre électorale !

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

M. Pierre-Henri Teitgen. M. Michelet a dit qu'il y a quatre ans, il siégeait sur nos bancs. Je m'étonne alors que l'initiative qu'il nous reproche de n'avoir pas prise à cette époque, il ne l'ait pas eue quand il siégeait parmi nous.

Au centre. Et quand il était ministre!

M. Pierre-Henri Teitgen. Je lui rappelle, en second lieu, que la loi sur les conventions collectives date du 11 février 1950, le décret sur la définition du salaire minimum interprofessionnel garanti, du mois d'août 1950 et que l'Assemblée discute le premier des budgets qui ont suivi cette législation.

Nous sommes tous, monsieur Michelet, pour l'action pratique et efficace et non pas pour l'opposition systématique par tous les moyens, y compris des accusations qui, permettez-moi de le dire, sont indignes de vous. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Legendre. Et le décret Poinso-Chapuis, qu'en avez-vous fait ?

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. Vous ne pouvez intervenir maintenant. Vous aurez la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ne peut-on intervenir, monsieur le président, pour un rappel au bon sens ?

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Henri Maillez. Si nous ne connaissons pas le règlement, après tout cela !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale, pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais il m'est apparu que la discussion a pris une ampleur que, pour ma part, je ne regrette point.

Je suis persuadé que l'Assemblée tout entière, quel que soit le sentiment des divers groupes, se rend compte — la façade mise à part — qu'un débat majeur s'est institué ce soir. Ce débat majeur, il serait à mon avis inopportun qu'il n'ait pas lieu et qu'un règlement prévu pour de simples amendements puisse valoir pour des propositions et pour des interventions qui dépassent en ce moment, chacun en est persuadé, le cadre de de deux amendements au budget du travail.

Je dirai tout d'abord, sur le plan du règlement auquel Mme Lempereur a fait une nette mention, que lorsque M. Pierre-Henri Teitgen nous reproche, reproche à Mme Lempereur en particulier, de reprendre la question de la recevabilité de ses amendements, notre collègue oublie un point important. M. Jean-Raymond Guyon avait demandé la disjonction ou, du moins, le renvoi à la commission des deux amendements.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ce n'est pas la même chose.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur Barangé, je suis habitué de votre part à plus de sérénité. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ce renvoi était donc le droit. Mais il n'est pas moins avéré que, par la suite, M. Teitgen a pu défendre son premier amendement au fond.

M. Teitgen sera donc le dernier à s'étonner qu'étant donné la procédure suivie, qui n'était pas tout à fait normale, nous puissions, nous aussi, non seulement présenter nos observations sur le fond...

Sur divers bancs au centre. Bien sûr!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ...mais peut-être encore revenir à l'origine du débat, qui a été quelque peu oubliée.

J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement et je m'y tiens. Mme Lempereur a demandé l'application de l'article 68 du règlement. Je rappelle que cet article fait mention expresse, dans un renvoi, de l'article 17 de la Constitution qui dispose notamment: « Aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires ».

Cet article est précis. Je ne crois pas, mes chers collègues, qu'il soit deplacé de rappeler ici que la Constitution interdit la présentation d'une proposition nouvelle tendant à inscrire des depenses supplémentaires.

Or, je ne pense pas — j'espère pouvoir compter, à cet égard, sur une entière franchise de la part de mes collègues du mouvement républicain populaire — que le fait d'adopter l'amendement n° 18, qui tend à insérer un chapitre nouveau 4010 *bis* dont le libellé est suivi de la mention: « mémoire », nous amène fatalement à considérer qu'aucune dépense supplémentaire n'est engagée.

Je sais bien qu'on s'en tient au vote des seuls principes, mais c'est sans doute par crainte de l'application des articles 48 et 68 du règlement. Si la rédaction du chapitre 4010 *bis* n'entraîne pas l'engagement de crédits nouveaux, je ne pense pas que le vote d'un principe comme celui qu'il implique puisse se traduire par une dépense nulle.

La vérité est que nos collègues ont peut-être éprouvé quelque difficulté à chiffrer la dépense. Peut-être ont-ils voulu en dissimuler le montant à l'Assemblée.

Or, en fait, il ne s'agit pas d'une dépense nulle. Il s'agit d'une dépense réelle, qui n'est tout simplement pas chiffrée.

Chacun sait que l'introduction dans le budget de ce chapitre nouveau entraînera, automatiquement, si le principe ne doit pas rester lettre morte, une nouvelle dépense et que cette dépense sera considérable.

J'aimerais que l'Assemblée se prononçât sur la recevabilité des deux amendements de M. Teitgen, car si nous ne voulons pas esquiver le débat, il faut bien reconnaître qu'ils dépassent singulièrement le cadre d'une compensation différentielle accordée aux maîtres laïques de l'enseignement privé. C'est l'évidence.

Ne rusons pas, je vous en prie, mes chers collègues. Nous savons fort bien ce que nous voulons les uns et les autres et je suis quelque peu étonné de constater que des collègues qui

vont voter de la même façon s'accusent mutuellement de perfidie, comme si certains craignaient d'avoir été devancés par d'autres.

Cela ne donne pas une juste idée du débat réel qui se déroule en ce moment, vous le sentez bien.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. On va donc voter.

M. Lionel de Tinguy. Avec qui ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. On va voter sur quoi ?

Il est plus important de savoir sur quoi l'on va voter qu'avec qui l'on va voter.

M. Lionel de Tinguy. Ma question n'est pas inutile.

M. le président. Nous sommes dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je pense que le président de la commission de l'éducation nationale a son mot à dire dans ce débat. (*Applaudissements à gauche.*)

Le sort des lois scolaires n'est nullement menacé, nous dit-on. Je remarque que c'est là une référence à l'importance réelle du débat qui est d'ordre scolaire et qui sort du cadre du budget du travail.

On nous demande de voter des compensations différentielles qui se ramènent — disons le mot — à des suppléments de traitement accordés aux maîtres laïques des institutions privées.

M. Paul Boulet. A des compléments de traitement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Le mot « complément » n'ajoutera pas grand'chose à l'affaire.

La doctrine n'est pas menacée, dites-vous, et il y a deux façons d'être laïque. Je veux bien, monsieur Teitgen. Pour mon compte, laïque convaincu, je n'ai jamais montré à cette Assemblée le visage crispé et agressif de la laïcité. Mais nous savons où est le débat: il s'agit de faciliter à l'enseignement privé certaines opérations de payement.

Que se passerait-il si, demain, d'autres écoles privées que celles auxquelles vous tenez — c'est votre droit et vous jugez probablement que c'est votre devoir, j'en conviens — s'ouvraient légalement et réclamaient pour leurs maîtres les mêmes subventions ?

M. Charles Rousseau. On diminuerait les vôtres!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Où allons-nous ? Ne vous apercevez-vous pas, en ce moment, que c'est le *statu quo* avec ce qu'il comporte de paix scolaire incontestable qui est mis en cause ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je me demande, monsieur Teitgen, si vous avez été bien inspiré en déposant vos amendements. Pour la majorité républicaine, ce n'est peut-être pas le moment de se quereller sur la question scolaire. M. Barrachin, dont je puis invoquer ici l'autorité qui n'est pas suspecte, disait dernièrement dans cette enceinte que vous rouvriez le problème de l'école.

Que va-t-il advenir de la commission scolaire ? N'allez-vous pas briser la majorité ? Vous l'aurez tout simplement desservie.

M. Paul Boulet. Qu'appelez-vous la majorité républicaine ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Vous n'en êtes pas.

Je demande à nos collègues du mouvement républicain populaire de réfléchir à ce qu'ils font.

M. Paul Hutin-Desgrées. Nous nous battons pour la justice tout simplement.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je conclus en disant que si le règlement doit être appliqué une fois, c'est bien dans le cas de la question soulevée par Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à droite. Et vive les apparentements!

M. le président. La parole est à M. July, pour un rappel au règlement.

M. Pierre July. Si j'en juge par la passion qui s'est emparée de l'Assemblée, j'ai l'impression que nous employons un langage qui est de moins en moins accessible à ceux qui nous ont honorés de leur confiance et qui nous ont confié notre mandat.

Je sais bien: il y a les principes, les principes chers à Mme Lempereur, le principe de la laïcité, non point cette séparation du temporel et du spirituel sur laquelle nous sommes tous d'accord, mais de cette religion d'Etat au nom de laquelle des Français ont des droits et d'autres n'ont que des devoirs (*Applaudissements à droite*), cette laïcité qui a permis pendant des dizaines d'années un conservatisme social qui a empêché des réformes dans ce pays.

Il y a cela, puis il y a la réalité.

Mme Rachel Lempereur. Alors, c'est la condamnation des maîtres laïques ?

M. Pierre July. Il y a cette vérité que 1.200.000 enfants de parents français doivent être élevés comme leurs parents désirent qu'ils le soient. Les parents de ces 1.200.000 enfants ont en effet le droit d'élever leurs enfants comme ils le veulent. C'est une vérité élémentaire

Ces parents, par leurs sacrifices, soulagent l'Etat d'une charge qui lui incombe normalement.

M. Jean Legendre. Quatre-vingt-dix milliards de francs chaque année!

M. Pierre July. Aujourd'hui, se pose un simple problème de liberté foncière, d'égalité élémentaire.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Il ne s'agit pas de cela.

M. Pierre July. Nous demandons simplement que les maîtres de l'enseignement privé reçoivent un traitement décent. Nous ne demandons pas des avantages, nous demandons l'égalité.

M. Marcel Roclore. Même pas, la justice.

M. Pierre July. J'estime que ceux qui s'opposent aujourd'hui à la mesure proposée n'ont plus le droit de se dire démocrates et républicains. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.*)

Ce que nous réclamons, je le répète, c'est une liberté sur laquelle nous ne céderons pas. Nous n'attaquons pas l'école laïque; nous la respectons, nous la voulons et nous la défendons, au besoin. Mais la France est le seul Etat où sévit une telle situation. Dans tous les Etats qui nous entourent, en effet, la liberté et l'égalité règnent sur le plan scolaire.

Je croyais que les malheurs nationaux au cours de deux guerres avaient permis d'en terminer avec des querelles de ce genre et de faire qu'une Assemblée nationale aboutisse à une solution au moins aussi élémentaire que celle dont M. Teitgen a pris aujourd'hui l'initiative.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous voterons les amendements qui nous sont soumis. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. L'application de l'article 68 du règlement a été demandée.

Je rappelle que, cet après-midi, ni M. le président de la commission des finances, ni le rapporteur général,...

M. le président de la commission des finances. Ni le Gouvernement.

M. le président. ...pas plus que le Gouvernement ou le président de séance n'ont fait allusion à l'article 68 du règlement. A ma connaissance, aucun de nos collègues n'a posé la question de la recevabilité de l'amendement.

De plus, le débat qui vient de s'instaurer — je crois que tous les membres de l'Assemblée l'admettent — touche le fond.

Je crois donc qu'à ce point de la discussion, il n'est pas possible d'invoquer l'article 68 du règlement.

M. Jean Le Coutaler. Il n'est jamais trop tard.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Teitgen... (*Interruptions à gauche*)

Mme Rachel Lempereur. Non !

M. le président. ...repoussé par la commission, le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le président...

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute continuer le débat pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Nous arrivons au chapitre 4020, dont je donne lecture:

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 5.381.999.000 francs. »

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. L'an dernier, lors de la discussion du budget du travail, le groupe communiste signalait l'extension du chômage en France et faisait part de ses inquiétudes à l'Assemblée et au pays.

Aujourd'hui, personne ne pourrait soutenir sérieusement que le chômage est en régression. Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites et celui des chômeurs secourus ne peut

donner une idée exacte de l'importance du chômage. Ce qui est certain, c'est que les entreprises tendent à la compression de leur personnel et, parfois, ferment leurs portes.

Ce n'est pas la note qui nous fut donnée vendredi dernier, puisque les rapporteurs de la commission des finances et de la commission du travail nous laissaient alors entendre que le chômage était stabilisé et même en régression. J'ai voulu vérifier dans mon propre département, et j'ai pu constater que le nombre des chômeurs qui, en septembre 1950, s'élevait à 1.397, était passé à 2.107 en février 1951, en augmentation de 710 unités, soit de 50 p. 100.

Incontestablement, le chômage persiste et s'aggrave. Ne croyez pas avoir trouvé une solution dans l'augmentation de la durée du service militaire.

Certes, six mois de service de plus, pour de jeunes soldats qui ne faisaient qu'un an, constituent une mesure qui a pour conséquence, non seulement d'augmenter les effectifs militaires de 100.000 hommes, mais aussi d'arracher ces 100.000 hommes à la production, soit à la ville, soit à la campagne, ce qui laisse des emplois vacants. Et puis, il faut nourrir, vêtir, chausser, entretenir ces hommes. Cela procure à d'autres du travail. Il faut les équiper, les armer. C'est encore du travail.

Tout cela au préjudice de la production des biens de consommation, dont le peuple est privé.

Le chômage est une des conséquences de la politique du Gouvernement. Mais c'est là une autre affaire, que je ne traiterai pas aujourd'hui. A l'occasion de la discussion du budget du travail, nous voulions demander à M. le ministre du travail qu'il nous expose ses intentions et celles du Gouvernement à l'égard des sans-travail. MM. les ministres sont allés au-devant de ce désir en prenant le décret n° 51-319, le 12 mars, publié au *Journal officiel* du lendemain, 13 mars 1951.

J'avoue ne pas avoir eu le temps d'étudier ce décret dans le détail. Mais je puis affirmer, sans risque de me tromper, non seulement qu'il n'apporte aucune amélioration, mais encore qu'il aggrave considérablement les défauts constatés dans l'organisation de l'aide aux chômeurs.

Ce décret affiche le mépris du Gouvernement pour les plus malheureux dans la classe ouvrière.

Mme Francine Lefebvre. Mais vous dites que vous ne l'avez pas étudié !

M. Pierre Besset. Je vais donner un exemple qui vous montrera que je l'ai suffisamment parcouru pour constater qu'il est néfaste.

Votre décret est malfaisant, monsieur le ministre. C'est un décret de misère et de désolation. Nous en demandons l'abrogation en bloc.

Et voici l'exemple de cette malfaisance: l'article 32 du titre III de votre décret prescrit:

« Pour ouvrir droit à l'indemnisation, le chômage partiel, tel qu'il est défini à l'article 3, doit atteindre au moins 20 p. 100 de l'effectif total de l'établissement ou partie d'établissement, sans que le nombre des travailleurs en chômage puisse être inférieur à cinq. »

Outre cette proportion de 20 p. 100 que nous ne pouvons admettre, j'attire votre attention sur le fait que le chômage partiel n'est pas indemnisé lorsque le nombre des travailleurs en chômage est inférieur à cinq. C'est, dans le département du Puy-de-Dôme, que je représente, la suppression de l'allocation de chômage partiel dans presque toutes les entreprises de la coutellerie de Thiers, industrie très sérieusement touchée par le chômage. C'est l'exclusion de tous les travailleurs employés par les artisans et les petits patrons. Ce n'est pas ce que vous demandait la commission du travail dans son rapport déposé depuis le 22 juin 1950.

Nous regrettons que la conférence des présidents et l'Assemblée elle-même, malgré notre insistance, n'aient pas cru devoir proposer et inscrire à l'ordre du jour les textes sur le chômage. Pourtant, M. le ministre nous avait fait des promesses l'an dernier. « Le Parlement, disait-il, devra prendre ses responsabilités, comme le Gouvernement prendra les siennes, lorsque les textes actuellement en commission seront discutés par l'Assemblée. La commission du travail, depuis plusieurs mois, se penche sur un certain nombre de projets et propositions. Je souhaite qu'elle puisse accélérer ses travaux et que le Parlement soit rapidement saisi de ses rapports ».

Nous sommes en mars 1951. Depuis neuf mois, la commission du travail est prête à la discussion. Et c'est au bout de cette attente, après avoir refusé toute discussion, que le Gouvernement a pris son décret du 12 mars, qui ne laisse aucune illusion sur sa volonté de ne jamais accepter la discussion du rapport de la commission du travail. Car c'est bien cela et pas autre chose.

Messieurs les ministres, vous n'avez pas respecté la proposition de résolution votée par l'Assemblée nationale le 30 juin 1949. estimant qu'il fallait: 1° ouvrir des fonds de chômage dans toutes les localités où existent des chômeurs; 2° accorder l'indemnité de chômage à tout travailleur justifiant de six mois d'exercice d'une profession salariée et faire bénéficier d'allocations de valeur équivalente à l'allocation de chômage les jeunes hommes libérés du service militaire et n'ayant jamais été salariés, ainsi que les étudiants dans l'impossibilité de trouver un emploi; 3° fixer le taux journalier de l'allocation du chômeur total à 250 francs; 4° verser l'allocation de chômage partielle, sans limitation de durée, dès que le nombre d'heures de travail est inférieur à quarante; 5° supprimer le plafond familial des ressources; 6° rembourser les frais de déplacement motivés par la recherche de travail et, dans les grandes villes, par les opérations de pointage et par le payement des allocations.

L'Assemblée, je le répète, se prononça en faveur de ces mesures le 30 juin 1949. Un an plus tard, vous nous faisiez connaître que soixante nouveaux fonds de chômage avaient été ouverts depuis le vote de l'Assemblée. Mais nous devions constater que ces ouvertures de nouveaux fonds étaient la conséquence de l'extension du chômage et non la manifestation de la volonté du Gouvernement de respecter les décisions de l'Assemblée.

C'est presque un an après le vote de l'Assemblée que vous avez relevé le taux de l'allocation principale et l'avez porté de 150 à 210 francs pour Paris, à 190 francs dans les communes de plus de 15.000 habitants, à 170 francs dans les communes de moins de 15.000 et de plus de 5.000 habitants, à 140 francs pour les autres communes.

L'Assemblée vous avait demandé une majoration plus substantielle et la supression du plafond familial; vous avez seulement relevé celui-ci à 24.000 francs.

Par ailleurs, le décret du 28 avril 1950 contient des mesures draconiennes, reprises dans votre décret du 12 mars 1951.

Le chômeur qui n'a pu retrouver de travail au bout d'un an, malgré ses recherches et l'impuissance des bureaux de la main-d'œuvre à lui en procurer, voit son allocation réduite de 20 p. 100, donc, pour Paris, ramenée à 168 francs. N'est-ce pas le contraire qu'on aurait dû prévoir, en raison du dénuement dans lequel peut se trouver ce sans-travail ?

De toute manière, compte tenu de la volonté de l'Assemblée, exprimée le 30 juin 1949, et du rapport de la commission du travail connu depuis le 22 juin 1950, le Gouvernement devait, à l'aide des moyens dont il dispose, prendre des mesures en vue d'améliorer la situation des chômeurs. Il a fait l'inverse, par son décret du 12 mars.

Depuis le 1er mai 1950, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter sensiblement. Les salaires eux-mêmes, dans une proportion moins grande, il est vrai, ont dû être majorés, ainsi que les allocations familiales et les allocations aux vieux travailleurs. Seules, les allocations de chômage sont restées ce qu'elles étaient.

La commission du travail demande que le montant mensuel de l'allocation de chômage total soit fixé à 75 p. 100 du salaire minimum garanti prévu à l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail. Bien que ce salaire soit insuffisant, il résulterait d'une telle mesure une augmentation substantielle de l'allocation de chômage.

Encore faudait-il que tous les chômeurs soient inscrits au fonds de chômage. Ce n'est pas le cas, surtout depuis la parution de votre décret. L'ouverture d'un fonds de chômage dépend toujours de votre décision, prise sur la proposition des préfets. Hormis les dispositions contenues dans le préambule de la Constitution, aucun texte législatif n'oblige le Gouvernement à secourir les victimes du chômage.

Les sans-travail se chiffrent par centaines de mille et seuls, parmi eux, quelques dizaines de mille sont inscrits aux fonds de chômage. Nombre de chômeurs sont exclus du bénéfice de l'allocation parce que le revenu familial atteint le plafond des ressources, lui aussi resté fixé, par le décret du 28 avril 1950, à 24.000 francs. Il suffit que, dans une famille de quatre personnes, deux jeunes gens travaillent et gagnent à eux deux 24.000 francs par mois pour que le chef de famille, s'il est en chômage, soit privé de l'allocation principale et de la majoration pour son conjoint.

Imaginez-vous des parents en pleine force et à la charge de leurs enfants qui, eux, doivent songer à se créer un foyer ? Pourquoi ne pas avoir supprimé ce plafond familial ou, tout au moins, ne pas l'avoir fixé en fonction du salaire minimum interprofessionnel garanti, celui-ci étant multiplié par le nombre de personnes vivant habituellement au foyer ?

Vous ne nous opposez que cet argument: qui va payer ? Je vous réponds qu'il suffirait à l'Etat de réduire d'autres dépenses.

L'année dernière, le Gouvernement faisait inscrire au budget du ministère du travail un crédit de 14 milliards de francs pour venir en aide aux sans-travail. Nous avions alors pensé

qu'un effort allait être consenti. Mais une lettre rectificative ramena ce crédit à 5 milliards de francs. Vous avez déclaré, à ce moment: « Ce ne sont certes pas des crédits indicatifs, mais des crédits évaluatifs. Cependant, si la situation du chômage s'aggravait ou qu'une aide plus importante aux chômeurs fût nécessaire, le Gouvernement proposerait à l'Assemblée le vote de nouveaux crédits ».

Que va-t-on nous dire, cette année, à propos des crédits demandés ? Ceux-ci étaient primitivement en augmentation de 390 millions de francs sur ceux de l'an dernier, pour tenir compte, paraît-il, du relèvement de l'allocation journalière. Je me suis livré à un calcul qui m'a amené à constater que 390 millions de francs pour quelque 50.000 chômeurs secourus, auraient donné une augmentation de l'allocation principale de 8.000 francs par an et par chômeur, soit une vingtaine de francs par jour, ce qui n'était pas acceptable. En tenant compte des majorations pour personnes à charge.. l'augmentation aurait été d'environ 6 p. 100. Autrement dit, les chômeurs auraient pu espérer voir leur allocation principale passer, à Paris, de 210 francs à un peu plus de 220 francs.

Nous étions loin des conclusions de la commission du travail et de la sécurité sociale qui tendent à accorder aux chômeurs une allocation principale égale aux trois quarts du salaire minimum garanti, comme je l'indiquais précédemment.

Même si l'allocation principale devait être calculée sur le chiffre le plus bas fixé l'an dernier par le Gouvernement, elle atteindrait 340 francs, payés tous les jours. Au titre de cette seule allocation principale du chômeur, il aurait fallu prévoir une augmentation de crédit d'environ 2.500 millions de francs. Or, pour toutes les prestations de chômage, on nous demandait à peine 390 millions de francs d'augmentation.

Mais c'était encore beaucoup trop, a-t-on pensé. En effet, pour surprenant et révoltant que cela puisse paraître, le plan d'économies a prévu une réduction de 370 millions de francs des crédits affectés aux fonds de chômage!

M. Paul Boulet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Besset. Je vous en prie.

M. Paul Boulet. Je pense que cette question du chômage est, en ce moment, particulièrement grave. Elle a un retentissement sur le budget des communes, du fait que l'Etat ne remplit pas son devoir vis-à-vis des fonds de chômage.

C'est ainsi que, dans certaines villes, outre les secours de chômage normaux auxquels il faut faire face, on doit créer des caisses communales et pour lesquelles l'Etat ne donne absolument rien.

A Montpellier, notamment, nous avons été également obligés d'accorder divers secours, spécialement pour l'achat de charbon.

De surcroît, les crédits étant très limités, les commissions sont obligées de faire preuve d'une extrême sévérité. Il en résulte que de véritables chômeurs sont privés, pour des motifs futiles, de toute allocation de chômage. Aussi, le nombre réel de chômeurs est-il beaucoup plus élevé qu'on ne l'indique généralement.

Ce problème, je le répète, est très grave, surtout dans une période de troubles sociaux comme celle que nous traversons. Le Gouvernement serait prudent s'il s'en préoccupait tout spécialement, car le foyer où n'entrent que de maigres allocations de chômage, voire aucun secours, ne peut pas attendre.

La faim est mauvaise conseillère; je voudrais que cette pensée soit bonne conseillère pour le Gouvernement.

M. Pierre Besset. Monsieur Boulet, la commission du travail a effectivement tenu compte des observations que vous venez de formuler. Nous considérons que c'est l'Etat qui doit prendre en charge les chômeurs.

M. Paul Boulet. Exactement! Je suis tout à fait d'accord avec vous et je ne vous ai interrompu que pour appuyer votre argumentation.

M. Pierre Besset. Je vous en remercie.

Je faisais remarquer à l'Assemblée qu'une économie de 370 millions était proposée sur le crédit primitif de 390 millions, ce qui ramènerait l'augmentation des crédits, par rapport à l'année dernière, à 20 millions pour 50.000 chômeurs, soit 20 sous par jour! Ce n'est vraiment pas sérieux.

En admettant que cette réduction de 370 millions ait été imposée arbitrairement sur le budget du ministère du travail, si, seul, le poste « chômage » n'était pas doté de crédits rigoureusement arrêtés, ce qui permettrait éventuellement à M. le ministre du travail de demander, à ce titre, de nouveaux crédits au cours de l'exercice 1951, nous ne pourrions considérer qu'il s'agit là d'une réduction de forme. Nous y verrions la première conséquence de vos calculs, monsieur le ministre, lors de la préparation du décret du 12 mars 1951.

Vu l'extension du chômage et la nécessité impérieuse d'accorder à tous les chômeurs l'aide qu'ils sont en droit d'attendre les crédits qui nous sont proposés apparaissent, vous en convien drez, comme indiscutablement insuffisants.

Pour conclure je demanderai donc à M. le ministre du travail d'indiquer au Parlement et au pays: 1° si le surarmement de la France lui apparaît comme un moyen de réduire le chômage; 2° quelles mesures il envisage pour combattre ce fléau social et ses conséquences; 3° ce qu'il pense lui-même de l'ensemble du décret du 12 mars 1951; 4° si l'on doit, selon lui, considérer la parution du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 comme une volonté du Gouvernement et de son ministre du travail de refuser la discussion du rapport n° 10400 de la commission du travail; 5° ce qu'il pense du taux actuel de l'allocation de chômage ainsi que du plafond familial et si l'on peut espérer un relèvement immédiat et de quel ordre; 6° s'il ne croit pas qu'il soit injuste qu'un chômeur perçoive ou non l'allocation de chômage suivant qu'il habite telle commune plutôt qu'une autre et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette injustice.

Nous attendons les réponses du ministre à ces questions.

Nous voudrions aussi que l'Assemblée soit consultée afin que les groupes et tous les députés se prononcent.

Nous déposons un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Le vote de cet amendement signifiera que l'Assemblée condamne le décret que le Gouvernement vient de prendre à l'égard des chômeurs et que l'Assemblée veut qu'il soit fait droit aux légitimes revendications des sans-travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Besset d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4020.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.*

M. Besset a posé plusieurs questions au ministre du travail et au Gouvernement.

A propos des observations générales qu'il a présentées sur l'évolution du chômage, je le renvoie à mon intervention lors de la discussion générale.

J'ai entendu les critiques qu'il a adressées au décret du 12 mars 1951. Je voudrais lui faire part des dispositions que contient ce décret et qui, contrairement à ce qu'il a avancé, constituent une amélioration du sort des chômeurs par rapport à la situation antérieure.

Il convient de signaler certaines de ces dispositions.

Tout d'abord, de nouvelles catégories de chômeurs sont couvertes par la réglementation instituée par le décret du 12 mars 1951.

Je signale à M. Besset, par exemple, que les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et qui, titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent, titulaires d'un diplôme de sortie d'une école technique ou professionnelle de l'Etat ou reconnue par l'Etat, ou titulaires d'un diplôme délivré par un centre de formation professionnelle, ont terminé leurs études depuis moins d'un an et sont inscrits depuis plus de six mois dans un service de main-d'œuvre, peuvent désormais figurer sur les listes dressées par les fonds de chômage.

M. René Arthaud. Combien y en a-t-il ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je signale également que les personnes âgées de plus de vingt et un ans et non chefs de ménage, à l'exception toutefois des femmes mariées dont les maris travaillent, lesquelles ne peuvent bénéficier éventuellement que de la majoration prévue pour les personnes à charge, sont également couvertes par la nouvelle réglementation.

Enfin, le décret a élargi les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne l'application du barème des ressources.

Tout d'abord, les salaires du descendant vivant au foyer du chômeur n'entrent plus en compte pour le calcul des ressources du ménage que pour moitié.

D'autre part, les pensions de mutilés de guerre et les pensions de veuves de guerre dont pourraient bénéficier les intéressés ne sont également prises en compte que pour la moitié de leur montant net.

Enfin, les personnes âgées de plus de vingt et un ans, vivant au foyer des ascendants, sont considérées isolément.

Ces nouvelles dispositions constituent une amélioration de la situation antérieure, comme je le disais voilà un instant. Elles doivent permettre l'admission d'un plus grand nombre de chômeurs.

En ce qui concerne la série de questions posées par M. Besset, je lui dirai que les crédits qui figurent au budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour le chômage, sont des crédits que le Gouvernement est toujours en mesure d'augmenter lorsque la nécessité s'en fait sentir en cours d'année.

Je lui fais remarquer également que j'ai déjà pris une fois une mesure qui a eu pour conséquence d'augmenter les indemnités de chômage.

C'est un acte politique que j'ai volontairement provoqué.

Ce que j'ai fait déjà lui donne, au moins, une garantie pour ce que je ferai. Il est évident que les modifications que nous enregistrerons au ministère du travail, sur la masse aussi bien que sur le taux des salaires, entraîneront de ma part une revision des indemnités de chômage.

Voilà les observations que je voulais présenter à M. Besset.

En conséquence, je pense qu'il ne convient pas de condamner aussi brutalement qu'il l'a fait le décret du 12 mars 1951. Ce décret améliore la situation des sans-travail et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Besset, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Besset. La réponse de M. le ministre du travail ne me donne pas satisfaction.

Le décret du 12 mars contient peut-être des dispositions un peu plus heureuses que celles qui existaient précédemment, mais l'amélioration est insignifiante par rapport aux coups qui sont portés aux intérêts des sans-travail.

J'ai relevé, à l'article 5, que les ouvriers qui seraient licenciés pour avoir commis une faute ou qui partiraient volontairement se verraient refuser l'inscription au fonds de chômage. C'est une disposition qui n'existait pas précédemment. Nous pourrions en citer d'autres.

Nous considérons donc que ce décret aggrave la situation des sans-travail et nous maintenons notre amendement en demandant à l'Assemblée de manifester sa volonté de se saisir des textes qui ont été déposés par la commission du travail et de les discuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Besset, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Pierre Besset. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	180
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4020 au chiffre de 5.381.999.000 francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat demain matin ? (*Assentiment.*)

— 3 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Michelet, pour un fait personnel.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, tout à l'heure, notre honorable collègue, M. Pierre-Henri Teitgen, m'a accusé de perfidie.

M. François de Menthon. Certainement!

M. Edmond Michelet. Je voudrais lui répondre, sans passion.

La perfidie consiste, tout d'abord, à laisser accuser un gouvernement dont on a fait partie d'une situation sectaire dont on est, par conséquent, coresponsable.

M. François de Menthon. Vous avez fait partie de ce gouvernement.

M. Edmond Michelet. Je ne faisais pas partie de celui auquel je fais allusion, mon cher collègue.

La perfidie, c'est ensuite d'accuser un collègue de ne pas avoir dit ce qu'il avait à dire sur ce sujet, alors que, deux mois après la réunion de cette Assemblée, on l'avait déjà pratiquement mis hors d'état de parler et d'agir au sein du groupe dont il faisait partie.

La troisième perfidie, c'est de ne pas avoir soumis le texte qu'on a présenté aux suffrages de cette Assemblée à la signature des membres du groupe de l'action démocratique et sociale dont on avait de bonnes raisons de penser qu'ils l'auraient contresigné.

La quatrième perfidie, enfin, et j'insiste, en pesant mes mots, c'est de sembler s'irriter de se voir reprocher de ne pas avoir trouvé le moyen d'apporter à la défense de l'enseignement libre la moitié du quart de l'ardeur qu'on emploie depuis plus de six semaines à la réforme électorale de son choix.

M. Paul-Hutin-Desgrées. Attendez un peu!

M. François de Menthon. Je demande la parole pour répondre à M. Michelet.

M. le président. Je regrette, monsieur de Menthon, de ne pouvoir vous donner la parole. (*Protestations au centre.*)

M. Paul Ihuel. On ne peut pas se laisser insulter de la sorte sans répondre!

M. François de Menthon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement, monsieur de Menthon, mais je vous demande, considérant l'heure, d'être très bref.

M. François de Menthon. Je serai très bref, monsieur le président.

Je constate que la plupart de nos collègues ont défendu, ce soir, d'un côté comme de l'autre, des causes qui leur sont chères, mais qu'il s'est trouvé un député pour porter la question uniquement sur le plan de la politique partisane. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 20 mars 1951:

Le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce (commission des affaires économiques);

Le projet de loi relatif à la culture et aux prix de la chicorée à café (2e inscription) (commission de l'agriculture);

Les propositions de résolution: 1° de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté (commission de l'éducation nationale);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme (2e inscription) (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

La proposition de résolution de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours immédiat de 10 millions en faveur des familles des marins péris en mer au cours du naufrage du chalutier « Duc-de-Normandie » de Fécamp (commission des finances);

Les propositions de loi: 1° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un secours d'urgence de cinq millions de francs aux marins-pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserve de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir au budget de

1951, un crédit de 10 millions de francs pour être distribué aux marins-pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton réduits à la misère depuis six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche (commission des finances);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite (commission des pensions);

1° Le projet de loi relatif à la répartition des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues, tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache (commission des territoires d'outre-mer);

La proposition de loi de Mme Jane Vialle, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil, relatif à la recherche de paternité (commission des territoires d'outre-mer);

II. — Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à la réintégration dans l'administration des fonctionnaires et agents déportés et internés, ainsi que des veuves de guerre, licenciés avant la promulgation de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948; 2° de M. Xavier Bouvier tendant à compléter les dispositions de l'article 1er D de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, afin de permettre la réintégration des déportés et internés de la Résistance ou politiques et des veuves de guerre ayant charge d'enfant, licenciés avant le 22 juillet 1948; 3° de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir la réintégration des déportés, internés et veuves fonctionnaires et agents licenciés avant la loi du 22 juillet 1948; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'article 1er, paragraphe D de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (commission de l'intérieur);

III. — Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat; 2° de M. Wagner et plusieurs de ses collègues, portant recrutement, dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale, des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 et des textes qui l'ont modifiée et complétée (commission de l'intérieur);

a) Le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions; *b)* les propositions de loi: 1° de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; 2° de M. Castellani, tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; 3° de M. Emile Hugues, tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale, en dernier ressort; 4° de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix; *c)* la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des monnaies et médailles).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 février 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (n° 10943).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12570, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'adoption d'un ensemble de mesures fiscales en faveur des artisans établissant un équitable statut fiscal de l'artisanat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12571, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Armengaud et tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12569, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire achever en 1951 la construction définitive de l'usine d'hydrogénation et de synthèse de Rousset (Bouches-du-Rhône).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12568, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez un quatrième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 10948, 12155, 11717, 12272, 12511, 12528).

Le quatrième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12565 et distribué.

J'ai reçu de M. Bocquet un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles (n° 11077).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12566 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de MM. Chautard, Charpentier et Dominjon, tendant à modifier l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française et à proroger le délai prévu pour les demandes d'exonération de cotisation par certaines catégories d'exploitants et d'artisans ruraux (n° 11055).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12567 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 20 mars, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 6143-10013-11065-11294 — M. Louis Rollin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale) (n°s 11047-12095-12257-12336-12392 — M. Robert Lecourt, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des finances: section II, services financiers) (n°s 11038-12010-12093 rectifié-12115 — M. Emile Hugues, rapporteur);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (présidence du conseil) (n°s 11043-11923-12044-12144-12354 — M. Guy Petit, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (n°s 11046-12216 — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères) (dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes) (n°s 11034-12390 — M. Dusseaulx, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés— I, dépenses civiles) (dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer — I, dépenses civiles) (n°s 11039-12369 — M. André Burlot, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance:

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance:

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mercredi 21 mars 1951, à onze heures, dans le cabinet de M. le président.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 20 mars 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 20 mars 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances de ce soir au mardi 3 avril:

1° Réserver la séance de ce soir:

A la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada (n°s 12454-12493);

A la suite de la discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 10648-11717-12155-12272-12511-12528-12565), étant précisé que cette discussion sera poursuivie jusqu'à son terme;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi 21 mars, après-midi, la discussion:

Du projet de loi prorogeant l'allocation temporaire aux vieux;

Du projet de loi de douzième provisoire;

3° Fixer à six heures du matin la fin de la séance prévue pour la nuit de jeudi 22 à vendredi 23 mars;

4° Inscrire à la suite de l'ordre du jour législatif, modifié en dernier lieu le 27 février dernier, la discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi n° 49-1094 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n°s 9097-10307).

La conférence des présidents propose de poursuivre la discussion budgétaire, du 3 au 10 avril, en complétant la liste des budgets déjà inscrits à l'ordre du jour par les projets suivants:

Deuxième lecture: budget des affaires étrangères; budget des travaux publics.

Budget des postes, télégraphes et téléphones;

Budget de la caisse d'épargne;

Budget de la radiodiffusion;

Comptes spéciaux du Trésor;

Equipement des services civils.

En outre, la conférence des président a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui 20 mars 1951:

Le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce (n°s 10884, 12334);

Le projet de loi relatif à la culture et au prix de la chicorée à café (deuxième inscription) (n°s 11457, 12402, 12538);

Les propositions de résolution: 1° de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté (n°s 11560, 11601, 11767);

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste, et de sage-femme (2e circonscription) (n°s 10748, 11220, 12476);

La proposition de résolution de M. Victor Michaut et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours immédiat de 10 millions en faveur des familles des marins péris en mer au cours du naufrage du chalutier *Duc de Normandie de Fécamp* (n°s 12333, 12519);

Les propositions de loi: 1° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux marins pêcheurs et aux ouvriers des usines de conserves de Saint-Jean-de-Luz réduits au chômage et à la misère par suite de la disparition depuis le 10 octobre 1950 du thon et de la sardine des côtes du Sud-Ouest; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir, au budget de 1951, un crédit de 10 millions de francs pour être distribué aux marins pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Capbreton réduits à la misère depuis six mois par des difficultés exceptionnelles de pêche (n°s 12351, 12485, 12520);

Le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite (n°s 12165, 12487);

Le projet de loi relatif à la répartition des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar et la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rebellion malgache (n°s 5882, 2705, 9667, 12092);

La proposition de loi de Mme Jane Vialle, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à la promulgation, dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil, relatif à la recherche de paternité (nos 9062, 12286);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Les propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à la réintégration dans l'administration des fonctionnaires et agents déportés et internés, ainsi que des veuves de guerre, licenciés avant la promulgation de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948; 2° de M. Xavier Bouvier tendant à compléter les dispositions de l'article 1er D de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, afin de permettre la réintégration des déportés et internés de la résistance ou politiques et des veuves de guerre ayant charge d'enfant, licenciés avant le 22 juillet 1948; 3° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la réintégration des déportés, internés et veuves fonctionnaires et agents licenciés avant la loi du 22 juillet 1948; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 1er, paragraphe D, de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 modifiant les articles 4 et 5 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (nos 6735, 6840, 6929, 11475, 12245);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat; 2° de M. Wagner et plusieurs de ses collègues portant recrutement, dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 et des textes qui l'ont modifiée et complétée (nos 11260, 12000, 11685, 12317).

I. — Le projet de loi modifiant le taux de compétence de diverses juridictions. II. — Les propositions de loi: 1° de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 relative à la compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale; 2° de M. Castellani tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions; 3° de M. Emile Hugues tendant à relever le taux de compétence des conseils de prud'hommes et des juges de paix statuant en matière prud'homale en dernier ressort; 4° de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix. III. — La proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la compétence des justices de paix (nos 10298, 4118, 7677, 7755, 8250, 6700, 11537, 12340).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Genest a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12066) de M. André Mutter tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection et à l'aide de l'industrie française de fabrication de métiers à bonneterie Cotton.

M. Marcellin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12231) de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à interdire le procédé de vente dit de la « boule de neige ».

BOISSONS

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 12464) de M. Gourdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que les exploitations viticoles disposent des quantités de cuivre et de soufre qui leur sont nécessaires, et pour que soient compensées sur le marché intérieur les hausses ayant affecté, sur le marché international, les cours de ces produits indispensables à la viticulture.

ÉDUCATION NATIONALE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12099) de M. Jean-Paul David tendant à la décharge de classe des directeurs et directrices d'écoles publiques ayant plus de 300 élèves inscrits.

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12186) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à organiser en 1951 des cérémonies pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du maréchal Foch.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12200) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à reconnaître la licence de psychologie comme équivalente à une licence d'enseignement dans tous les domaines touchant à la psychologie et à la pédagogie; 2° faciliter aux licenciés en psychologie l'accès à l'agrégation de philosophie.

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12324) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à l'économie prévue sur le crédit affecté au régime de la sécurité sociale des étudiants.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12362) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir pour les élèves des écoles normales supérieures retardés dans leur travail par les maladies — ayant exigé une interruption d'au moins six mois dans leurs études — une année de bourses supplémentaires.

M. Faraud a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11128) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'affichage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

M. Farine a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11754) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la pratique du camping, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12386) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser la procédure des articles 12 à 14 de la loi du 15 février 1902 modifiée par le décret du 24 mai 1938 et relatifs à l'insalubrité des immeubles.

FINANCES

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12488) sur la proposition de loi (n° 8989) de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation des dettes contractées par certaines entreprises à l'égard de leurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 12518) sur la proposition de loi (n° 12015) de M. Emile-Louis Lambert tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12413) de Mme Francine Lefebvre et M. Charpin sur le statut des sociétés d'épargne immobilière et de crédit différé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 12418) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 29 décembre 1936 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12303) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à limiter au 15 avril 1951 la date extrême de parution du décret d'application de l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 fixant les modalités d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition (n° 1381) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, le projet de loi prévu par la Constitution pour réglementer le droit de grève, en remplacement de M. Capitant.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1628) de MM. Queuille, Claudius-Petit et plusieurs de leurs collègues tendant à réglementer l'exercice du droit de grève dans les services dont le fonctionnement est indispensable à la vie de la nation, en remplacement de M. Capitant.

Mme Nedelec a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5053) de Mme Nedelec et plusieurs de ses collègues tendant à généraliser dans tous les départements l'application faite dans le département de la Seine d'une ristourne de 32 p. 100 aux vieillards hospitalisés, au titre de la loi du 14 juillet 1905, titulaires d'une pension ou d'une retraite, en remplacement de Mme Darras.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5059) de M. Pierre July, portant réglementation du droit de grève dans les services publics, en remplacement de M. Capitant.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9270) de MM. Poimbœuf et Farinez, ayant pour objet de réglementer le droit de grève, en vertu de la Constitution de 1946 et d'interdire le lock-out, en remplacement de M. Capitant.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11704) de M. Jules Ramarony et plusieurs de ses collègues, portant réglementation du droit de grève.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12135) de Mme Devaud, sénateur, instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12176) de M. Louis Rollin, modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux apprentis et aux étudiants.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12264) de M. Frédéric-Dupont, tendant à proroger la limite d'âge des apprentis et des étudiants pour le bénéfice des allocations familiales.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12270) de M. Max Brusset, tendant à réduire les pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12273) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer l'échelle mobile des salaires.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 12364) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux élèves infirmiers et assistantes sociales le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 MARS 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE

18165. — 20 mars 1951. — **Mme Gilberte Roca** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une agence de presse américaine (Associated Press) et un journal américain (*New York Herald Tribune*), ont annoncé, le 23 février 1951, l'installation prochaine de bases atomiques américaines dans le Sud-Est et, notamment, dans la région de Nîmes; et lui demande: 1° si son ministère et le Gouvernement ont été préalablement avisés de ces intentions; 2° la réponse qui fut donnée et les intentions gouvernementales en face de cette grave éventualité.

EDUCATION NATIONALE

18167. — 20 mars 1951. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il concilie sa circulaire du 27 décembre 1950 sur le service d'hygiène scolaire et universitaire, qui ne tient aucun compte dans le recrutement du service, contrairement à la précédente circulaire du 7 août 1946, du diplôme professionnel d'assistante sociale, avec la loi du 8 avril 1946 qui exige, cependant, le diplôme précité pour tout le personnel social du service d'hygiène scolaire et universitaire.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTÉRIEUR

18168. — 20 mars 1951. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** que, par avis du 24 mai 1950, le conseil d'Etat a précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdisait au conseil municipal d'une commune d'attribuer au personnel de cette collectivité le « capital-décès » prévu à l'article 8 du décret du 20 octobre 1947, mais que les délibérations prises à cet effet doivent être approuvées par décret contresigné des ministres de l'intérieur, du travail et des finances, conformément à l'article 2 du décret du 4 juillet 1938. Il demande: 1° si les dispositions du 5e paragraphe de l'article 69 de la loi du 5 avril 1884 prennent alors effet et si la délibération non approuvée dans le délai de trois mois à partir de son dépôt à la sous-préfecture, peut être considérée comme exécutoire; 2° dans la négative, pourquoi ces dispositions ne seraient pas applicables.

18169. — 20 mars 1951. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que les maires sont appelés à certifier conformes à l'original de nombreuses copies de pièces de toute nature, copies prévues par un texte légal ou réglementaire; qu'aucun texte ne prévoit les conditions générales dans lesquelles ils sont tenus de certifier l'authenticité de ces copies. Il lui demande: 1° de lui préciser sur quels textes un maire peut valablement s'appuyer pour refuser de certifier conformes à l'original des copies d'actes notariés ou de jugements de tribunaux (en ce qui concerne les actes notariés, il semblerait que la loi du 25 ventôse, an II, portant organisation du notariat, réserve implicitement aux seuls notaires le droit de délivrer copies d'actes ou contrats passés devant eux; quant aux jugements, les greffiers semblent seuls habilités à en authentifier des copies en vertu de l'article 853, titre 5e, livre I, IIe partie du code de procédure civile); 2° s'il existe des règlements plus précis interdisant aux maires d'authentifier des copies de ces documents.

18170. — 20 mars 1951. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que certaines communes de la Moselle sont sujettes à un très fort accroissement de population en raison de l'extension prise par les industries métallurgiques et minières. Certaines ont presque doublé de population depuis le dernier recensement. Il lui demande si, pour établir équitablement la valeur de la taxe locale par habitant, il ne serait pas possible de prendre pour base, dans de telles communes, un recensement officieux qui serait organisé par la préfecture.

AFFAIRES ETRANGERES

18171 — 20 mars 1951. — **M. Raoul Borra** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le tarif officiel en vigueur dans les consulats français à l'étranger pour la rémunération des traductions des textes français en anglais ou anglais en français; 2° quel est le texte qui a fixé ce tarif de rémunération.

AGRICULTURE

18172 — 20 mars 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les subventions dont peu bénéficier un fermier exploitant ou le propriétaire de cette ferme pour l'installation de l'eau courante et de l'électricité nécessaires à l'exploitation de la ferme; 2° quels sont les organismes qui accordent ces différentes subventions; 3° si ces subventions sont à la disposition des entrepreneurs dès le commencement des travaux, sinon dans quels délais; 4° si la commune doit procéder à une adjudication publique pour le choix des entrepreneurs ou si elle peut choisir arbitrairement n'importe quel entrepreneur; 5° si le propriétaire peut subordonner sa signature et son accord à la garantie d'un délai pour l'exécution des travaux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18173 — 20 mars 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle époque doit être publié le décret d'application de la loi du 30 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands mutilés de guerre.

18174 — 20 mars 1951. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'à différentes reprises l'Assemblée nationale a adopté le principe d'un alignement des pensions d'invalidité militaire sur les traitements des fonctionnaires, et lui demande le délai dans lequel le Gouvernement compte donner une suite effective à la volonté qui s'est ainsi exprimée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18175 — 20 mars 1951. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être calculée la taxe à la production due par un artisan, confectionneur et réparateur de vêtements en cuir, producteur fiscal, sur les réparations de vêtements usagés appartenant à des particuliers; et si cet artisan doit payer les taxes de 14,50 p. 100 et de 5,50 p. 100 cumulées sur les matières premières utilisées pour les réparations outre la taxe de 5,50 p. 100 sur les autres éléments du prix des réparations (main-d'œuvre, bénéfice, etc.), ou s'il doit payer la taxe de 14,50 p. 100 sur ces matières premières et celle de 5,50 p. 100 sur les autres éléments du prix.

18176 — 20 mars 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne conviendrait pas d'admettre les rentes 3 p. 100 libératoires du prélèvement exceptionnel en l'acquit des prêts consentis aux prisonniers rapatriés, tout au moins lorsque cette remise assurerait le remboursement total de l'avance accordée.

18177 — 20 mars 1951. — **M. Joseph Denais,** rappelant que la réglementation des déplacements de montagne incluse dans une convention collective de travail prévoit, en sus de la rémunération des heures de travail, l'allocation au moniteur d'une « indemnité de temps de voyage sur la base du temps réel le plus court au taux (actuel) de 38 francs de l'heure, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si cette somme est tenue pour remboursement de frais ou si elle doit être retenue comme un élément de salaire imposable à la surtaxe progressive.

18178 — 20 mars 1951. — **M. Pierre Dominjon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 92 de la loi du 1er septembre 1941 exonère de droits de succession les immeubles ou appartements neufs; mais que rien ne semble prévu en ce qui concerne les parts d'intérêts ou actions des pères de familles dans des sociétés civiles, anonymes ou coopératives de construction. Il lui demande son avis sur ce point et signale tout l'intérêt qu'il y aurait, dans l'esprit d'une loi destinée à favoriser la construction, à rassurer les familles modestes qui s'imposent des sacrifices pour trouver un logement.

18179 — 20 mars 1951. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** que, lors des acquisitions immobilières, l'établissement d'une quittance notariée est nécessaire lorsque le prix de l'acquisition n'est pas payé au comptant. Les acquisitions immobilières opérées par les villes ne sont jamais réglées au comptant puisque les formalités de purge et de transcription d'hypothèques sont nécessaires. Dans ces conditions, les notaires établissent automatiquement une quittance notariée qui entraîne pour les budgets communaux des frais assez élevés. Il demande: 1° si l'établissement de cette quittance est nécessaire et obligatoire; 2° dans la négative, si les maires peuvent se refuser à en payer les frais; 3° pour le cas où le refus serait possible, quelles conséquences pourraient en résulter pour la ville.

18180. — 20 mars 1951. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** dans l'intérêt des finances comme dans l'intérêt des contribuables, la nécessité de corriger l'inextricable formulaire des déclarations d'impôts sur le revenu. Il lui demande instamment s'il compte faire étudier, pour l'avenir, une simplification et une clarification des textes susceptibles, à la fois, d'éviter une épreuve complémentaire aux déclarants et de favoriser l'exactitude et la rapidité des déclarations exigées.

18181. — 20 mars 1951. — **M. Auguste Mudry** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la société des Entreprises Limousin, à Paris, effectue à Epierre (Savoie) des travaux de construction d'une usine pour le compte d'une société de produits chimiques. Le caractère public de ces travaux ne doit faire aucun doute car il a fallu un arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique pour l'expropriation des terrains nécessaires; et dans ces conditions, l'article 1576 du code général des impôts doit s'appliquer. Il lui demande les raisons pour lesquelles ses services se refusent à faire bénéficier la commune d'Epierre de la perception de la taxe locale additionnelle.

18182. — 20 mars 1951. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 complète, par son article 37, l'article 16 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 par l'additif qui déclare que la garantie de l'Etat peut être également accordée aux exportateurs pour les couvrir, dans les conditions fixées par des contrats conclus avec eux par le ministre des finances et des affaires économiques, d'une partie des pertes pouvant résulter des dépenses qu'ils engagent pour prospecter certains marchés étrangers, faire de la publicité et constituer des stocks en vue de développer les exportations à destination de ces marchés. Les difficultés rencontrées par les exportateurs sur les marchés nord-américains jointes à l'importance que présente pour la France un accroissement des recettes en dollars ont conduit la direction des relations économiques extérieures à faire l'épreuve de la nouvelle procédure sur les marchés des Etats-Unis et du Canada en application de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950. La direction des relations économiques extérieures a fixé dans son communiqué du 25 octobre 1950 les modalités d'obtention des contrats d'assurance-propection. Il lui demande: 1° les raisons qui font que le bénéfice de l'application de cette procédure est refusée aux exportateurs qui ne demandent aucune attribution de devises pour la prospection en vue de l'augmentation des ventes de leurs produits sur les marchés nord-américains et canadiens. Cette situation est notamment le cas pour des publications, ouvrages dont l'augmentation de la diffusion serait particulièrement favorable à l'expansion économique ou culturelle de la France. Or la publicité prospection entreprise par ces exportateurs serait entièrement financée en francs, puisque les frais d'impression, de fabrication et d'envoi seraient faits en France et ne nécessiteraient aucune attribution de dollars. Bien au contraire, les ventes réalisées aux Etats-Unis et au Canada seraient réglées en dollars qui seraient automatiquement cédés à l'office des changes; 2° s'il ne serait pas possible qu'il soit également admis que des contrats d'assurance-prospection puissent être accordés avec la garantie de l'Etat à des exportateurs qui ne demandent aucune dépense en dollars, considérant que de tels contrats, susceptibles d'augmenter les exportations avec la perspective de faire rentrer des dollars sans en dépenser au préalable répondent justement au souci majeur qui a conduit à faire l'épreuve de la nouvelle procédure.

18183. — 20 mars 1951. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un bâtiment industriel construit sur terrain d'autrui et devant, en fin de bail, être démoli ou laissé au propriétaire, peut être, du point de vue fiscal, amorti à un taux supérieur à celui de 5 p. 100.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18184. — 20 mars 1951. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que des greffes de tribunaux de commerce obligent les personnes qui demandent l'immatriculation d'une société commerciale, à souscrire une déclaration sur l'honneur, qu'aucun des associés, de même que le conjoint, n'a été condamné par une cour de justice, une chambre civique ou un comité de confiscation de profits illicites, et, dans l'affirmative, en vertu de quelle réglementation ou de quel texte légal les déchéances d'un indigne national sont ainsi étendues à son conjoint, même séparé de biens.

JUSTICE

18185. — 20 mars 1951. — **M. Raoul Berra** expose à **M. le ministre de la justice** que la procédure d'un procès civil impose fréquemment la traduction d'actes par un interprète; et demande: 1° d'après quel tarif ces traductions doivent être taxées; 2° quel est le texte qui a fixé ce tarif de rémunération.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18186. — 20 mars 1951. — **M. François Billoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si dans le projet d'aménagement et de reconstruction de la commune de Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône), qui prévoit, en particulier, la création d'une zone de non-*aedificandi*, dite zone de protection, il ne serait pas possible d'envisager d'inclure celle-ci dans la zone industrielle. De ce fait, les industries prévues participeraient aux frais de l'instauration de cette zone de non-*aedificandi* et les nombreux petits propriétaires ne seraient pas lésés comme ils le sont dans l'état actuel du projet.

18187. — 20 mars 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre re la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel recours la loi du 1er septembre 1948 laisse à l'un des partis en désaccord avec l'autre sur le remboursement des prestations et taxes locatives lorsque l'un d'entre eux refuse l'arbitrage de la commission paritaire et que cet arbitrage est refusé tacitement ou expressément; 2° s'il y a forclusion et quelle est la durée de la forclusion.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18188. — 20 mars 1951. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est légal de faire supporter à une entreprise de travaux publics les majorations sur taux horaires pour travaux en tunnel, sans tenir compte du fait que certaines de ces heures de travail ont été effectuées à l'extérieur; 2° s'il est légal de faire supporter à ladite entreprise la totalité des heures amplitudes alors qu'à la suite de la convention collective départementale appliquée, il a été spécifié que les heures d'amplitude du matin au taux horaire seraient seules à la charge de l'employeur et alors que, par accord spécial, les ouvriers ont accepté cette modalité de payement; 3° au cas où il serait fait application de la décision ministérielle du 13 avril 1948 quel doit être le taux appliqué pour l'indemnisation de ces heures.

18189. — 20 mars 1951. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, dans les caisses de sécurité sociale, les organisations syndicales ou politiques ont le droit de placarder des affiches ou de distribuer des tracts n'ayant pas toujours un caractère strictement professionnel; 2° en ce qui concerne les affiches, si une exception peut être admise par le conseil d'administration de la caisse, notamment pour permettre l'affichage dans un lieu non ouvert au public et si, pour la distribution des tracts, des heures peuvent être fixées durant lesquelles ces opérations seraient permises.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18190. — 20 mars 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles la loi du 1er août 1950 accordant 30 p. 100 de réduction à une certaine catégorie de vieux travailleurs, n'est pas observée actuellement par les services de la Société nationale des chemins de fer français qui déclarent « ne pas avoir reçu d'ordre ».

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

17297. — **M. Gabriel Roucaute** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si un agent auxiliaire (d'une ville de plus de 10.000 habitants), classé dans la catégorie « personnel de service » et payé en vertu de ce classement conformément à l'échelle prévue pour les agents de l'Etat, par la circulaire ministérielle 97-24 B/4 du 23 novembre 1956, étendue par délibération aux agents communaux pourvus de fonctions équivalentes et remplissant les fonctions d'enquêteur administratif, peut être payé sur le traitement de début de ce grade. Le cadre actuel des enquêteurs administratifs de l'administration municipale en question ne comporte qu'un seul titulaire, deux auxiliaires de ce service remplissant ces fonctions. (*Question du 25 janvier* 1951.)

Réponse. — Si la délibération du conseil municipal relative aux effectifs permanents du personnel prévoit l'existence de trois postes d'enquêteur administratif, rien ne s'oppose à ce que les agents auxiliaires qui occupent deux de ces emplois perçoivent la rémunération correspondant à l'échelon de début de l'échelle d'enquêteur administratif.

17387. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si un secrétaire de mairie d'une commune de moins de 5.000 habitants (titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 10.000 habitants, institué par le décret du 21 janvier 1941) peut accéder au poste de secrétaire de mairie dans une commune de 5.000 à 10.000 habitants en étant dispensé de la présentation d'un des diplômes dont doit normalement être pourvu le titulaire d'un tel poste, et s'il doit satisfaire aux épreuves d'un nouveau concours. (*Question du 30 janvier* 1951.)

Réponse. — L'arrêté du 19 novembre 1948 modifié par l'arrêté du 3 mars 1950 prévoit, dans son annexe II, que les candidats aux postes de secrétaire général de mairie des communes de 5.000 à 10.000 habitants pourront être dispensés des épreuves d'un concours et de la possession d'un diplôme du niveau du baccalauréat de l'enseignement secondaire s'ils ont satisfait aux épreuves de l'examen d'aptitude institué par le décret du 21 janvier 1941.

17518. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si, depuis l'attribution de la quatrième tranche du reclassement, l'indemnité pour supplément de travail aux ouvriers et agents de maîtrise prévue par la circulaire ministérielle AD/3 n° 1666 du 22 novembre 1946 peut continuer à être accordée. (*Question du 6 février* 1951.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative.

17640. — **M. Georges Guille** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si les services compétents du ministère de l'intérieur n'envisagent pas, à la faveur de l'attribution au personnel communal titulaire de la dernière majoration de reclassement, de faire bénéficier les rédacteurs, rédacteurs spéciaux des indices 185-360. En effet, les indices applicables au personnel communal, conformément aux dispositions édictées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948, étaient fixés à 250-360 pour les chefs de bureau non licenciés et 185-315 pour les rédacteurs. Or, les dispositions transitoires de l'arrêté du 3 mars 1950, publié au *Journal officiel* du 23 du même mois, ont permis de faire bénéficier les agents en fonction au 24 novembre 1948 des indices réglementaires afférents aux grades et emplois dans lesquels ils ont été reclassés, même s'ils ont été recrutés selon des règles différentes à celles prévues, pour chacun des emplois considérés, par l'arrêté du 19 novembre 1948, lorsque, bien entendu, les conseils municipaux auront décidé de modifier en conséquence les règles de recrutement. Compte tenu de ce qui précède, d'ailleurs confirmé dans une réponse du 21 mars 1950 à la question écrite n° 13461, nos chefs de bureau non licenciés ont bénéficié des indices 250-390, cependant que les rédacteurs « plafonnaient » toujours à l'indice 315. Ainsi, la hiérarchie indiciaire se trouve rompue. Il convient de noter, en effet, que si la parité existe, par exemple, entre les chefs de bureau des services préfectoraux et communaux — six échelons, indices 275-390 — elle n'existe plus entre les rédacteurs de ces deux administrations, puisque ceux du cadre préfectoral ont sept classes — indice 185-315 — et deux classes exceptionnelles avec les indices 340 et 360, alors que les rédacteurs communaux ont sept échelons, indices 185-297, avec un seul échelon exceptionnel d'indice 315. Ainsi, et alors que l'écart entre les indices maxima de rédacteur et chef de bureau communaux était précédemment de 360-315: 45 points, il est porté, à l'heure actuelle, à 390-315: 75 points. (*Question du 13 février* 1951.)

Réponse. — Les départements de l'intérieur et du budget procèdent actuellement à l'examen concerté d'un projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution d'indices exceptionnels aux rédacteurs des services municipaux.

17704. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** qu'une circulaire ministérielle du 11 décembre 1950 a prescrit l'affiliation aux caisses du régime général des allocations familiales du personnel auxiliaire des collectivités locales, et lui demande quels sont les motifs de cette mesure, qui entraîne pour les collectivités locales des charges supplémentaires. (*Question du 17 février* 1951.)

Réponse. — Une circulaire de M. le ministre du budget du 23 novembre 1950 pose le principe de l'affiliation de certaines catégories d'agents employés par les collectivités locales aux caisses primaires de sécurité sociale pour les accidents du travail et aux caisses d'allocations familiales pour les prestations familiales. Ces prescriptions ne concernent pas le personnel auxiliaire des collectivités locales dans son intégralité. Elles ne visent, d'une part, que des personnels rémunérés sur crédits de matériel et, d'autre part, des personnels rémunérés sur crédits de personnel, qui ne sont soumis à aucun statut et qui, par ailleurs, sont employés soit de façon intermittente, soit à temps partiel, soit à l'occasion d'une tâche déterminée et limitée dans le temps. Une instruction ministérielle ultérieure doit préciser la portée de la circulaire dont il s'agit. La circulaire du 23 novembre 1950 a eu pour objet de mettre fin aux possibilités de fraude qu'ouvrait l'ancien régime aux salariés employés d'une façon temporaire. Elle doit donc se traduire par des économies pour les budgets des collectivités publiques.

17817. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** qu'en matière de produit des cimetières, la réglementation en vigueur autorise les communes à percevoir une taxe dite de superposition à l'occasion de chaque nouvelle inhumation, autre que la première effectuée dans un terrain concédé. Le tarif qui doit être appliqué est celui en vigueur au moment de la délivrance de la concession, et non celui existant lors de l'inhumation. Par ailleurs, les communes sont également autorisées à percevoir un droit dit de « réunion de corps » chaque fois qu'elle autorisent la réunion de corps au de restes de dépouilles mortelles dans une même case de caveau ou dans un même cercueil. La réunion de corps est assimilée, en ce qui concerne la légalité de sa perception et le tarif à appliquer, à la taxe de superposition. Or, si la superposition apparaît comme l'exécution d'une des clauses du contrat de concession, il n'en est pas de même en ce qui concerne la réunion de corps. Elle a pour résultat de permettre un plus grand nombre d'inhumations dans une même concession, évitant ainsi aux familles l'obligation d'acheter un nouveau terrain. En contrepartie de cet avantage, il paraît logique de baser le tarif du droit de réunion de corps sur le prix actuel de la concession et non sur le prix en vigueur au moment où la concession a été délivrée. Il lui demande de vouloir bien faire connaître son avis sur cette question. (*Question du 23 février 1951.*)

Réponse. — D'après la jurisprudence la taxe dite « droit de réunion de corps » tout comme la taxe de superposition de corps constitue en quelque sorte un supplément du prix de concession. Par conséquent, le tarif à appliquer à cette taxe doit être celui qui était en vigueur au moment où la concession a été délivrée et non celui existant lors de la réunion des corps. De plus, si la réunion de corps s'effectue dans l'intérêt des familles, il n'en reste pas moins qu'elle permet par ailleurs de dégager des emplacements et par conséquent d'éviter l'extension trop rapide des cimetières qui pose dans certains cas des problèmes particulièrement difficiles à résoudre. Le relèvement du tarif du droit de réunion des corps paraît dans ces conditions inopportun

---

EDUCATION NATIONALE

16933. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le montant des crédits qui ont été réservés aux services départementaux et académiques de la jeunesse et des sports de l'académie de Caen, ainsi que les bénéficiaires des subventions. (*Question du 23 décembre 1950.*)

Réponse. — Le montant des crédits alloués, à titre de subventions de fonctionnement pour l'exercice 1950, aux associations sportives de l'académie de Caen est de 4.370.000 F, soit 3.093.000 F pour le secteur postscolaire et 1.277.000 F pour le secteur scolaire. La répartition des crédits affectés aux groupements postscolaires s'établit comme suit: Calvados, 515.000 F; Eure, 476.000 F; Manche, 413.000 F; Orne, 517.000 F; Sarthe, 317.00 F; et Seine-Inférieure, 855.000 F. Celle des crédits attribués aux associations sportives d'établissements d'enseignement s'établit ainsi: Calvados, 228.000 F; Eure, 190.000 F; Manche, 210.000 F; Orne, 90.000 F; Sarthe, 165.000 F; et Seine-Inférieure, 394.000 F.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

17502. — **M. Antoine Mazier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** le cas suivant: un professeur d'éducation physique nommé le 1er mai 1945 inspecteur de l'éducation physique et des sports a subi de ce fait un retard d'avancement de deux ans et quelques mois, calculé d'après le traitement de base des deux catégories. Le reclassement de la fonction publique a modifié les échelles de traitements et au 1er janvier 1951 l'intéressé perçoit comme inspecteur de la jeunesse et des sports (2e classe) un traitement brut de 727.000 francs, indice 480. Comme professeur d'éducation physique, il percevait (1re classe, 9e échelon) 784.000 francs, indice 510. Il lui demande si l'intéressé n'est pas fondé à demander une revision d'ancienneté basée sur les nouveaux traitements ou une indemnité compensatrice lui donnant, au moins, une situation égale à celle qu'il aurait dans son ancien cadre. (*Question du 6 février 1951.*)

Réponse. — Un fonctionnaire ne peut pas suivre deux carrières parallèles et le fait d'opter pour l'une d'elles l'oblige à en accepter simultanément les avantages et les inconvénients. L'inspecteur de la jeunesse et des sports visé dans la question posée par l'honorable parlementaire n'est donc pas fondé à demander une revision d'ancienneté basée sur les nouveaux traitements. L'attribution à l'intéressé d'une indemnité compensatrice lui donnant, au moins, une situation égale à celle qu'il aurait eue dans son ancien cadre de professeur d'éducation physique et des sports, ne saurait davantage être envisagée, ce fonctionnaire ne remplissant pas les conditions prévues par le décret du 4 août 1947.

17540. — **M. André Burlot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,** quel est le coût de la revue de l'enseignement technique; à combien s'élève le montant des abonnements souscrits; sur quel chapitre du budget est prélevée la différence et si le luxe de cette publication est compatible avec l'état actuel des finances. (*Question du 7 février 1951.*)

Réponse. — La revue « Technique Art Science » est une publication imprimée par la section typographique du centre d'apprentissage public de Colombes. Editée sous le contrôle de la direction de l'enseignement technique, elle a un budget propre qui ne comporte aucune subvention prélevée sur un chapitre quelconque du budget de l'enseignement technique, son financement est exclusivement assuré par le montant des abonnements. L'abonnement annuel correspond à chaque période scolaire d'octobre à juillet. Le budget de la revue pour l'année scolaire 1949-1950 s'établit comme suit: montant des dépenses, 2.760.000 francs environ; montant des recettes, 3.550.000 francs environ pour un total de 2.367 abonnements et un nombre peu important de ventes au numéro. Pour l'année scolaire en cours, les rentrées déjà encaissées (plus de 2.500.000 francs) laissent présager que le total des recettes dépassera celui de 1949-1950. La revue n'a cessé de profiter du solde créditeur que fait apparaître sa situation financière pour améliorer la qualité de sa présentation, en particulier par l'achat de meilleur papier et par la multiplication de reproductions artistiques, techniques ou documentaires. Elle a pu ainsi réaliser entièrement, par ses moyens propres, l'édition d'un numéro spécial destiné à faire connaître aux familles, aux éducateurs et aux milieux professionnels français, les possibilités d'apprentissage qu'offrent aux jeunes gens, des établissement d'enseignement trop souvent méconnus. Le montant peu élevé des dépenses s'explique d'abord par le fait que la revue est imprimée par les élèves d'une école. Cette revue représente, pour les élèves du centre de Colombes, l'occasion de rencontrer et de résoudre des problèmes techniques, semblables à ceux auxquels ils se heurteront dans leur carrière industrielle. En outre, grâce au désintéressement de ses collaborateurs, les frais de rédaction sont extrêmement réduits: certains auteurs n'acceptent aucune rémunération; les autres ont été payés en 1949-1950, au taux de 300 francs par page imprimée. Ainsi les droits d'auteur n'ont pas atteint 212.000 francs pour l'ensemble des dix numéros, soit une moyenne de 21.000 francs environ par numéro. Quant aux chefs de rubrique, leurs services sont gratuits.

JUSTICE

17468. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en matière de cessions d'indemnités de dommages de guerre, certains notaires prétendent asseoir leurs émoluments proportionnels, non pas sur le prix de cession convenu entre les parties, mais sur le montant de la créance vendue. Le tarif de ces officiers ministériels étant imprécis sur ce point, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, en conformité d'une réponse ministérielle conjointe de son ministère et de celui de la reconstruction, faite récemment à M. Antier, député, d'insérer toutes précisions utiles dans le décret en cours de préparation sur la modification des émoluments dûs aux notaires. (*Question du 2 février 1951.*)

Réponse. — La chancellerie n'est actuellement saisie d'aucune demande tendant à modifier le tarif des notaires, tel que celui-ci est fixé par le décret du 22 mars 1948. Dans le cas où l'interprétation de ce tarif donnerait lieu à des difficultés qui ne paraîtraient pas pouvoir être autrement résolues, les précisions nécessaires ne manqueraient pas d'être apportées au texte actuellement en vigueur.

17548. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de la justice** si le titulaire d'une location saisonnière dans une station thermale est en droit, à l'expiration de son bail commercial, d'exciper des prorogations légales prévues par les lois des 18 avril 1946, 3 septembre 1947, 21 mars 1948, 31 décembre 1948. (*Question du 7 février 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

17777. — **M. Emmanuel d'Astier** expose à **M. le ministre de la justice** que dans une petite commune rurale de Saône-et-Loire, Torpes, les habitants d'un hameau, le Portail, empruntent, pour se rendre au bourg, un « raccourci » qui est une servitude de passage discontinue apparente, grevant divers fonds. Un propriétaire d'un des fonds grevés, qui est conseiller municipal a, pour des commodités personnelles, en violation de l'article 701 du code civil, dévié ce passage, le rendant ainsi plus incommode. Cette décision unilatérale a motivé une protestation, par pétition, des principaux usagers, laquelle s'est heurtée à une carence totale de la municipalité. Il lui demande par quels moyens, devant l'attitude négative de la municipalité, les pétitionnaires peuvent être réintégrés dans leur droit (*Question du 21 février 1951.*)

Réponse. — Il ne peut appartenir qu'aux personnes s'estimant lésées par les modifications apportées à un fonds qui serait grevé d'une servitude de passage de saisir la juridiction compétente en cas de contestation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 20 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3506)

Sur l'amendement de M. Besset au chapitre 4020 du budget du travail (Réduction de 1.000 francs à titre indicatif).

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 179
Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fayon (Etienne).
Fayet.
Flévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Hurcaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervenche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Monton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nimine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Bénkadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Micent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Labourdeur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Bardoux (Jacques).
Fabre.
Giacobbi.
Jeanmot.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Rencurel.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 180
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 mars 1951*
(*Journal officiel* du 14 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3439) sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont après l'article 5 du projet relatif aux rentiers-viagers (aliénations en usufruit) :

MM. Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Pierre Chevallier, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3440) sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont à l'article 7 du projet relatif aux rentiers-viagers (pièces constituées par les institutions de prévoyance régies par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945) :

MM. Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Pierre Chevallier, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 mars 1951*
(*Journal officiel* du 20 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3483) sur l'amendement de M. Yves Péron à l'article 1er du projet de réforme électorale (remplacer « quinze jours » par « trois semaines ») :

M. de Geoffre, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.